



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE
IMPRIMEUR / SERVICE EDITION - HOTEL DU DEPARTEMENT
97109 BASSE-TERRE

N° 5

Juin - Septembre 2020

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

6^{ème} REUNION, LE 10 SEPTEMBRE 2020

- N° 2020-175/6^{ème} CP/A 1-B1 Programmation culturelle -2nd semestre 2020.....1
- N° 2020-176/6^{ème} CP/A 2-B1 Projet de rénovation de la maison située 81, route du Camp Jacob à Saint-Claude (PRNP) propriété de Mmes Coraline MARTIN et Gwenola ROBERT.....10

- **N° 2020-177/6^{ème} CP/A 3-B1** Transport d'œuvres déposées par le musée du quai Branly au musée Schœlcher.....12
- **N° 2020-179/6^{ème} CP/A 5-B1** Attribution d'une subvention au collège Maryse CONDE de la Désirade.....14
- **N° 2020-180/6^{ème} CP/A 6-B1** Attribution d'une subvention au collège Archipel des Saintes pour l'organisation d'un séjour linguistique à Miami.....16
- **N° 2020-181/6^{ème} CP/A 7-B1** Parrainage du championnat de football de la Ligue Régionale 1 « LR1 »: attribution d'une subvention aux 3 premiers du classement.....18
- **N° 2020-182/6^{ème} CP/A 8-B1** Autorisation donnée à Mme le principal du collège Nestor de Kermadec pour la signature de la convention de mutualisation relative au fonds de la Cité Educative de « Les Abymes/Pointe-A-Pitre.....20
- **N° 2020-183/6^{ème} CP/A 9-B1** Subvention à la Société d'Histoire de la Guadeloupe.....22
- **N° 2020-184/6^{ème} CP/A 10-B1** Subvention à l'association des archives antillaises (CARBICA).....24
- **N° 2020-185/6^{ème} CP/A 11-B1** Demande de subvention auprès de la Direction des Affaires culturelles de la Guadeloupe pour l'année 2020.....26
- **N° 2020-186/6^{ème} CP/A 12-B1** Convention de partenariat Micro-Folies.....28
- **N° 2020-187/6^{ème} CP/A 13-B1** Règlement intérieur de l'équipe pluridisciplinaire Fraude et adaptation du barème des amendes administratives pour fraude.....30
- **N° 2020-188/6^{ème} CP/A 14-B1** Demande de cofinancement européen sur la Programmation Opérationnelle FSE - ETAT 2014-2020 - Programme de Formation Professionnelle 2019-2020 en faveur des Bénéficiaires du RSA"33
- **N° 2020-189/6^{ème} CP/A 15-B1** Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation

- 2020 du contrat de ville du Moule.....37
- **N° 2020-190/6ème CP/A 16-B1** Soutien à la mise en place de la ligne d'écoute Voix Arc en Ciel à destination des personnes victimes ou témoins d'actes homophobes.....39
 - **N° 2020-191/6ème CP/A 17-B1** Contribution au fonctionnement de l'Agence Immobilière Sociale portée par l'association ACCORS.....41
 - **N° 2020-192/6ème CP/A 18-B1** Contribution à la mise en œuvre de l'action « Ré(z)isté» portée par l'association «Compagnie La Mangrove».....43
 - **N° 2020-193/6ème CP/A 19-B1** Soutien au fonctionnement de la Plateforme d'Aide Alimentaire d'Urgence mise en place par la CROIX ROUGE FRANCAISE durant la période de confinement.....45
 - **N° 2020-195/6ème CP/A 21-B1** Subvention globale FSE 2014/2020 du Conseil Départemental - Avenant n°1 à la convention FSE attribuant une subvention à l'Association Saint-Jean Bosco pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE N° 201702521 « Bosco Objectif Réussite ».....47
 - **N° 2020-196/6ème CP/A 22-B1** Subvention globale FSE 2014/2020 du Conseil Départemental - Avenant n°1 à la convention FSE N° MDFSE 201604412 attribuant une subvention à l'Association BIRMINGH'ART pour la mise en œuvre de l'opération intitulée « ACI La fabrique à Michel MORIN »".....50
 - **N° 2020-197/6ème CP/A 23-B1** Subvention globale FSE 2014/2020 du Conseil Départemental - Avenant n°1 à la convention FSE N° 201803808 attribuant une subvention à l'Association Verte Vallée pour la mise en œuvre de l'opération intitulée « Projet ACI Menuiserie ».....54
 - **N° 2020-198/6ème CP/A 24-B1** Subvention globale FSE 2014/2020 du Conseil Départemental- Avenant à la convention MDFSE N° 201804411 « Développer l'employabilité des bénéficiaires du RSA pour l'accès à l'emploi dans les secteurs Innovants et en

développement» - opération portée par le Conseil Départemental de la Guadeloupe "	57	restauration dans les collèges départementaux de la Guadeloupe et des Iles du Sud.....	67
▪ N° 2020-199/6ème CP/A 25-B1 Subvention globale FSE 2014/2020 du Conseil Départemental- Avenant à la convention MDFSE N° 201804504 « Développer l'employabilité des bénéficiaires du RSA » - Opération portée par le Conseil Départemental de la Guadeloupe "	60	▪ N° 2020-202/6ème CP/A 28-B1 Fourniture, livraison et installation de fauteuils pour la salle Anacaona de l'Artchipel Scène Nationale de la Guadeloupe.....	69
▪ N° 2020-200/6ème CP/A 26-B1 Subvention globale FSE 2014/2020 du Conseil Départemental - Avenant n°1 à la convention FSE MDFSE N° 201604705 attribuant une subvention à la Communauté de Communes de Marie-Galante pour la mise en œuvre de l'opération « ACI Aménagement du sentier de randonnées du littoral de Marie-Galante - tronçon 1 ».....	63	▪ N° 2020-203/6ème CP/A 29-B1 Fourniture, livraison et installation des équipements de cuisine de la Maison Départementale de l'Enfance.....	71
▪ N° 2020-201/6ème CP/A 27-B1 Fourniture, livraison et installation de matériel de		▪ N° 2020-204/6ème CP/A 30-B1 Missions d'ingénierie et d'études relatives aux infrastructures et ouvrages départementaux.....	73
		▪ N° 2020-205/6ème CP/A 31-B1 Convention d'activité relative aux missions de Routes de Guadeloupe pour le compte du Conseil Départemental de la Guadeloupe - Suivi des indicateurs 2019 - Avenant 2020.....	76

- **N° 2020-206/6ème CP/A 32-B1** Modification de la délibération n° 2018-46/2ème CP/A 9-B1 du 06 mars 2018 autorisant la cession de la parcelle AY 171 (601m²) nouvellement référencée AY 1154 au lieu-dit « Fond à Roc » à Baie-Mahault au profit de la SEMAG.....78
- **N° 2020-207/6ème CP/A 33-B1** Attribution de subvention pour l'organisation de la 17ème édition de la semaine de l'environnement 2020 - Entreprise Virginie CHANCHORLE.....80
- **N° 2020-208/6ème CP/A 34-B1** Répartition du Fond d'Aide aux Communes 2020 (FAC).....82
- **N° 2020-209/6ème CP/A 35-B1** Adhésion à l'association des Départements solidaires.....85
- **N° 2020-210/6ème CP/A 36-B1** Convention avec le Centre Interprofessionnel de Santé au Travail de Guadeloupe (CIST 97-1) pour le suivi médical des agents départementaux.....87
- **N° 2020-211/6ème CP/A 37-B1** Stratégie Nationale Pauvreté sur le territoire de la Guadeloupe.....89
- **N° 2020-212/6ème CP/A 38-B1** Accompagnement financier des actions soutenues dans le cadre des crédits exceptionnels 2019, de la Stratégie Nationale Pauvreté.....125
- **N° 2020-213/6ème CP/A 39-B1** Fourniture, livraison, installation de mobilier pour les services du Conseil Départemental de la Guadeloupe.....127
- **N° 2020-214/6ème CP/A 40-B1** Répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour 2019.....129
- **N° 2020-215/6ème CP/A 41-B1** Répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles des droits d'enregistrement au titre de 2019.....132
- **N° 2020-216/6ème CP/A 42-B1** Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de 2019.....135

- **N° 2020-217/6ème CP/A 43-B1** Attribution de subvention à l'association AGAPE pour le projet eco-agriculture « Pou péyi Gwadeloup ».....138
- **N° 2020-218/6ème CP/A 44-B1** Autorisation d'Occupation Temporaire à la SCI Desmarais d'un délaissé de la RD6.....140
- **N° 2020-219/6ème CP/A 45-B1** Mise en Œuvre du dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéenne » : attribution d'une aide financière à l'entreprise SASU GUI SERVICES.....142
- **N° 2020-220/6ème CP/A 46-B1** Mise en œuvre du dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes » : attribution d'une aide financière à l'entreprise SAS AYASSAMY Cabinet d'expertise comptable.....144
- **N° 2020-221/6ème CP/A 47-B1** Avenant à la convention de gestion relative au Revenu de Solidarité Active (RSA).....146
- **N° 2020-222/6ème CP/A 48-B1** Création du Fonds Territorial de secours de l'Economie Sociale et Solidaire GUADELOUPE, en partenariat avec la Région Guadeloupe.....148
- **N° 2020-223/6ème CP/A 49-B1** Location de locaux professionnels dans la ville des Abymes en vue de l'installation de l'Antenne locale d'insertion Centre.....150
- **N° 2020-224/6ème CP/A 50-B1** Contribution au fonctionnement des Equipes Mobiles d'Intervention Sociale Fleurs de Canne et Sud Basse Terre gérées par la Croix-Rouge Française.....152
- **N° 2020-226/6ème CP/A 52-B1** Contrat de convergence et de transformation 2019/2022 - Fiche 5-2-03 - Demande de subvention pour le fonds d'investissement pour l'adaptation du cadre de vie des personnes âgées et des personnes handicapées.....154

DELIBERATIONS

**REUNION PLENIERE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

3^{ème} REUNION, LE 30 JUIN 2020

- **N°2020-9/3^{ème} R /A1
B1 Compte de Gestion
2019.....155 bis**
- **N°2020-10/3^{ème} R /A2-
B1 Compte Administratif
2019.....159**
- **N°2020-11/3^{ème} R /A3-
B1 Présentation du bilan
des acquisitions et cessions
immobilières pour l'année
2019.....161**
- **N°2020-12/3^{ème} R /A4-
B1 Mobilisation des
emprunts 2019 - Délégation
du président du Conseil
Départemental.....163**
- **N°2020-13/3^{ème} R /A5-
B1 Inventaire comptable
départemental au
31/12/2019.....165**
- **N°2020-14/3^{ème} R /A6-
B1 Contractualisation
entre l'état et le
département dans le cadre
de la loi de programmation
pour 2018-2022.....171**
- **N°2020-15/3^{ème} R /A7-
B1 Budget Supplémentaire
2019.....173**
- **N°2020-16/3^{ème} R /A8-
B1 Affectation du résultat
du Compte Administratif
2019.....181**
- **N°2020-17/3^{ème} R /A9-
B1 Neutralisation totale des
amortissements des
subventions d'équipement
versées par le Conseil
Départemental.....183**
- **N°2020-22/3^{ème} R /A14-
B1 Reprise sur dotation aux
provisions des recettes
attendues au titre du
recouvrement des indus du
Revenu de Solidarité
Active.....185**
- **N°2020-31/3^{ème} R /A22-
B1 Dotation aux provisions
des recettes attendues au
titre du contrat d'affermage
signé entre le Département
et KARUKER'O (EX
NANTAISE DES EAUX
SERVICES).....187**
- **N°2020-32/3^{ème} R /A23-
B1 Ajustement des
dotations aux provisions
des recettes à recouvrer au
titre du recouvrement des
indus du revenu minimum
d'insertion et du revenu de
solidarité active de**

l'exercice comptable 2019.....	189	
▪ N°2020-35/3 ^{ème} R /A26- B1 Règlement des loyers des CLASS dus à la Caisse Générale de Sécurité Sociale pour 2019.....	191	
▪ N° 2020-36/3 ^{ème} R /A27 - B1 Adoption des résolutions du XVIème Congrès du 20 Décembre 2019.....	193	
▪ N° 2020-39/3 ^{ème} R /A30 -B1 Plan Séisme Antilles - Réhabilitation parasismique des collèges « Joseph Pitat » à BASSE- TERRE, « Raizet » aux ABYMES, « Appel du 18 juin » au LAMENTIN.....	201	▪ N° 2020-42/3 ^{ème} R /A33 -B1 Approbation du règlement relatif au dispositif d'aide exceptionnelle en faveur des Associations et acteurs du monde actuel.....
▪ N° 2020-40/3 ^{ème} R /A31 -B1 Avenants aux contrats de ville des Communautés d'Agglomération Cap Excellence, Grand Sud Caraïbe, Villes du Moule et de Sainte-Rose pour la période 2020- 2022.....	207	209

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GUADELOUPE



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-175/6ème CP/A 1-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200910-DE-6CP-1-DE
Date de télétransmission : 14/09/2020
Date de réception préfecture : 14/09/2020

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Programmation culturelle- 2nd semestre 2020

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200910-DE-6CP-1-DE
Date de télétransmission : 14/09/2020
Date de réception préfecture : 14/09/2020

Article 1 : D'approuver la programmation culturelle et artistique du Conseil Départemental au titre du second semestre 2020.

Article 2 : D'imputer les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la programmation culturelle et artistique aux chapitres 011 natures suivantes 6188 « Résidences d'artistes », « Programmation culturelle DACP », « Expositions », « Actions en direction des publics spécifiques », « Promotion langue et culture créoles », « Animations dans les musées », « Service éducatif musées », « Expositions muséographiques musées », « Autres prestations de services Lameca », « Autres prestations de service animations BDP », « Site internet Lameca » ; 60632 « Acquisition matériel et mobilier musées » ; -6064 « Fournitures administratives régies musées », « Fournitures de bureau régies musées » ; 6065 « Petits achats divers Lameca » ; 6068 « Acquisition petit matériel et outillage régies musées » ; -6236 « Impression et reliure musées », « Impression et reliure Laméca », « Publication Patrimoine », « Réalisation supports de communication » ; 6245 « Frais de transports au bénéfice de tiers » ; 6574 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2020.

Article 3 : D'approuver la prise en charge de 2 titres de transport

- Bordeaux/ Paris/ Bordeaux et Paris/ Pointe-à-Pitre/ Paris/ au bénéfice de M DUSSAUGE Matthieu dans le cadre de l'inauguration du musée Schoelcher
- Paris/Pointe-à-Pitre/Paris au bénéfice de Mme SANCÉAU Laurence, dans le cadre de sa résidence d'artiste à l'Habitation La Ramée.

Article 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

19 / MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME


PROGRAMMATION CULTURELLE O.A.P. 2 ^{ème} SEMESTRE 2020				
SOUS-DIRECTION DU PATRIMOINE - MUSEES DEPARTEMENTAUX				
DATE	CONTENU	BESOINS	PARTENAIRE	
19 et 20 septembre	<p>JOURNÉES DU PATRIMOINE. Patrimoine et éducation: approche pour le jeune public des œuvres de l'atelier en partenariat avec l'association départementale de l'Institut de la Martinique.</p> <p>ONE XTERIEUR Projections en plein air</p>	<p>2 chapiteaux</p> <p>Muséographique, projection, communication</p> <p>Chapiteaux, tables et chaises</p>	<p>Un collaboration avec l'association Patrimoine Martinique, Galeries, intervention d'artistes, intervention d'un Partenaire, Cabinet Lemaître</p> <p>ONE WOULÉ</p> <p>L'association Réunion de Marie-Gallande et universitaires artistiques, l'office de Tourisme de l'arrondissement de Guadeloupe</p>	<p>JEAN-FRANÇOIS CEDRINI 0690827977</p>
3 décembre	<p>MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE</p> <p>Projections de films</p> <p>La Nuit des musées. Opération programmée d'habillage au musée de mai de chaque année et répétée cette année au mois de novembre. Le musée à programmer, une visite guidée interactive avec le contour Marie Bonjean (Dr. Benoit) et une table ronde avec le Docteur Benoit de l'Université de la Martinique</p> <p>ONE XTERIEUR Projections en plein air</p> <p>EXPOSITIONS TEMPORAIRES</p> <p>Dernières acquisitions (Schwartz-Jobert et Marc Rippon)</p> <p>Normis piyi labrador (artiste Edgar CLÉRO)</p>	<p>1 Chapiteau - 1 table - un micro</p> <p>1 Exposition, 1 table - un micro</p> <p>1 Exposition, 1 table - un micro</p> <p>1 Exposition, 1 table - un micro</p> <p>1 Exposition, 1 table - un micro</p>	<p>Benoit - Schwartz-Jobert et Marc Rippon</p> <p>ONE WOULÉ</p> <p>Marie Rippon</p>	<p>JEAN-FRANÇOIS CEDRINI 0690827977</p>
14 novembre	<p>MUSEE EDGAR CLÉRO</p> <p>Variations apprariantes: D'opéra de l'Education Nationale (D'opéra) - Premier des actions éducatives pendant le mois de novembre. Les intervenants qui n'ont pas pu aller sur place d'arriver de la région de la Martinique.</p> <p>Le musée à programmer, une visite guidée interactive avec le contour Marie Bonjean (Dr. Benoit) et une table ronde avec le Docteur Benoit de l'Université de la Martinique</p> <p>ONE XTERIEUR Projections en plein air</p> <p>EXPOSITIONS TEMPORAIRES</p> <p>Dernières acquisitions (Schwartz-Jobert et Marc Rippon)</p> <p>Normis piyi labrador (artiste Edgar CLÉRO)</p>	<p>1 Exposition, 1 table - un micro</p> <p>1 Exposition, 1 table - un micro</p> <p>1 Exposition, 1 table - un micro</p> <p>1 Exposition, 1 table - un micro</p>	<p>Benoit - Schwartz-Jobert et Marc Rippon</p> <p>ONE WOULÉ</p> <p>Marie Rippon</p>	<p>JEAN-FRANÇOIS CEDRINI 0690827977</p>
19 et 20 septembre	<p>JOURNÉES DU PATRIMOINE. Patrimoine et éducation: approche pour le jeune public des œuvres de l'atelier en partenariat avec l'association départementale de l'Institut de la Martinique.</p> <p>ONE XTERIEUR Projections en plein air</p>	<p>2 chapiteaux</p> <p>Muséographique, projection, communication</p> <p>Chapiteaux, tables et chaises</p>	<p>Un collaboration avec l'association Patrimoine Martinique, Galeries, intervention d'artistes, intervention d'un Partenaire, Cabinet Lemaître</p> <p>ONE WOULÉ</p> <p>L'association Réunion de Marie-Gallande et universitaires artistiques, l'office de Tourisme de l'arrondissement de Guadeloupe</p>	<p>JEAN-FRANÇOIS CEDRINI 0690827977</p>
3 décembre	<p>MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE</p> <p>Projections de films</p> <p>La Nuit des musées. Opération programmée d'habillage au musée de mai de chaque année et répétée cette année au mois de novembre. Le musée à programmer, une visite guidée interactive avec le contour Marie Bonjean (Dr. Benoit) et une table ronde avec le Docteur Benoit de l'Université de la Martinique</p> <p>ONE XTERIEUR Projections en plein air</p> <p>EXPOSITIONS TEMPORAIRES</p> <p>Dernières acquisitions (Schwartz-Jobert et Marc Rippon)</p> <p>Normis piyi labrador (artiste Edgar CLÉRO)</p>	<p>1 Chapiteau - 1 table - un micro</p> <p>1 Exposition, 1 table - un micro</p> <p>1 Exposition, 1 table - un micro</p> <p>1 Exposition, 1 table - un micro</p>	<p>Benoit - Schwartz-Jobert et Marc Rippon</p> <p>ONE WOULÉ</p> <p>Marie Rippon</p>	<p>JEAN-FRANÇOIS CEDRINI 0690827977</p>
14 novembre	<p>MUSEE EDGAR CLÉRO</p> <p>Variations apprariantes: D'opéra de l'Education Nationale (D'opéra) - Premier des actions éducatives pendant le mois de novembre. Les intervenants qui n'ont pas pu aller sur place d'arriver de la région de la Martinique.</p> <p>Le musée à programmer, une visite guidée interactive avec le contour Marie Bonjean (Dr. Benoit) et une table ronde avec le Docteur Benoit de l'Université de la Martinique</p> <p>ONE XTERIEUR Projections en plein air</p> <p>EXPOSITIONS TEMPORAIRES</p> <p>Dernières acquisitions (Schwartz-Jobert et Marc Rippon)</p> <p>Normis piyi labrador (artiste Edgar CLÉRO)</p>	<p>1 Exposition, 1 table - un micro</p> <p>1 Exposition, 1 table - un micro</p> <p>1 Exposition, 1 table - un micro</p> <p>1 Exposition, 1 table - un micro</p>	<p>Benoit - Schwartz-Jobert et Marc Rippon</p> <p>ONE WOULÉ</p> <p>Marie Rippon</p>	<p>JEAN-FRANÇOIS CEDRINI 0690827977</p>
19 et 20 septembre	<p>JOURNÉES DU PATRIMOINE. Patrimoine et éducation: approche pour le jeune public des œuvres de l'atelier en partenariat avec l'association départementale de l'Institut de la Martinique.</p> <p>ONE XTERIEUR Projections en plein air</p>	<p>2 chapiteaux</p> <p>Muséographique, projection, communication</p> <p>Chapiteaux, tables et chaises</p>	<p>Un collaboration avec l'association Patrimoine Martinique, Galeries, intervention d'artistes, intervention d'un Partenaire, Cabinet Lemaître</p> <p>ONE WOULÉ</p> <p>L'association Réunion de Marie-Gallande et universitaires artistiques, l'office de Tourisme de l'arrondissement de Guadeloupe</p>	<p>JEAN-FRANÇOIS CEDRINI 0690827977</p>
3 décembre	<p>MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE</p> <p>Projections de films</p> <p>La Nuit des musées. Opération programmée d'habillage au musée de mai de chaque année et répétée cette année au mois de novembre. Le musée à programmer, une visite guidée interactive avec le contour Marie Bonjean (Dr. Benoit) et une table ronde avec le Docteur Benoit de l'Université de la Martinique</p> <p>ONE XTERIEUR Projections en plein air</p> <p>EXPOSITIONS TEMPORAIRES</p> <p>Dernières acquisitions (Schwartz-Jobert et Marc Rippon)</p> <p>Normis piyi labrador (artiste Edgar CLÉRO)</p>	<p>1 Chapiteau - 1 table - un micro</p> <p>1 Exposition, 1 table - un micro</p> <p>1 Exposition, 1 table - un micro</p> <p>1 Exposition, 1 table - un micro</p>	<p>Benoit - Schwartz-Jobert et Marc Rippon</p> <p>ONE WOULÉ</p> <p>Marie Rippon</p>	<p>JEAN-FRANÇOIS CEDRINI 0690827977</p>
14 novembre	<p>MUSEE EDGAR CLÉRO</p> <p>Variations apprariantes: D'opéra de l'Education Nationale (D'opéra) - Premier des actions éducatives pendant le mois de novembre. Les intervenants qui n'ont pas pu aller sur place d'arriver de la région de la Martinique.</p> <p>Le musée à programmer, une visite guidée interactive avec le contour Marie Bonjean (Dr. Benoit) et une table ronde avec le Docteur Benoit de l'Université de la Martinique</p> <p>ONE XTERIEUR Projections en plein air</p> <p>EXPOSITIONS TEMPORAIRES</p> <p>Dernières acquisitions (Schwartz-Jobert et Marc Rippon)</p> <p>Normis piyi labrador (artiste Edgar CLÉRO)</p>	<p>1 Exposition, 1 table - un micro</p> <p>1 Exposition, 1 table - un micro</p> <p>1 Exposition, 1 table - un micro</p> <p>1 Exposition, 1 table - un micro</p>	<p>Benoit - Schwartz-Jobert et Marc Rippon</p> <p>ONE WOULÉ</p> <p>Marie Rippon</p>	<p>JEAN-FRANÇOIS CEDRINI 0690827977</p>

BOULEVARD DE LA MARISE
 GALVAND

MUSEE EDGAR CLÉRO

PARC DES ROCHES GRASSES

DATE	CONTENU	BESOINS	PARTENAIRE	CONTACT
<p>JOUR 1 (Jours à venir) Du 15/09/2020 à 16/09/2020 (Validité en CF de 10 semaines)</p>	<p>Mettre en place l'association d'officiers du Musée Schöckher 16 h 00 : Ouverture du musée 16 h 05 : Déjeuner 17 h - 22h : Ouverture au public - Visite des expositions permanentes - Démarches pour la mise en place de nouveaux expositions - Concert en collaboration avec l'Union Sclabinienne et l'Orchestre (Général)</p> <p>Jeunesse parties dantes 9h30 - 17h - Ouverture au public - Visites liées à des expositions - Activités pour les enfants - Activités musicales avec l'orchestre du collège Stas Carmit (Général)</p> <p>Cycle de conférences inaugurales A partir de 10h30 Thèmes à définir Invités : Nicolas Lebourg, Nicolas Mabire de conférences en ligne, Nicolas Lebourg, Nicolas Mabire, Nelly Schwitz, Isabelle Héroux de recherche au CNRS et René Bréves, Dorothea et Hector, Mathieu Durost, Arnaud compositeur du Musée Schöckher</p> <p>Visites des expositions permanentes - Activités pour les enfants - Activités musicales pour les enfants - Activités pour les adultes</p> <p>Visite de l'exposition temporaire "Kochbuch de Charles Guibourg" (Maison Sclabin)</p> <p>Visite et échange avec Charles Guibourg et un rédacteur du musée autour de l'exposition temporaire "Kochbuch"</p>	<p>DNCS, Oneparis CABINET : Communication (pour media, conférences, évènements, etc...) - Partenariats et activités</p>		<p>Chef d'établissement Responsable service des publics</p>
<p>De mardi au Samedi</p>	<p>Visite de l'exposition temporaire "Kochbuch de Charles Guibourg" (Maison Sclabin)</p>	<p>Interactions des connaissances et des savoirs de l'exposition</p>	<p>CABINET : Exposé et activités de médiation à la Villa Sclabin (Hauptstadt)</p> <p>DNCS - Communication MICRONET</p>	<p>Chef d'établissement Responsable service des publics</p>
<p>De mardi au Samedi</p>	<p>Visite et échange avec Charles Guibourg et un rédacteur du musée autour de l'exposition temporaire "Kochbuch"</p>			<p>Chef d'établissement Responsable service des publics</p>
<p>De mardi au Samedi</p>	<p>Visite de l'exposition temporaire "Kochbuch de Charles Guibourg" (Maison Sclabin)</p>	<p>DNCS Guibourg : Médiation interactive avec les visiteurs (Maison Sclabin)</p>		<p>Chef d'établissement Responsable service des publics</p>
<p>De mardi au Samedi</p>	<p>Visite et échange avec Charles Guibourg et un rédacteur du musée autour de l'exposition temporaire "Kochbuch"</p>	<p>RECTORAT / DNCS Guibourg</p>		<p>Responsable service des publics</p>
<p>De mardi au Samedi</p>	<p>Visite et échange avec Charles Guibourg et un rédacteur du musée autour de l'exposition temporaire "Kochbuch"</p>		<p>En partenariat avec la Médiation Culturelle (Maison Sclabin)</p>	
<p>De mardi au Samedi</p>	<p>Visite et échange avec Charles Guibourg et un rédacteur du musée autour de l'exposition temporaire "Kochbuch"</p>		<p>Responsable du CNP</p>	
<p>De mardi au Samedi</p>	<p>Visite et échange avec Charles Guibourg et un rédacteur du musée autour de l'exposition temporaire "Kochbuch"</p>		<p>Lectures</p>	<p>Chef d'établissement Responsable service des publics</p>

PROGRAMME CULTUREL D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS			
SOUS-DIRECTION DU PATRIMOINE - SITES PATRIMONIAUX			
DATE	CONTENU	BESOINS	CONTACT
15, 18 et 20 septembre "Régionalisation et évaluation : identifier pour la 4 ^{ème} C"	Quels le cadre de la planification nationale, votre version ou le modèle de planification par Cofu (version 2016) ? Quel est le rôle de la planification nationale et comment elle est mise en œuvre ? Quels sont les enjeux de la planification nationale ? Quels sont les enjeux de la planification nationale ?	1. Formation, 2 tables, 2 heures	Caroline Piquart
08-09-20	Assessment de la planification nationale (Cofu) : quels sont les enjeux de la planification nationale ? Quels sont les enjeux de la planification nationale ?	2. Formation, 1 table, 2 heures	Raouf HADJIC
08-09-20	A. description des enjeux de la planification nationale (Cofu) : quels sont les enjeux de la planification nationale ? Quels sont les enjeux de la planification nationale ?	1. Formation, 1 table, 2 heures	Université de Saint-Charles
06-25 novembre (10h de la matinée)	Assessment de la planification nationale (Cofu) : quels sont les enjeux de la planification nationale ? Quels sont les enjeux de la planification nationale ?	1. Formation, 1 table, 2 heures	Raouf HADJIC
17-18-19	Assessment de la planification nationale (Cofu) : quels sont les enjeux de la planification nationale ? Quels sont les enjeux de la planification nationale ?	1. Formation, 1 table, 2 heures	Raouf HADJIC
18-09-20	Assessment de la planification nationale (Cofu) : quels sont les enjeux de la planification nationale ? Quels sont les enjeux de la planification nationale ?	1. Formation, 1 table, 2 heures	Raouf HADJIC
18-09-20	Assessment de la planification nationale (Cofu) : quels sont les enjeux de la planification nationale ? Quels sont les enjeux de la planification nationale ?	1. Formation, 1 table, 2 heures	Raouf HADJIC
Décembre	Assessment de la planification nationale (Cofu) : quels sont les enjeux de la planification nationale ? Quels sont les enjeux de la planification nationale ?	1. Formation, 1 table, 2 heures	Raouf HADJIC
Fin année	Assessment de la planification nationale (Cofu) : quels sont les enjeux de la planification nationale ? Quels sont les enjeux de la planification nationale ?	1. Formation, 1 table, 2 heures	Raouf HADJIC
Fin année	Assessment de la planification nationale (Cofu) : quels sont les enjeux de la planification nationale ? Quels sont les enjeux de la planification nationale ?	1. Formation, 1 table, 2 heures	Raouf HADJIC

JARDIN BOTANIQUE

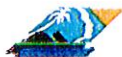
SOUS-DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE		PARTENAIRES	CONTACT
DATE	CONTENU	BESOINS	CL
Septembre - octobre 2020	Projet "Lecteur 40" : Un projet de médiation culturelle en faveur de l'école maternelle.	Commissariat	S. Perron
Quatrième trimestre 2020 Dernier trimestre 2020 Janvier 2021 : Travail de concertation et de médiation.	Mettre en place l'opération "Lecteur 40" dans les écoles.	Communes cibles Département	
Cadre d'actions en appui aux enseignants par les BSL et les BSLC.	Mettre en place le dispositif "Lecteur 40" dans les écoles maternelles. Appuyer les enseignants et les BSLC. Évaluer le dispositif.	Commission académique de médiation culturelle Département	Patricia Rivest
Novembre	Réaliser un guide pour les enseignants et les BSLC. Préparer et organiser le dispositif "Lecteur 40".		François Rivest Audrey Rivest
Novembre - Décembre	Appuyer les enseignants et les BSLC dans la mise en place du dispositif "Lecteur 40".		Émilie Solal Carly Chaperon
Janvier 2021	Évaluer le dispositif "Lecteur 40".		Isabelle Rivest Sylvain Solal



SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES CULTURELLES			
DATE	CONTENU	BESOINS	CONTACT
A décembre	<p>Chercheurs - Vidéo/animation pour les manifestations</p> <p>EXPOSITION COLLECTIVE</p> <p>Exposition d'œuvres de photographes Guadeloupéens dédiées à l'art contemporain et aux pratiques artistiques contemporaines.</p> <p>Artistes : Cécile - Sibani, Gérald Zéphir, Tony Champant, André-Claude L.L.</p>	<p>Art, musées d'opéra, cinéma, théâtres, collages</p>	VALÉRIE TH
A décembre	<p>Les Chapeaux du FAC PE - 8h 15h</p> <p>Échanges avec les artistes de l'école sur le processus de création et les enjeux artistiques.</p> <p>Artistes : Valérie Lancelot, Bahbou Floa, Elsa Lucy Duboisneaux, Daniel Zéphir, Gabrielé SA.</p>		
A décembre	<p>Les Chapeaux du FAC PE - 14h 15h</p> <p>Quel rôle pour l'art ?</p> <p>Quel rôle pour l'art ?</p>		
A décembre	<p>PROJET COLLECTIF</p>		
A décembre	<p>Vernissage</p>	<p>certificat d'impression, contacts</p>	
A décembre	<p>EXPOSITION COLLECTIVE - REAPPRIOPRIATIONS</p> <p>Exposition d'œuvres de photographes Guadeloupéens dédiées à l'art contemporain et aux pratiques artistiques contemporaines.</p> <p>Artistes : Valérie Lancelot, Bahbou Floa, Elsa Lucy Duboisneaux, Daniel Zéphir, Gabrielé SA.</p>	<p>Contacts, accès de manifestation,</p>	VALÉRIE TH
A décembre	<p>Les Chapeaux du FAC PE</p> <p>Rencontres / débats thématiques : L'art combi en Guad ?</p>	<p>Peut matériel technique</p>	
A décembre	<p>Les Chapeaux du FAC PE</p> <p>Rencontres / débats</p>		
A décembre	<p>PRUSSAGE exposition</p>		
<p>PROJET ARTISTES EN CONFINEMENT</p> <p>Appel à projets à rédiger pour projet de création/diffusion d'œuvres produites durant le période de confinement liée à la Covid-19.</p> <p>Dates d'intervention : début octobre à mi-décembre.</p> <p>La diffusion des œuvres pourra se faire en numérique et en physique (sur sélection) sur une période de manifestation de 15 jours (du 1er au 15 décembre) au FAC.</p>			
<p>KEEVOLAN MOUUMAN</p>			
Samedi 10 octobre 2020	Invitement		Catherine BLONDIAU
Samedi 25 octobre 2020	PTLS		
Mardi 28 octobre 2020	Journées internationales d'école		
05.11.2020	Cinéma au clair de lune - "Cinéma d'Élles : 101 d'univers de nos imaginaires", Mairimé par FANNY GUÉDANT		
04.12 au 21 Août 2020	Cinéma au clair de lune - Samuel Tonda : Stage création, mise en scène et réalisation. Le film sera projeté lors de la dernière séance prévue le 15 août.		
	Jeudi 10 septembre 2020 - Rencontre avec les artistes de la région de la Guadeloupe et de la Martinique.		
	Jeudi 10 septembre 2020 - Rencontre avec les artistes de la région de la Guadeloupe et de la Martinique.		
Du 01/09 au 31/10/2020	PROJET COLLECTIF		
Du 17 au 21 Août 2020	Samuel Tonda - Stage création, mise en scène et réalisation. Le film sera projeté lors de la dernière séance prévue le 15 août.		
	Jeudi 10 septembre 2020 - Rencontre avec les artistes de la région de la Guadeloupe et de la Martinique.		
Du 01/12 au 05/12/2020	Le dimanche 6 décembre : Grande exposition-vente des photos des artistes de la région de la Guadeloupe et de la Martinique.		
15-Sept	Après-midi pour les Journées européennes du Patrimoine		
A décembre	Résistance d'œuvres de la région de la Guadeloupe et de la Martinique.		

FONDS FAC
 CONTREBORGAIN

HABITATION VACANCES



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-176/6ème CP/A 2-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET: Projet de rénovation de la maison située 81, route du Camp Jacob à Saint-Claude (PRNP)-Propriété de Mmes Coraline MARTIN et Gwenola ROBERT

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Patrimoine

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : De participer financièrement au projet de rénovation de la maison de Mesdames MARTIN Coraline et ROBERT Gwenola située à Saint-Claude, le montant global de l'opération pour l'ensemble des travaux est de 11 074,60€ TTC et son plan de financement est le suivant :


Ressources	TTC €	%
Apport personnel	2 215,60 €	20%
Région Guadeloupe	4 000 €	36%
Conseil Départemental	1 537 €	14%
DAC Guadeloupe	3 322 €	30%
Total	11 074,60 €	100%

Article 2 : D'attribuer la somme de 1 537€ à Mesdames MARTIN Coraline et ROBERT Gwenola propriétaires du bâtiment.

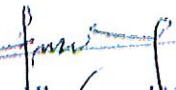

Article 3 : D'imputer la dépense au chapitre 204/2042/312 « Subvention d'équipement aux organismes privés PRNP » du budget départemental 2020.

Article 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

8/ MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Vice Président 
Jacques ANSELME




CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-17716ème CPIA 3-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET Transport d'œuvres déposées par le musée du quai Branly au musée Schœlcher.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Patrimoine

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré ;


DECIDE


ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais relatifs au transport des œuvres déposées par le musée du quai Branly auprès du musée Schœlcher. A savoir : le conditionnement des œuvres, leur transport par voie aérienne et leur livraison au musée Schœlcher ; le transport, l'hébergement et les frais de séjour du convoyeur désigné par le musée du quai Branly pour accompagner les œuvres et veiller à leur installation dans les espaces du musée Schœlcher.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses aux chapitres 011/6241/314 « Fret et transport » et 011/6188/314 « Expositions muséographiques » du budget départemental 2020.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'un des secrétaires


Nicole ERDAV

P/ Le Président du Conseil départemental,
1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME



N° 2020-179/6ème CP/A 5-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention au collège Maryse CONDE de la Désirade

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.METZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

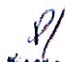
ARTICLE 1: D'ATTRIBUER une subvention de **Trois Mille Quatre Soixante Euros (3 460 €)** au Collège Maryse Condé de la Désirade pour l'aider à organiser une semaine d'intégration prévue du 05 au 07/10/2020 au profit des élèves de cet établissement,

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au **Chapitre 65 Nature 65737 Fonction 28 Ligne de crédit 10855** « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives » du Budget 2020 de la Collectivité Départementale

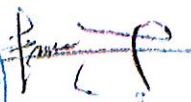
ARTICLE 3: DE DONNER mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

 **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
1^{er} Vice Président




JACQUES ANSELME



N° 2020-180/6ème CP/A 6-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention au collège Archipel des Saintes pour l'organisation d'un séjour linguistique à Miami.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **Trois Mille Euros (3 000 €)** au Collège Archipel des Saintes pour l'organisation d'un **séjour linguistique** qui s'est déroulé à Miami du 31 Octobre au 7 Novembre 2019.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au **Chapitre 65 Article 65737 Enveloppe 10854 « Subvention Echanges Scolaires »** du Budget 2020 de la Collectivité Départementale.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

^{P/} LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président



Jacques ANSELINO



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-181/6ème CP/A 7-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Parrainage du championnat de football de la Ligue Régionale 1 « LR1 » : attribution d'une subvention aux 3 premiers du classement.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente «

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200910-DE-6CP-7-DE
Date de télétransmission : 14/09/2020
Date de réception préfecture : 14/09/2020


ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER des subventions dans le cadre du parrainage du championnat de football « LR1 » conformément au tableau ci-après :

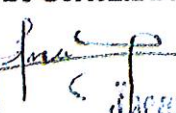
ASSOCIATION	OBJET	MONTANT	ENGAGEMENT
AS GOSIER	CHAMPION – championnat « LR1 » - saison 2019-2020	10 000 €	X004175
JEUNESSE EVOLUTION FOOTBALL CLUB	VICE-CHAMPION - championnat « LR1 » saison 2019-2020	5 000 €	X004176
USBM (Union Sportive Bale- Mahaultienne)	3 ^{ème} CLUB CLASSE - championnat « LR1 » - saison 2019-2020	3 000 €	X004177
TOTAL		18 000 €	

ARTICLE 2 : D'IMPUTER cette dépense au Chapitre 6574/32 Enveloppe 1 135 « Subventions -Actions Sports » du budget 2020 du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président


d'élire



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-182/6ème CP/A 8-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Autorisation donnée à Mme le principal du collège Nestor de Kermadec pour la signature de la convention de mutualisation relative au fonds de la Cité Educative de « Les Abymes/Pointe-A-Pitre.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;



DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Mme le Principal du collège Nestor de Kermadec « Chef de File » de la Cité Educative de « les Abymes/Pointe-à-Pître » à signer la convention de mutualisation relative au Fonds de la Cité éponyme.

ARTICLE 2 : DE DONNER mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président


Jacques ANSELIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-183/6ème CP/A 9-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200910-DE-6CP-9-DE
Date de télétransmission : 14/09/2020
Date de réception préfecture : 14/09/2020

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Subvention à la Société d'Histoire de la Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

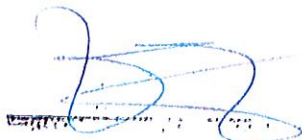
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 5000 (cinq mille) euros à la Société d'Histoire de la Guadeloupe pour soutenir son programme d'activités 2020.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante sur la ligne 142, chapitre 65, nature 6574, « Subventions aux associations historiques et généalogiques » du budget départemental.

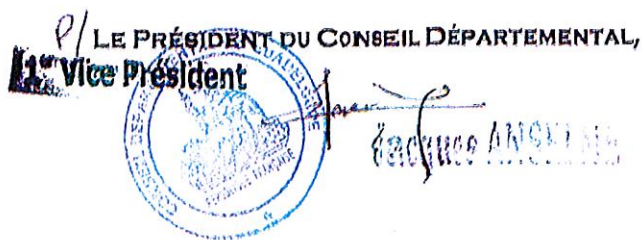
ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200910-DE-6CP-10-DE
Date de télétransmission : 14/09/2020
Date de réception préfecture : 14/09/2020

N° 2020-184/6ème CP/A 10-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Subvention à l'association des archives antillaises (CARBICA).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.METZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE



ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 2000 (deux mille) euros à l'association des archives antillaises (CARBICA) pour soutenir son action en faveur de la préservation et de la valorisation des archives caribéennes.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante sur la ligne 142, chapitre 65, nature 6574, « Subventions aux associations historiques et généalogiques » du budget départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME



N° 2020-185/6ème CPA 11-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Demande de subvention 2020 auprès de la Direction des Affaires culturelles de la Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du patrimoine.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: de solliciter auprès de la Direction des Affaires culturelles de la Guadeloupe une subvention de 36 074 € au titre de l'année 2020.



ARTICLE 2 : de consacrer l'intégralité de cette somme à la conception d'une exposition valorisant le fonds du photographe Adolphe Catan, et à la refonte du site internet des Archives départementales afin d'en faciliter l'utilisation par le public, d'offrir de nouvelles fonctionnalités, des outils interactifs pour des opérations collaboratives, des contenus éditoriaux plus diversifiés et notamment des expositions virtuelles.

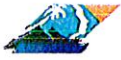
ARTICLE 3 : de donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président



Jacques AROSSEL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-186/6ème CP/A 12-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: convention de partenariat Micro-Folies

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du patrimoine.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,


Après en avoir délibéré ;



DECIDE

ARTICLE 1: d'approuver la participation du Département à la collection Caraïbes du projet Micro-Folies porté par Ministère de la Culture, L'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette.

ARTICLE 2 : de donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de la convention de partenariat et de toutes pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président


Jacques ANGLADE



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-187/6ème CP/A 13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Règlement intérieur de l'équipe pluridisciplinaire Fraude et adaptation du barème des amendes administratives pour fraude

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOVILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2^{ème} R/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion adopté le 5 février 2016
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200910-DE-6CP-13-DE
Date de télétransmission : 14/09/2020
Date de réception préfecture : 14/09/2020

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver le barème modificatif des amendes administratives.

ARTICLE 2: D'autoriser la Présidente à fixer par voie de règlement les modalités de réunion de l'équipe pluridisciplinaire dédiée à la fraude au RSA.


ARTICLE 3: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président



Georges AUBREY

ANNEXE 1

AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE FRAUDE

Gravité des faits	Montant de l'indu	Sanction retenue	Atténuation du montant	Aggravation du montant
Omission de déclaration sans intentionnalité	Quel que soit le montant	Courrier d'avertissement	Sans objet	Sans objet
Omission délibérée de déclaration (intentionnalité avérée)	Entre 500 et 2 000€	Amende équivalant à 10% du plafond mensuel de la sécurité sociale	- 100€	+ 50€
	De 2 001 à 5 000€	Amende équivalant à 50% du plafond mensuel de la sécurité sociale	- 200€	+ 100€
	5 001 à 6 000€	Amende équivalant à 70% du plafond mensuel de la sécurité sociale	- 300€	+ 200€
	6001 à 9 999€ (inclus)	Amende équivalant au montant du plafond mensuel de la sécurité sociale	- 400€	+ 250€ (indus compris entre 6001€ et 7001€)
			- 500€	+ 500€ (indus compris entre 6001€ et 7001€)
Supérieur ou égal à 10 000€	Dépôt de plainte	Non	Sans objet	
Escroquerie, faux et usage de faux	Supérieur ou égal à 10 000€	Dépôt de plainte	Non	Sans objet
Récidive	de 6 642€ à 9 999€	2 fois le plafond mensuel de la sécurité sociale	Non	Sans objet
	Supérieur ou égal à 10 000€	Dépôt de plainte	Non	Sans objet

Critères d'atténuation du montant de l'amende :

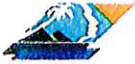
- Précarité de l'allocataire
- Quotient familial inférieur au montant du RSA pour une personne seule
- Situation de surendettement justifiée par l'engagement d'une procédure auprès de l'IEDOM
- Maladie sur la base d'un certificat médical
- Décès du conjoint

Critères d'aggravation du montant de l'amende :

- Rétention volontaire d'information lors du contrôle
- Dissimulation des ressources

Montant maximal plafond mensuel de la sécurité sociale en 2020
10% du plafond mensuel = 342,80€
50% du plafond mensuel = 1714 €
70% du plafond mensuel = 2 399,60€
Plafond mensuel = 3 428 €
2 fois le plafond mensuel = 6 856 €

Les montants précités font l'objet d'une révision annuelle.



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-188/6ème CP/A 14-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET : Demande de cofinancement européen sur la Programmation Opérationnelle
FSE – ETAT 2014-2020 – Programme de Formation professionnelle 2019-2020
en faveur des Bénéficiaires du RSA.**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Nombre de Membres composant la Commission Permanente : 28

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu le programme départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la délibération N°2020-133/5^{ème} CP/A5-B1 du 13/07/2020 pour erreur matérielle

ARTICLE 2 : D'approuver le Programme de Formation 2019-2020 réalisé en faveur des Bénéficiaires du RSA d'un montant de 2 759 344,60 €, frais de repas et indemnités de déplacement inclus, présenté dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 3 : D'approuver le plan de financement sollicitant le cofinancement du Fonds Social Européen pour un montant total de 2 345 442,91 € soit 85 % du coût total retenu.

ARTICLE 4 : D'autoriser la participation financière du Département à hauteur de 413 901,69 €, soit 15 % du coût total retenu.



ARTICLE 5 : D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental 2020, chapitre 017 nature 6568 fonction 564.

ARTICLE 6 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces qui s'y rapportent.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

Le Secrétaire Général du Département de la Guadeloupe

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président


Jacques ANSILIN

PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2019/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'INSERTION

N° opération MDFSE	Lot & Zone	Intitulé de l'action	Coût retenu (CR)	Coût prévisionnel Frais de repas	Coût prévisionnel IFD	Coût retenu + IFD+ FR = (CR+IFD+FR)	Part FSE (CR+IFD+FR)x85%	Part CD (CR+IFD+FR)x15%
202000784	Lot n°1 NBT	BPIEPS - mention animation sociale - spécialité animateur	76 000,00 €	15 600,00 €	19 500,00 €	111 100,00 €	94 435,00 €	16 665,00 €
202001882	Lot n°2 NBT	Remise à niveau avec émergence de projet professionnel	32 952,00 €	7 200,00 €	9 000,00 €	49 152,00 €	41 779,20 €	7 372,80 €
202001954	Lot n°3 NBT	Employé(e) polyvalent du commerce et de la distribution	37 728,00 €	14 400,00 €	18 000,00 €	70 128,00 €	59 608,80 €	10 519,20 €
202000784	Lot n°4 NBT	Préparation concours aide soignant /auxiliaire de puériculture - session 1	45 624,00 €	8 640,00 €	10 800,00 €	65 064,00 €	55 304,40 €	9 759,60 €
202000784	Lot n°4 NBT	Préparation concours aide soignant /auxiliaire de puériculture - session 2	45 624,00 €	8 640,00 €	10 800,00 €	65 064,00 €	55 304,40 €	9 759,60 €
202000784	Lot n°5 NBT	Préparation concours C et B	35 100,00 €	5 760,00 €	7 200,00 €	48 060,00 €	40 851,00 €	7 209,00 €
202001955	Lot n°6 NGT 2 sessions	Préqualification Métiers du bâtiment et éco-construction	62 640,00 €	11 520,00 €	14 400,00 €	88 560,00 €	75 276,00 €	13 284,00 €
202001954	lot n°7 NGT	TP hygiène et propreté - session 1	59 490,00 €	9 360,00 €	11 700,00 €	80 550,00 €	68 467,50 €	12 082,50 €
202001954	lot n°7 NGT	TP hygiène et propreté - session 2	59 490,00 €	9 360,00 €	11 700,00 €	80 550,00 €	68 467,50 €	12 082,50 €
202001882	lot n°8 NGT	Remise à niveau avec certificat de formation général(CFG)	39 900,00 €	7 200,00 €	9 000,00 €	56 100,00 €	47 685,00 €	8 415,00 €
202001882	Lot n°9 NGT	Remise à niveau avec émergence de projet professionnel	30 985,80 €	7 200,00 €	9 000,00 €	47 185,80 €	40 107,93 €	7 077,87 €
202001954	Lot n°10 SGT	TP Agent d'entretien du bâtiment - session 1	154 368,00 €	17 280,00 €	21 600,00 €	193 248,00 €	164 260,80 €	28 987,20 €
202001954	Lot n°10 SGT	TP Agent d'entretien du bâtiment - session 2	154 368,00 €	17 280,00 €	21 600,00 €	193 248,00 €	164 260,80 €	28 987,20 €

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200910-DE-6CP-14-DE
Date de l'émission : 14/09/2020
Date de réception en préfecture : 14/09/2020

N° opération MDFSE	Lot & Zone	Intitulé de l'action	Coût retenu (CR)	Coût prévisionnel Frais de repas	Coût prévisionnel IFD	Coût retenu + IFD + FR = (CR+IFD+FR)	Part FSE (CR+IFD+FR)x85%	Part CO (CR+IFD+FR)x15%
202001954	Lot n° 11 SGT	TP Partiel Assistant (e)maternel (le) garde d'enfant	41 584,00 €	8 400,00 €	10 500,00 €	60 484,00 €	51 411,40 €	9 072,60 €
202001955	Lot n° 12 SGT	CQP agent de restauration	72 768,00 €	10 080,00 €	12 600,00 €	95 448,00 €	81 130,80 €	14 317,20 €
202001576	Lot n° 12 SGT	CQP agent de restauration	72 768,00 €	10 080,00 €	12 600,00 €	95 448,00 €	81 130,80 €	14 317,20 €
202001576	Lot n° 13 SGT	LCI niveau 2 avec émergence de projet	79 000,00 €	8 640,00 €	10 800,00 €	98 440,00 €	83 674,00 €	14 766,00 €
202001954	Lot n° 14 SBT	Titre professionnel menuisier aluminium - verre - session 1	76 440,00 €	8 640,00 €	10 800,00 €	95 880,00 €	81 498,00 €	14 382,00 €
202001897	Lot n° 14 SBT	Titre professionnel menuisier aluminium - verre - session 2	76 440,00 €	8 640,00 €	10 800,00 €	95 880,00 €	81 498,00 €	14 382,00 €
202001897	Lot n° 15 SBT	TP secrétaire comptable - session 1	89 827,20 €	17 280,00 €	21 600,00 €	128 707,20 €	109 401,12 €	19 306,08 €
202001897	Lot n° 15 SBT	TP secrétaire comptable - session 2	89 827,20 €	17 280,00 €	21 600,00 €	128 707,20 €	109 401,12 €	19 306,08 €
202001897	Lot n° 16 SBT	TP Employé(e), polyvalent du commerce et de la distribution - session 1	53 820,00 €	12 960,00 €	16 200,00 €	82 980,00 €	70 533,00 €	12 447,00 €
202001897	Lot n° 16 SBT	TP Employé(e), polyvalent du commerce et de la distribution - session 2	53 820,00 €	12 960,00 €	16 200,00 €	82 980,00 €	70 533,00 €	12 447,00 €
202001897	Lot n° 17 SBT	TP ouvrier du paysage	136 875,60 €	17 280,00 €	21 600,00 €	175 755,60 €	149 392,26 €	26 363,34 €
202001576	Lot n° 18 SBT	LCI niveau 2	41 700,00 €	8 640,00 €	10 800,00 €	61 140,00 €	51 969,00 €	9 171,00 €
202001576	Lot n° 18	LCI niveau 2 - SBT	41 700,00 €	8 640,00 €	10 800,00 €	61 140,00 €	51 969,00 €	9 171,00 €
202001882	Lot n° 19 SBT	LCI niveau 2 - NBT	57 716,80 €	8 640,00 €	10 800,00 €	77 156,80 €	65 583,28 €	11 573,52 €
202000784	Lot n° 20 SBT	Accompagnement VAE Carrières sociales	45 624,00 €	8 640,00 €	10 800,00 €	65 064,00 €	55 304,40 €	9 759,60 €
202001897	Lot n° 22 zone Guadeloupe	Préparation concours aide soignant et auxiliaire de puériculture - session 1	45 624,00 €	8 640,00 €	10 800,00 €	65 064,00 €	55 304,40 €	9 759,60 €
202001897	Lot n° 22 zone Guadeloupe	Préparation concours aide soignant et auxiliaire de puériculture - session 2	111 900,00 €	12 960,00 €	16 200,00 €	141 060,00 €	119 901,00 €	21 159,00 €
		TOTAL	2 021 704,60 €	327 840,00 €	409 800,00 €	2 759 344,60 €	2 345 442,91 €	413 901,69 €



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-189/6ème CPA 15-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2020
du Contrat de Ville du Moule

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Nombre de Membres composant la Commission Permanente : 28

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2020 du Contrat de ville du MOULE.


ARTICLE 2 : D'allouer une subvention globale de **31 000,00 € (TRENTE ET UN MILLE EUROS)** à la ville du Moule, au Centre Communal d'Actions Sociales et aux associations concernées, à titre de contribution à la mise en œuvre de la programmation 2020, conformément au tableau suivant :



OPÉRATEURS	ACTIONS	COUT GLOBAL DE L'ACTION	CONTRIBUTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PERFORMANCE ACADEMIQUE GUADELOUPE	Les étoiles de l'avenir	56 000,00 €	10 000,00 €
MAIRIE DU MOULE	An balan pou la jènès ô moul « forum emploi-formation »	27 658,43 €	3 000,00 €
CNRBT	Constitution de la réserve communale de sécurité civile de la ville du Moule	30 000,00 €	3 000,00 €
CCAS du Moule	Programme de Réussite Educative	178 318,00 €	10 000,00 €
SOLIDARITES SOS	Auto-école sociale et solidaire	159 000,00 €	5 000,00 €
TOTAUX		450 976,43 €	31 000,00 €

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont imputés au Chapitre 017/ Nature 6574 ; Chapitre 017/ Nature 65738/ Fonction 561 ; Chapitre 65/ Nature 6574 ; Chapitre 50 / Nature 65734 ; chapitre 017/Nature 65661; Chapitre 017 / Article 65738 du Budget Primitif Départemental 2020.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-190/6ème CP/A 16-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200910-DE-6CP-16-DE
Date de télétransmission : 14/09/2020
Date de réception préfecture : 14/09/2020

O B J E T : Soutien à la mise en place de la ligne d'écoute Voix Arc en Ciel à destination des personnes victimes ou témoins d'actes homophobes.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOUILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;
Vu le rapport de madame le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré,


DECIDE



ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 € (CINQ MILLE EUROS)** à l'association **AMALGAME HUMANI'S** en soutien à la mise en place de la ligne d'écoute **Voix Arc en Ciel** à destination des personnes victimes ou témoins d'actes homophobes au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au Chapitre 65/ Nature 6574 du Budget Départemental 2020.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
1^{er} Vice Président


Jacques ANGLADE



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-191/6ème CPIA 17-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200910-DE-6CP-17-DE
Date de télétransmission : 14/09/2020
Date de réception préfecture : 14/09/2020

OBJET : Contribution au fonctionnement de l'Agence Immobilière Sociale portée l'Association ACCORS.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

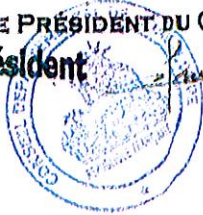
ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **20 000,00 euros (VINGT MILIE EUROS)** à l'association ACCORS à titre de contribution au fonctionnement de l'Agence Immobilière Sociale.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65/Article 6574 du Budget Départemental 2020.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-192/6ème CPA 18-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200910-DE-6CP-18-DE
Date de télétransmission : 14/09/2020
Date de réception préfecture : 14/09/2020

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en oeuvre de l'action intitulée « Ré(z)isté » portée par l'Association «Compagnie La Mangrove»

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE


ARTICLE 1 : D'allouer à l'association « Compagnie La Mangrove » une subvention de **6 000,00 € (SIX MILLE EUROS)** à titre de contribution à la mise en place de son action « Ré(z)isté»

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/Article 6574/ du budget départemental 2020.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME



N° 2020-193/6ème CPA 19-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Soutien au fonctionnement de la Plateforme d'Aide Alimentaire d'Urgence mise en place par la CROIX ROUGE FRANCAISE durant la période de confinement.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;
Vu le rapport de madame le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à la **Plateforme d'Aide Alimentaire d'Urgence gérée par la CROIX ROUGE FRANCAISE** à titre de contribution à la mise en œuvre de l'aide alimentaire d'urgence durant la période de confinement, une subvention d'un montant de **15 000,00 euros (QUINZE MILLE EUROS)** se répartissant de la manière suivante :


- 10 000 euros pour les interventions réalisées sur les territoires relevant de la géographie prioritaire,
- 5 000 euros pour les interventions réalisées sur le reste du territoire.


ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés aux chapitres 65 /Article 6574 et 017/Article 6574 du Budget Départemental 2020.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
1^{er} Vice Président

Jacques ANSCHUTZ





N° 2020-195/6ème CP/A 21-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Subvention globale FSE 2014/2020 du Conseil Départemental - Avenant n°1 à la convention FSE attribuant une subvention à l'Association Saint-Jean Bosco MDFSE N° 201702521 « mise en œuvre d'un ACI Bosco Objectif Réussite »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;
VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU la convention MDFSE n° 201702521 du 03 août 2018 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, les modifications à la convention n° MDFSE 201702521 attribuant une subvention FSE à l'Association Saint Jean BOSCO pour la mise en œuvre de l'opération « Bosco Objectif Réussite ».

ARTICLE 2 : De valider les différentes modifications se résumant comme suit :

- De prolonger la période de réalisation du projet initialement prévue du 01/09/2018 au 30/06/2020. L'opération se déroule désormais du 01/09/2018 au 31/08/2021 ;
- D'ajuster le plan de financement en conséquence.

ARTICLE 3 : D'approuver le nouveau plan de financement comme suit :

Ressources prévisionnelles : convention initiale

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	721 492,61€	84,98%
MISSION SCE PENITENCIAIRES D'OUTRE MER	43 200,00 €	5,09%
CONSEIL REGIONAL DE GUADELOUPE	84 300,00€	9,93%
TOTAL	848 992,61 €	100,00 %

Ressources prévisionnelles : avenant n°1

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	1 263 046,18€	84,40%
MISSION SCE PENITENCIAIRES D'OUTRE MER	81 600,00 €	5,45 %
CONSEIL REGIONAL	151 900,00 €	10,15%
TOTAL	1 496 546,18 €	100,00%

ARTICLE 4 : Un avenant n°1 à la convention formalisera les modifications apportées à la convention n° 201702521 relative aux modalités de gestion de cette participation européenne.

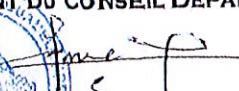
ARTICLE 5 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

Pl. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président




Jacques ANSELME

N° 2020-196/6ème CP/A 22-B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



OBJET: Subvention globale FSE 2014/2020 du Conseil Départemental -
Avenant n°1 à la convention FSE N° MDFSE 201604412 attribuant une subvention à
l'Association BIRMINGH'ART pour la mise en œuvre de
l'opération intitulée « ACI La fabrique à Michel MORIN »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.METZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les
régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de
compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;
VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU la convention MDFSE n° 201604412 notifiée le 09 décembre 2019 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, les modifications à la convention attribuant une subvention FSE à l'Association Birmingham'art pour la mise en œuvre de l'ACI « La fabrique à Michel MORIN »

ARTICLE 2 : De valider les différentes modifications se résumant comme suit :

- De prolonger l'action, d'une durée de 36 mois au lieu des 28 mois initialement prévus du 01/10/2017 au 30/09/2019. La nouvelle période se déroule du 01/10/2017 au 30/09/2020 ;
- De modifier les dépenses ainsi que le nombre de participants, passant ainsi de 6 à 12 ;
- D'ajuster en conséquence le plan de financement, notamment s'agissant des cofinancements.

ARTICLE 3 : D'approuver le nouveau plan de financement comme suit :

Convention initiale :

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	186 838,97 €	42,45%
CAP EXCELLENCE	11 000,00 €	2,50 %
DIECCTE - FDI et aide aux postes	216 704,74 €	49,23%
Ville de Baie-Mahault	8 000,00 €	1,82 %
CONSEIL REGIONAL	10 000,00 €	2,27%
CONSEIL DEPARTEMENTAL	7 622,00 €	1,73%
TOTAL	440 165,71 €	100,00

Avenant n°1 :

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	173 269,09€	34,84%
CAP EXCELLENCE	33 000,00 €	6,64 %
DIECCTE -- FDI et aide aux postes	242 161,42 €	48,69%
Ville de Baie-Mahault	8 000,00 €	1,61 %
CONSEIL REGIONAL	4 000,00 €	0,80%
CONSEIL DEPARTEMENTAL	36 923,00€	7,42%
TOTAL	497 353,51 €	100,00



ARTICLE 4: Un avenant n°1 à la convention formalisera les modifications apportées à la convention n° 201604412 relative aux modalités de gestion de cette participation européenne.

ARTICLE 5: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président



Jacques Anvoa



N° 2020-197/6ème CP/A 23-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention globale FSE 2014/2020 du Conseil Départemental - Avenant n°1 à la convention FSE N° 201803808 attribuant une subvention à l'Association Verte Vallée pour la mise en œuvre de l'opération intitulée « Projet ACI Menuiserie »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;
VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU la convention MDFSE n° 201803808 du 15 février 2019 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, les modifications à la convention n° MDFSE 201803808 attribuant une subvention FSE à l'Association Verte Vallée pour la mise en œuvre d'un ACI Menuiserie.

ARTICLE 2 : De valider les différentes modifications se résumant comme suit :

- Ajuster la durée du projet, initialement prévue du 01/06/2018 au 31/12/2020, elle se déroulera du 01/06/2018 au 31/08/2020, conformément à la date d'échéance de la convention pluriannuelle ACI ;
- Modifier le contenu de l'action « accompagnement socioprofessionnel, dans le but de prendre en compte la réalisation de l'action par le bénéficiaire pour les années 2019 et 2020 ;
- Rectifier le plan de financement afin de tenir compte de la réalisation effective et financière de l'opération et des modifications précédentes

ARTICLE 3 : D'approuver le nouveau plan de financement comme suit :

Ressources prévisionnelles : convention initiale

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	510 658,34 €	53,52 %
ETAT	443 419,00€	46,48 %
TOTAL	954 077,34 €	100,00 %

Ressources prévisionnelles : avenant n°1

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	321 583,90€	54,79 %
ETAT	265 393,06 €	45,21 %
TOTAL	586 976,96 €	100,00 %

ARTICLE 4 : Un avenant n°1 à la convention formalisera les modifications apportées à la convention n° 201803808 relative aux modalités de gestion de cette participation européenne.

ARTICLE 5 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

8 / LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président



Jacques ANSELATI

N° 2020-198/6ème CP/A 24-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Subvention globale FSE 2014/2020 du Conseil Départemental-
Avenant à la convention MDFSE N° 201804411 « Développer l'employabilité des
bénéficiaires du RSA pour l'accès à l'emploi dans les secteurs Innovants et en
développement » - opération portée par le Conseil Départemental de la Guadeloupe
maître d'ouvrage.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique
métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général »)
portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au
fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires
maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au
Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme
opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe
en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

VU la convention MDFSE n° 201804411 du 01 février 2019 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
074-829810017-20200917-DE-24-DE
Date de télétransmission : 17/09/2020
Date de réception préfecture : 17/09/2020

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale une participation du FSE pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE 201804411 « Développer l'employabilité des bénéficiaires du RSA pour l'accès à l'emploi dans les secteurs Innovants et en développement ».

ARTICLE 2 : De valider la modification suivante :

- Ajuster le plan de financement du projet afin de le mettre en cohérence avec les pièces de marchés.

ARTICLE 3 : D'approuver le nouveau plan de financement comme suit :

Ressources prévisionnelles : convention initiale

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	258 044,02€	85,00%
AUTOFINANCEMENT	43 537,18 €	15,00%
TOTAL	303 581,20 €	100,00

Ressources prévisionnelles : avenant n°2

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	289 154,02€	85,00%
AUTOFINANCEMENT	51 027,18 €	15,00%
TOTAL	340 181,20 €	100,00

ARTICLE 4 : Un avenant à la convention formalisera les modifications apportées à la convention n° 201804411 relative aux modalités de gestion de cette participation européenne.


ARTICLE 5 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président




Jacques ANCELIN

N° 2020-199/6ème CP/A 25-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Subvention globale FSE 2014/2020 du Conseil Départemental
Avenant à la convention MDFSE N° 201804504 « Développer l'employabilité des
bénéficiaires du RSA » - Opération portée par le Conseil Départemental de la
Guadeloupe - maître d'ouvrage.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les
régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de
compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;
VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU la convention MDFSE n° 201804504 du 01 février 2019 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, une participation du FSE pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE 201804504 « Développer l'employabilité des bénéficiaires du RSA ».

ARTICLE 2 : De valider les différentes modifications se résumant comme suit :

- Prolongation de la période de réalisation du projet. Initialement prévue du 01/10/2018 au 31/12/2019, elle se déroulera désormais du 23/10/2018 au 30/11/2020 ;
- Ajustement du plan de financement du projet afin de le mettre en cohérence avec les pièces de marchés

ARTICLE 3 : D'approuver le nouveau plan de financement comme suit :

Ressources prévisionnelles : convention initiale

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	283 117,65 €	85,00%
AUTOFINANCEMENT	49 961,55 €	15,00%
TOTAL	333 079,20 €	100,00


Ressources prévisionnelles : avenant

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	305 238,15 €	85,00%
AUTOFINANCEMENT	53 865,55 €	15,00 %
TOTAL	359 103,70 €	100,00

ARTICLE 4 : Un avenant à la convention formalisera les modifications apportées à la convention n° 201804504 relative aux modalités de gestion de cette participation européenne.

ARTICLE 5 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

81/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président




Jacques ANSELME

N° 2020-200/6ème CP/A 26-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Subvention globale FSE 2014/2020 du Conseil Départemental - Avenant n°1 à la convention FSE MDFSE N° 201604705 attribuant une subvention à la Communauté de Communes de Marie-Galante pour la mise en œuvre de l'opération « ACI Aménagement du sentier de randonnées du littoral de Marie-Galante - tronçon 1 »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;
VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU la convention MDFSE n° 201604705 du 15 février 2019 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, les modifications à la convention n° MDFSE 201604705 attribuant une subvention FSE à la Communauté de Communes de Marie-Galante pour la mise en œuvre de l'opération « ACI Aménagement du sentier de randonnées du littoral de Marie-Galante tronçon 1 »

ARTICLE 2 : De valider les différentes modifications se récapitulant comme suit :

- Prolonger l'action, d'une durée de 15 mois au lieu des 12 mois initialement prévus du 15/09/2017 au 31/12/2019 au lieu de 15/09/2017 au 30/09/2019 ;
- Modifier les dépenses de prestations et les dépenses directes de personnel
- Ajuster le plan de financement

ARTICLE 3 : D'approuver le nouveau plan de financement comme suit :

Convention initiale :

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	557 613,21 €	66,60%
FDI	20 000,00 €	2,39 %
DIECCTE	194 740,00 €	23,26%
Conseil départemental (encadrement)	35 244,00 €	4,21 %
Conseil régional	15 000,00 €	1,79%
Autofinancement	14 631,00 €	1,75%
TOTAL	837 228, 21 €	100,00%

Avenant n°1 :



Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	618 527,08€	64,91%
FDI	20 000,00 €	2,10 %
DIECCTE	206 475,88 €	21,67%
Conseil départemental (encadrement)	78 303,48 €	8,22 %
Conseil régional	15 000,00 €	1,57%
Autofinancement	14 631,00€	1,54%
TOTAL	952 937,44 €	100,00%

ARTICLE 4 : Un avenant n°1 à la convention formalisera les modifications apportées à la convention n° 201604705 relative aux modalités de gestion de cette participation européenne.

ARTICLE 5 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président


Jacques ANGELME



N° 2020-201/6ème CPIA 27-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Fourniture, livraison et installation de matériel de restauration dans les collèges départementaux de la Guadeloupe et des Iles du Sud

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **jeudi 9 juillet 2020**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **FAIC SAS**, l'accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum, relatif à la **fourniture, à la livraison et à l'installation de matériel de restauration dans les Collèges Départementaux de la Guadeloupe et des Iles du Sud.**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Budget départemental.
- Enveloppe 7444 - Chapitre 21 - Nature 21351 - Fonction 221

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

8/ MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président



Handwritten signature of Jacques ANGELENE in blue ink.
Jacques ANGELENE



N° 2020-202/6ème CP/A 28-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Fourniture, livraison et installation de fauteuils pour la salle Anacaona de l'Artchipel Scene Nationale de la Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **jeudi 9 juillet 2020**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE


ARTICLE 1: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec le groupement conjoint **QUINETTE GALLAY RENAISSANCE/SARL AZUR EQUIPEMENTS**, le marché relatif à la fourniture, à la livraison et à l'installation de fauteuils pour la salle Anacaona de l'Archipel Scène Nationale de la Guadeloupe pour un montant TTC de **231 225,44 €** et une durée globale d'exécution de 20 semaines.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au Budget départemental.
- Enveloppe 1049 - Chapitre 23 - Nature 231314 - Fonction 311

ARTICLE 3: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

P/ **MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
1^{er} Vice Président

Jacques Anselme
Jacques ANSELME



N° 2020-203/6ème CP/A 29-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Fourniture, livraison et installation des équipements de cuisine de la Maison Départementale de l'Enfance.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **jeudi 9 juillet 2020**;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **FAIC SAS**, les marchés relatifs à la fourniture, à la livraison et à l'installation des **Équipements de cuisine de la Maison Départementale de l'Enfance, aux ABYMES :**


- Lot n°1 : Equipements de la cuisine principale (BATIMENT E) pour un montant TTC de 250 386.39 € et une durée globale d'exécution de 11 semaines.
- Lot n°2 : Equipements de cuisine des offices pour un montant TTC de 125 402.44 € et une durée globale d'exécution de 10 semaines.



ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Budget départemental.

- Enveloppe 23163 - Chapitre 23 - Nature 231318 - Fonction 0202

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

P/ MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200910-DE-6CP-30-DE
Date de télétransmission : 14/09/2020
Date de réception préfecture : 14/09/2020

N° 2020-204/6ème CPIA 30-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Missions d'ingénierie et d'études relatives aux infrastructures et ouvrages départementaux.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **jeudi 9 juillet 2020**;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200910-DE-6CP-30-DE
Date de télétransmission : 14/09/2020
Date de réception préfecture : 14/09/2020

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les Sociétés citées ci-dessous, les accords-cadres à bons de commande, avec montant minimum et sans montant maximum, relatifs à la réalisation de **missions d'ingénierie et d'études relatives aux infrastructures et ouvrages départementaux.**

ATTRIBUTAIRES				
LOT N°1	1^{ER} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 15 000 € HT	2^{ME} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 10 000 € HT	3^{ME} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 5 000 € HT	4^{ME} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 2 500 € HT
	<u>Groupement conjoint</u> - ETEC Mandataire - ACSES - CARAÏBES PAYSAGES	<u>Groupement conjoint</u> - INFRA PLUS Mandataire - CONCEPT CARAÏBES - ARFI - IN CITY	<u>Groupement conjoint</u> - SARL VIALIS INGENIERIE Mandataire - SAS TPF INGENIERIE - SARL TROPISME	- SAFEGE <u>Sous-traitant déclaré :</u> SASU Agence Détails Urbanisme et Paysage

ATTRIBUTAIRES	
LOT N°2	1^{ER} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 15 000 € HT
	2^{ME} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 10 000 € HT
<u>Groupement conjoint</u> - EURL ACSES Mandataire - SAS SERUE INGENIERIE - SAS ETEC	
- SAFEGE <u>Sous-traitant déclaré :</u> SASU Agence Détails Urbanisme et Paysage	

ATTRIBUTAIRES				
LOT N°3	1^{ER} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 15 000 € HT	2^{ME} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 10 000 € HT	3^{ME} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 5 000 € HT	4^{ME} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 2 500 € HT
	<u>Groupement conjoint</u> - EURL ACSES Mandataire - SAS SERUE INGENIERIE - CARAÏBES PAYSAGES - CARAÏBES AQUA CONSEIL	- SAFEGE <u>Sous-traitant déclaré :</u> SASU Agence Détails Urbanisme et Paysage	- EGIS EAU	<u>Groupement conjoint</u> - SCE Agence Antilles Guyane Mandataire - CREOCEAN SA Agence Antilles Guyane

ATTRIBUTAIRES

LOT N°4	1^{ER} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 15 000 € HT	2^{ME} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 10 000 € HT	3^{ME} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 5 000 € HT	4^{ME} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 2 500 € HT
	- GAMMA INGENIERIE	<u>Groupement conjoint</u> - LTC SARL Mandataire - ATELIER 12	- SARL INGENIERIE PLUS	- SWITCH ENERGIE

ATTRIBUTAIRES

LOT N°5	1^{ER} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 15 000 € HT	2^{ME} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 10 000 € HT	3^{ME} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 5 000 € HT	4^{ME} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 2 500 € HT
	- BETCI	<u>Groupement conjoint</u> - CCET Mandataire - SARL Mick THEOPHILE	- SARL INGENIERIE PLUS	<u>Groupement conjoint</u> - EURL LAVALL Mandataire - AP 6 - SIPE

ATTRIBUTAIRES

LOT N°6	1^{ER} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 15 000 € HT	2^{ME} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 10 000 € HT
	<u>Groupement conjoint</u> - SAFEGE Mandataire - ACTIMAR SAS Sous-traitant déclaré : SASU Agence Détails Urbanisme et Paysage	<u>Groupement conjoint</u> - SCE Agence Antilles Guyane Mandataire - CREOCEAN SA Agence Antilles Guyane - SOGETI INGENIERIE AIRPORTS

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Budget départemental.
 - Enveloppe 398 - Chapitre 011 - Nature 6156 - Fonction 0202

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

P/ MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{ER} Vice Président



Jacques ANSELME
Jacques ANSELME



N° 2020-205/6ème CP/A 31-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Convention d'activité relative aux missions de Routes de Guadeloupe pour le compte du Conseil Départemental de la Guadeloupe - Suivi des indicateurs 2019 - Avenant 2020.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.BRODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.METZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE


ARTICLE 1 : D'APPROUVER le rapport de suivi des indicateurs relatif aux missions et objectifs du « Syndicat Mixte des Routes de Guadeloupe » pour le compte du Conseil Départemental pour l'année 2019.


ARTICLE 2 : DE RECONDUIRE, pour l'année 2020, lesdits objectifs avec l'exigence d'une vigilance toute particulière qui devra être portée par le Syndicat :


- au respect par les concessionnaires des obligations qui leur incombent, s'agissant de la remise en état de la voirie après leurs interventions,
- ainsi qu'au paiement effectif des redevances pour occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant à la convention, fixant les dispositions relatives à l'activité de « Routes de Guadeloupe » pour l'année 2020 ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président,

Jacques ANOSLON





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-206/6ème CP/A 32-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Modification de la délibération n° 2018-46/2ème CP/A 9-B1 du 06 mars 2018 autorisant la cession de la parcelle AY 171 (601m²) nouvellement référencée AY 1154 au lieu-dit « Fond à Roc » à Baie-Mahault au profit de la SEMAG.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,


Après en avoir délibéré ;

DECIDE


ARTICLE 1 : D'autoriser la cession à l'euro symbolique à la SEMAG de 404 m² de terrain actuellement référencée AY 1154, issue d'une parcelle plus grande référencée AY 171 située sur la Commune de Bale-Mahault au lieudit « Fond à Roc ».

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME

N° 2020-207/6ème CP/A 33-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution de subvention pour l'organisation de la 17^{ème} édition de la semaine de l'environnement 2020 - Entreprise Virginie CHANCHORLE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 18 août 2020 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

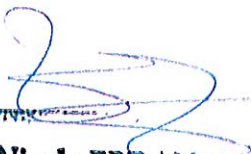
DECIDE


ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de sept mille euros (7 000€) à l'entreprise individuelle **Virginie CHANCHORLE** pour l'organisation de la 17^{ème} édition de la semaine de l'environnement qui se déroulera du 12 au 14 novembre prochain au Centre Commercial de Destreland à Baie-Mahault.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 6574 du Budget Départemental

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
1^{er} Vice Président

Jacques
Jacques ANSELME



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-208/6ème CPIA 34-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200910-DE-6CP-34-DE
Date de télétransmission : 14/09/2020
Date de réception préfecture : 14/09/2020

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Répartition du fonds d'aide aux communes 2020

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De répartir, à hauteur de 6 232 000 €, et conformément au tableau ci-joint les crédits du Fonds d'Aide aux Communes inscrits au budget de la collectivité au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 2 : Les communes devront faire connaître au Conseil Départemental la nature comptable des opérations qu'elles auront retenues au titre de l'enveloppe qui leur est allouée avant le 30 octobre de l'année en cours. Passé ce délai et, en l'absence de réponse de leur part, les crédits non affectés seront récupérés.

ARTICLE 3 : Les modalités de versement de cette subvention aux communes attributaires seront définies par arrêté du Président du Conseil Départemental. Le montant de l'avance susceptible d'être accordée aux communes bénéficiaires ne devra pas excéder 50 %.


ARTICLE 4 : La subvention allouée, une fois affectée, devra être utilisée et justifiée dans un délai maximal de 2 ans, à compter de la date de notification de l'arrêté attributif. Si à l'issue de cette période, les justificatifs ne sont pas produits, la commune perdra le bénéfice de cette subvention, ou d'une partie de celle-ci, à concurrence du montant non justifié.

ARTICLE 5 : L'affectation d'éventuels soldes de crédits non répartis sera effectuée par arrêté du Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 6 : Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 204, article 20141, article 204142, article 204143, et chapitre 65 article 65737.

ARTICLE 7 : Madame le Président du Conseil Départemental est chargée de l'exécution de la présente délibération et de la signature de toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1^{er} Vice Président




Jacques MESSIAE

PROPOSITION DE REPARTITION DU FAC 2020

Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20200910-DE-6CP-34-DE
 Date de télétransmission : 14/09/2020
 Date de réception préfecture : 14/09/2020

COMMUNES	FAC 2020	
	MONTANTS PROPOSES 2020	AFFECTATIONS
ABYMES	800 000,00 €	
ANSE BERTRAND	120 000,00 €	
BAIE MAHAULT	200 000,00 €	
BAILLIF	240 000,00 €	
BASSE TERRE	180 000,00 €	
BOUILLANTE	180 000,00 €	
CAPESTERRE BELLE EAU	180 000,00 €	
CAPESTERRE DE MARIE GALANTE	200 000,00 €	
DESHAIES	200 000,00 €	
DESIRADE	100 000,00 €	
GOSIER	250 000,00 €	
GOURBEYRE	150 000,00 €	
GOYAVE	200 000,00 €	
GRAND BOURG	242 000,00 €	
LAMENTIN	230 000,00 €	
MORNE A L'EAU	160 000,00 €	
MOULE	200 000,00 €	
PETIT BOURG	200 000,00 €	
PETIT CANAL	170 000,00 €	
POINTE A PITRE	160 000,00 €	
POINTE NOIRE	200 000,00 €	
PORT LOUIS	160 000,00 €	
SAINT CLAUDE	200 000,00 €	
SAINT FRANCOIS	175 000,00 €	
SAINT LOUIS	175 000,00 €	
SAINTE ROSE	200 000,00 €	
SAINTE ANNE	200 000,00 €	
TERRE DE BAS	80 000,00 €	
TERRE DE HAUT	80 000,00 €	
TROIS RIVIERES	150 000,00 €	
VIEUX FORT	75 000,00 €	
VIEUX HABITANTS	175 000,00 €	
TOTAL REPARTITION	6 232 000,00 €	



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200910-DE-6CP-35-DE
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020

N° 2020-209/6ème CP/A 35-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Adhésion à l'association des Départements solidaires

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Patrimoine

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'adhésion du Département de la Guadeloupe à l'Association des départements solidaires.

ARTICLE 2 : De verser à l'Association des départements solidaires une cotisation pour l'année 2020 de douze mille cinq cents euros (12 500 €)

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65/ nature 65738/ fonction 51 du budget départemental de l'exercice 2020.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1^{er} Vice-Président.



Jacques ANSELME



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200910-DE-6CP-36-DE
Date de télétransmission : 14/09/2020
Date de réception préfecture : 14/09/2020

N° 2020-210/6ème CP/A 36-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Convention avec le Centre Interprofessionnel de Santé au Travail de Guadeloupe (CIST 97-1) pour le suivi médical des agents départementaux.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable du Comité Technique du 22 juillet 2020
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention d'adhésion au Centre Interprofessionnel de Santé au Travail des Iles de Guadeloupe ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

ARTICLE 2: Les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 012 du budget départemental (nature 6475 - fonction 0202).

ARTICLE 3: Mandat est donné Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces qui s'y rapportent.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président,



Jacques ANSELMI



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-211/6ème CPIA 37-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET: Stratégie Nationale Pauvreté sur le territoire de la Guadeloupe: Exécution 2019 de la convention, « d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2021) » ;

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la convention, d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2020),
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;


DECIDE


ARTICLE 1 : De valider le rapport d'exécution 2019 de la convention, d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2021).

ARTICLE 2 : D'autoriser l'exécutif départemental à passer avec l'Etat, un avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2021), en vue de redéployer les crédits prévus et non mobilisés au titre de 2019, au profit d'actions à mener en 2020.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relative à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
~~1^{er} Vice Président~~

ANGRY ME



Rapport d'exécution 2019 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Basse-Terre, le 20 Juillet 2020

Département de la Guadeloupe

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre d'engagements à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation entre l'Etat et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a débuté par un processus de conventionnement qui s'est poursuivi au second semestre par la passation des avenants achevant le cadre de contractualisation.

Outre les engagements inscrits au sein du socle commun à tous les départements, le département de la Guadeloupe s'est engagé à réaliser des actions qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté :

- Améliorer la formation des travailleurs sociaux en développant l'accueil en site qualifiant ;
- Renforcer le partenariat avec la Mission Locale pour augmenter le nombre de jeunes majeurs âgées de 21 à 25 ans, issus ou non de l'ASE, bénéficiaires d'un secours d'urgence ;
- Renforcer le soutien aux établissements d'accueil du jeune enfant (crèches et MAM) ;
- Soutenir la création de tiers – lieu dans des territoires afin de faciliter la création d'activité et l'échange des pratiques et savoirs – faire des bénéficiaires du RSA.

Le présent rapport a pour but de rendre compte pour l'exercice 2019, de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le Préfet du Département de la Guadeloupe et le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe, le 19 juillet 2019. Ce rapport rappelle, action par action, les engagements ainsi que les résultats atteints et l'annexe 1 rend compte de l'exécution budgétaire de ces actions.

La mise en œuvre des fiches actions reprises ci-après, a été contrainte par un calendrier de 6 mois et non en année entière, compte tenu de la date de conventionnement. En ce sens, le niveau d'exécution de la programmation est inégal et globalement peu élevé.

1. MESURES « SOCLE »

1.1. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Objectifs nationaux

- évaluer la situation des jeunes qui sortent de l'aide sociale à l'enfance
- Améliorer l'accompagnement à l'autonomie des jeunes
- Accompagner le plus en amont possible les jeunes susceptibles d'être en situation de rupture en leur proposant à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance des solutions conçues selon leurs besoins
- Empêcher toute sortie sans solution en articulant les prestations offertes par les départements et les dispositifs de droit commun

1.1.1. Action 1 : Renforcer le partenariat avec la mission locale pour l'accompagnement des jeunes majeurs en suivi ou issus de l'A.S.E.

1.1.1.1. Description de l'action

Le partenariat entre le Département et la Mission Locale est formalisé par une convention d'objectifs et de moyens (COM) annuelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et au titre de la COM 2019, il est proposé de renforcer les moyens d'action de la Mission Locale pour un accompagnement global et renforcé vers l'inclusion active des jeunes âgés de 16 à 25 ans en rencontrant des difficultés cumulées du fait de leur isolement ou fragilité de l'environnement familial

En 2018, 100 jeunes issus d'un suivi de l'ASE ont été accompagnés par la Mission Locale.

En 2019, le partenariat avec la Mission Locale visait un objectif d'accompagnement, de 150 jeunes de plus issus de l'ASE soit 250 au total. L'action sera reconduite au cours de l'année 2020 et 2021.

Afin de suivre de manière soutenue cette nouvelle dynamique d'accompagnement, une réunion de synthèse trimestrielle entre la Mission Locale et le Conseil Départemental (référént ASE et de la MILE) est prévue. Par ailleurs, un bilan annuel partagé de la mise en œuvre de l'action doit être réalisé.

Objectifs :

Il s'agit d'un accompagnement prenant en compte globalement le jeune pour lui permettre de :

- Préparer et accompagner vers l'autonomie chaque jeune le plus en amont possible (dès 16 ans après le premier entretien de préparation de la sortie de l'ASE) ;
- Privilégier une approche globale de façon à agir sur l'ensemble des freins à l'insertion des jeunes dans la vie ;
- Articuler dans le cadre d'un parcours, les différentes approches de la protection de l'enfance et de l'insertion sociale et professionnelle ;
- Permettre aux jeunes d'accéder à l'autonomie en mettant en place un projet professionnel et un projet de vie.

1.1.1.2. Date de mise en place de l'action

Janvier 2019 à décembre 2019

1.1.1.3. *Partenaires et Co-financeurs*

CO-FINANCEURS :

- Etat : 45 000 €
- Département : 45 000 €

PARTENAIRE : Mission Locale de la Guadeloupe

1.1.1.4. *Durée de l'action*

Convention annuelle, renouvelable deux fois, soit en 2020 et 2021.

1.1.1.5. *Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

Action	2019	2020	2021
Renforcer le partenariat avec la mission locale pour l'accompagnement des jeunes issus de l'ASE	90 000€	90 000€	90 000€

1.1.1.5.1. *Budget prévisionnel figurant dans la convention*

Au titre de 2019

- Part Etat = 45 000 €
- Part CD = 45 000 €
- Budget global = 90 000 €

1.1.1.5.2. *Budget exécuté*

Une subvention a été allouée à la **Mission Locale de la Guadeloupe**, par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juin 2019, notifiée le 10 juillet 2019.

La subvention de 90 000,00 € a été totalement versée, comme suit :

- 1^{er} versement d'un acompte de 80 %, soit 72 000€ ;
- 2^{ème} versement du solde, soit 18 000 €.

1.1.1.6. *Action déjà financée au titre du FAPI*

Cette action n'est pas financée dans le cadre de la FAPI

1.1.1.6. *Indicateurs de réalisation et de résultats affectés à l'action*

Nom de la mesure		Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultat du Département en 2019	Observations
Objectifs Nationaux	Objectifs Opérationnels				
<u>Etat des lieux</u>	Evaluer le nombre de jeunes majeurs confiés à l'ASE	Nombre de Jeunes accédant à la majorité au cours de l'année		32	
<u>Etat des lieux</u>	Evaluer le nombre de jeunes sortants ASE au cours de l'année	Nombre de jeunes entre 18 et 21 ans sortis au cours de l'année		68	18 ans/ 32 19 ans/ 15 20 ans /9 21 ans /12
<u>Etat des lieux</u>	Evaluer le nombre de jeunes issus des services de l'ASE, accompagnés par la MILE	Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre de la convention CD-MILE		255 = 121 H + 134 F (Donnée Mission locale)	Objectif assigné à la Mission Locale : 150 jeunes
<i>La préservation du lien et d'un point de référence</i>					
<u>Préservation du lien de référence</u> Garantir la permanence du lien pour les jeunes	Désigner une <u>personne ressource</u> ou de s'appuyer sur un réseau de soutien après leur 18 ans	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation		23 (Donnée Mission locale)	La personne lien doit avoir été entérinée par l'ASE
<i>Une situation financière stabilisée</i>					
<i>Accompagner chaque jeune de l'aide sociale à l'enfance dans la recherche de ressources financières afin de stabiliser sa situation.</i> (salaires, bourse, RSA majoré)		Nombre de jeunes sortants ASE inscrits dans le dispositif Garantie Jeune		109 (Donnée Mission locale)	Dont 62 entrées en 2019
<i>La construction d'un parcours professionnel</i>					

<u><i>Insertion sociale et professionnelle, formation</i></u> Avoir un contrat de tout type, être inscrit dans une formation ou parcours d'insertion professionnelle	l'élaboration d'un projet professionnel	Nombre de Jeunes Inscrits dans un parcours professionnel		155	(Donnée Mission locale).
		Nombre de projet professionnel formalisés		146	(Donnée Mission locale)
<ul style="list-style-type: none"> • 40 jeunes en emploi • 19 jeunes en alternance • 94 jeunes en formation • 17 jeunes ont effectué un retour en scolarité • 104 une immersion en entreprise avec 73 PMSMP et 31 services civiques 					
Un accès effectif à la santé adapté à chaque jeune					
Garantir l'accès à la santé des jeunes Bénéficier d'une <u><i>couverture maladie complète</i></u>	<u><i>assurer la continuité du parcours de soins après l'atteinte de la majorité</i></u>	Nombre de jeunes sortants ayant la couverture maladie complète			En 2020, renforcer la collaboration dans le cadre de la convention avec la Sécurité sociale
Un accès à un logement					
<u><i>L'accès à un logement stable</i></u> une préoccupation essentielle pour les jeunes	<u><i>aider les jeunes à accéder à un logement</i></u> <u><i>Les soutenir pour les maintenir dans leur logement.</i></u>	Nombre de jeunes majeurs sortis dans l'année accédant à un logement stable			Tout logement hors hébergement d'urgence, à la fin de l'accueil ASE
Situation des jeunes issus de l'ASE accompagnés par la Mission Locale : <ul style="list-style-type: none"> - 2% des jeunes sont dans des logements autonomes - 8% des jeunes rencontrent des problématiques de logement. - 4% sont en foyer - 18% sont hébergés par la famille - 67% résident chez leurs parents (Rapport d'activité de la Mission Locale 2019) 					
Formaliser le projet de vie autonome					

Avancer à 16 ans l'âge de l'entretien de préparation à la sortie, d'en faire	Réaliser à 16 ans les entretiens de préparation au projet de vie autonome		Nombre de jeunes ayant réalisés leur entretien de préparation au projet de vie		En 2020, projet de mise en place de la 1 ^{er} journée de préparation au projet de vie autonome pour tous les jeunes âgés de 16 ans
Orienter systématiquement le jeune se destinant à un parcours d'insertion professionnelle	Mettre en place un diagnostic commun aide sociale à l'enfance (ASE)-mission locale		Nombre de jeunes majeurs sortants dans l'année ayant bénéficié d'un diagnostic commun	146	(Donnée Mission locale)

1.1.1.8. Bilan d'exécution

Modalités de mise en œuvre opérationnelle:

- Début : Septembre 2019
- Fin : décembre 2019

L'entrée en vigueur de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, oblige les acteurs de terrain à évoluer dans leurs postures professionnelles dans une **démarche d'accompagnement co-construite et plurielle**, afin de mener une priorité nationale.

Cette transformation des pratiques oblige à apporter une forte attention au **management du changement** entre les acteurs de terrain et les collaborateurs, tant en interne au sein de la collectivité départementale qu'en externe avec les partenaires.

La cheffe de la Mission Jeunesse départementale, pilote du groupe de travail 9, intitulé « sortants ASE », s'est employée à la **conduite de ce changement**, grâce notamment à de nombreuses séances de travaux :

1^{ER} AXE : MANAGER LE CHANGEMENT DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

STRUCTURER UNE METHODE DE TRAVAIL EN CO-CONSTRUCTION ET MULTIPARTENARIALE

Il s'agissait au sein du Conseil départemental de la Guadeloupe de structurer le travail en commun, d'abord en interne entre la Mission jeunesse, les groupements ASE, les territoires d'insertion sociale puis en externe avec les partenaires et professionnels de terrain et ce tout particulièrement avec la Mission Locale de Guadeloupe.

28/07/2019 Réunion de coordination sur l'accompagnement des jeunes sortants ASE et suivi des sorties sèches entre le CD et la MILE. Cette rencontre a permis d'acter le principe d'une co-construction du projet de protocole d'accompagnement et de mise en œuvre opérationnelle, par le Conseil Départemental et la Mission Locale.

COMITE DE TECHNIQUE CONSEIL DEPARTEMENTAL- MISSION LOCALE

11/09/2019 Mise en place d'un comité de technique restreint, entre le référent projet sortants ASE de la MILE, les responsables de groupements ASE et la cheffe de la Mission Jeunesse départementale dont les objectifs de travail sont les suivants :

- Réaliser les outils de travail : tableau de bord de suivi, procédure d'accompagnement
- Informer et sensibiliser l'ensemble des référents des groupements ASE 1 et 2 autour de la mise en œuvre de la stratégie
- Formaliser la mise en œuvre opérationnelle en permettant aux référents ASE et aux CIP de la Mission Locale de se rencontrer et d'échanger ensemble sur la mise en œuvre de la SNLP
- Organiser des journées de travail thématiques

25/09/19 bilan de journée thématique et travail de préparation de la journée thématique entre les référents ASE et les CIP MILE

30/09/19 : Préparation de la journée thématique entre les référents ASE et CIP MILE des 9 et 16 octobre 2019

15/10/19 séance de travail du comité restreint MILE, ASE et MIJE : bilan de la rencontre du 9/10 et finalisation de la journée thématique du 16/10/19

24/10/19 Rencontre du comité de travail restreint MILE, ASE et MIJE : Bilan de la Journée thématique du 16/10/19 Grande-Terre, réflexion sur la mise en place de la journée de préparation au projet de vie autonome avec les jeunes confiés de 16 ans. Il convient d'associer les jeunes à cette réflexion pour le choix des partenaires intervenants.

INFORMATION- SENSIBILISATION DES PROFESSIONNELS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE LA MISSION LOCALE

ORGANISER DES SEANCES DE TRAVAIL THEMATIQUES POUR INFORMER ET SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS

01 et 02/07/2019 : présentation du volet « sortant ASE » de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, par la cheffe de la MIJE au cours du séminaire des travailleurs sociaux organisé par le Conseil départemental,

18/09/19 : rencontre territoriale

Journée thématique « l'accompagnement des sortant ASE, manager le changement des pratiques professionnels dans le cadre de la stratégie pauvreté » avec les référents ASE (éducateurs spécialisés des groupements ASE 1 ET 2) en présence de 3 responsables de secteur de la Mission Locale

- Présentation synthétique power point des objectifs et indicateurs de la stratégie
- Echange et discussion entre professionnels

09/10/19 : rencontre territoriale

Journée thématique entre les CIP de la MILE et les référents ASE de la zone de Basse-Terre « l'accompagnement des sortant ASE, manager le changement des pratiques professionnels dans le cadre de la stratégie pauvreté »

- Présentation synthétique avec d'un power point des objectifs et indicateurs de la stratégie
- Echange et discussion entre professionnels
- Former les binômes chargés de l'accompagnement des jeunes sortants ASE en fonction du territoire géographique.

16/10/19 : rencontre territoriale

Journée thématique entre les CIP de la MILE et les référents ASE de la zone de Grande-Terre « l'accompagnement des sortant ASE, manager le changement des pratiques professionnels dans le cadre de la stratégie pauvreté »

- Présentation synthétique avec d'un power point des objectifs et indicateurs de la stratégie
- Echange et discussion entre professionnels
- Former les binômes chargés de l'accompagnement des jeunes sortants ASE en zone Grande-Terre

Il est entendu à la suite de ces journées thématiques que les professionnels se contactent directement pour mettre en place leur accompagnement bipartite en fonction des besoins de chaque jeune.

Le 26/10/19 l'organisation avec la Mission locale d'une journée de préparation au projet de vie autonome (JPVA) est actée. La fiche détaillée du projet est transmise à la DGAS à sa demande. Cette journée a plusieurs objectifs : informer, sensibiliser, anticiper les questionnements pour mieux préparer l'entretien de formalisation du projet de vie autonomes à la sortie de l'ASE. Parallèlement, il s'agit également de recueillir leurs impressions sur les modalités de préparation à la sortie et leur accompagnement. Faute de crédits disponible cette action ne sera pas mise en œuvre.

Etat d'avancement des actions ou des travaux :

Le comité technique s'est régulièrement réuni pour définir :

- La démarche à mettre en place avec les collaborateurs,
- La rédaction de la procédure de collaboration ainsi que la fiche de liaison,
- La conception des sous-projets liés à cette action,
- Les conditions de l'évaluation conjointe de l'action 2019
- La définition des perspectives 2020.

Difficultés rencontrées lors de la mise en place de l'action :

Après la présentation de la SNPLP en avril 2019 et la signature de convention en juin 2019. La mise en œuvre opérationnelle a commencé de manière effective tardivement en septembre 2019 soit un trimestre pour créer une nouvelle dynamique de travail marquée par un accompagnement bipartite fort. Par ailleurs, les services de l'ASE ont rencontré de graves difficultés car la plupart de référents ASE, contractuels, du fait de la fin de leur contrat devaient obligatoirement prendre des congés ou s'investir dans la préparation de leur concours en vue d'une titularisation. Cette fin d'année a donc été marquée par une baisse de mobilisation des référents.

Parallèlement, les CIP Mission locale ont eu du mal pour certains à s'adapter à cette nouvelle dynamique ne comprenant pas toujours l'articulation des deux intervenants et particulièrement la prise en charge ASE.

La mise en œuvre 2019 réalisée en moins d'un trimestre a rencontré des difficultés avec une grosse problématique liée à la disponibilité des ressources humaines.

Eléments et retombées positifs de l'action :

La création d'une boîte à outils spécifique pour cet accompagnement

- Modalité et procédure concernant le dispositif
- Fiche de liaison pour l'orientation ASE vers Mile
- Renforcement des liens opérationnels de partenariat
- Rapprochement des professionnels du département et de la Mission locale,

Ces rencontres territoriales ont permis aux référents des groupements ASE d'orienter, vers les conseillers MILE, 23 jeunes majeurs sortants au cours de l'année. Ces 23 jeunes étaient accueillis dans des familles d'accueil ou en établissements.

1.1.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action Poursuite de l'action.

Aspects à améliorer :

- Mettre en place des réunions de préparation à la sortie trimestrielle, avec les services de l'ASE, la Mission jeunesse et le référent projet SNLP SORTANTS ASE de la MILE et systématiser l'orientation et à la Mission Locale des mineurs protégés rencontrant des difficultés de parcours ou décrocheurs ;
- Poursuivre le soutien aux professionnels en organisant des rencontres synthèses régulières dans les 5 secteurs couverts par la MILE afin de renforcer la mise en place des binômes d'accompagnement ;
- Finaliser de manière collégiale la procédure concernant la mise en œuvre du dispositif ainsi que la fiche d'orientation ASE-MILE ;
- Faciliter la procédure d'obtention d'un titre de séjour pour les mineurs étrangers en apprentissage ou en formation à partir de 16 ans

1.2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux

Le Département est accompagné au plan de la méthodologie par l'Observatoire National de l'Action Sociale (ODAS) afin de réaliser, avec les partenaires institutionnels et les autres partenaires du secteur social, les différentes actions nécessaires à la mise en place du réseau départemental du premier accueil social universel de proximité et la sensibilisation à la démarche du référent de parcours.

1.2.1. Action 1 : Mise en place du réseau départemental pour le premier Accueil Social Inconditionnel et Universel de Proximité (ASIUP)

1.2.1.1. Description de l'action

Le Conseil départemental dispose sur le territoire de la Guadeloupe de 13 points d'accueil social universel et inconditionnel. Dans chacun de ces points, l'équipe en charge de l'accueil social universel se compose d'une secrétaire d'accueil social et d'au moins une assistante sociale. Le renforcement du maillage territorial du premier l'accueil social généraliste nécessite la mise en place d'un réseau départemental au sein duquel les institutions partenaires coordonnent leurs activités d'accueil social généraliste sur la base de principes communs et dans le cadre d'un schéma d'organisation mutualisée.

1.2.1.2. Date de mise en place de l'action 3^{ème} Trimestre 2019

1.2.1.3. Partenaires et co-financeurs

Partenaires : CCAS, UDCCAS de la Guadeloupe, Communautés d'agglomération, Communauté de commune de Marie-Galante, Mission locale, Caf, CGSS, Etat, Observatoire Nationale de l'Action Sociale, CNFPT,

Co-financeurs : Département de la Guadeloupe, Etat.

1.2.1.4. Durée de l'action

Mise en œuvre de l'action sur 2 ans, septembre 2019 à septembre 2021, comme suit :

Périodes	Etapes	Acteurs	Livrable
2019 – T3	Séminaire de sensibilisation des partenaires : premier accueil social universel et inconditionnel, démarche du référent de parcours	ODAS, Département CCAS, Communauté d'Agglomération, CAF, CGSS	Présentation du Projet de charte du premier accueil social universel de proximité Présentation de la démarche du référent de parcours
2019 – T4	Lettre d'engagement des institutions partenaire sur le territoire d'expérimentation Cartographie des points de premier accueil social sur le territoire d'expérimentation de la démarche	- ODAS, Département, CCAS de Pointe à Pitre, Abymes, Baie Mahault, Cap Excellence, CAF, CGSS...	Cartographie des points de premier accueil social pour Pointe à Pitre, Abymes, Baie Mahault
2020 – T1 2020 – T2	- Elaboration du Schéma de mutualisation - Elaboration du parcours de formation - Signature de la charte du premier accueil social universel de proximité	-ODAS, Département, CCAS de Pointe à Pitre, Abymes, Baie Mahault, Cap Excellence, CAF, CGSS... - Ensemble des acteurs Guadeloupe	- Schéma de mutualisation - Projet de parcours de formation - Convention d'organisation du premier accueil social universel de proximité (PAP, ABY, B-Mhtl)
2020 – T3	Formation d'approfondissement pour les collaborateurs en charge de l'accueil social universel de proximité et des référents de parcours Expérimentation accueil social universel de proximité territoire de Cap Excellence	- CNFPT, Département, CCAS de Pointe à Pitre, Abymes, Baie Mahault, Cap Excellence, CAF, CGSS...	
2020 – T4	Lettre d'engagement des institutions partenaire sur le territoire d'expérimentation - Identification des acteurs du premier accueil social sur les autres territoires Expérimentation accueil social universel de proximité territoire de Cap Excellence	ODAS, Département, CCAS, Communauté d'Agglomération, CAF, CGSS	Cartographie des accueils sociaux généralistes sur les autres territoires
2021 – T1	- Elaboration des Schémas de mutualisation pour les autres territoires - Expérimentation accueil social universel de proximité territoire de Cap Excellence	ODAS, Département, CCAS, Communauté d'Agglomération, CAF, CGSS	
2021 – T2	- Elaboration des Schémas de mutualisation pour les autres territoires - Bilan et évaluation de l'expérimentation accueil social universel de proximité territoire de Cap Excellence	ODAS, Département, CCAS, Communauté d'Agglomération, CAF, CGSS - ODAS, Département CCAS, Communauté d'Agglomération, CAF, CGSS	- Schémas de mutualisation pour les autres territoires Bilan de l'expérimentation

2021 – T3	Formation d'approfondissement pour les collaborateurs en charge de l'accueil social universel de proximité et des référents de parcours Généralisation de l'accueil social universel de proximité	CNFPT, Département, CCAS, Communauté d'Agglomération, CAF, CGSS	- Conventions d'organisation du premier accueil social universel de proximité pour les autres territoires
-----------	--	---	---

1.2.1.5. Budget

Budget détaillé sur 2019-2022 :

Action : Mise en place du réseau départemental pour le premier accueil social universel de proximité	Montant prévisionnel		
	2019	2020	2021
Convention de partenariat avec l'ODAS	90 000 €	40 000	40 000
Formation des intervenant de l'accueil social de Proximité – CNFPT (5 jours de formation x 850€)		56 950 (67 collaborateurs)	158 950 (187 collaborateurs)
TOTAUX	90 000	96 950	198 950

1.2.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Au titre de 2019

Part Etat = 45 000 €

Part CD = 45 000 €

Budget global = 90 000 €

1.2.1.5.2. Budget exécuté

Comme inscrit dans la convention CD/ODAS concernant « la conduite d'une recherche-action relative à la création d'un réseau départemental pour le premier ASUIP et à l'élaboration de la démarche de référent de parcours », la somme de 67 750,00 € a été versée sur le compte de l'ODAS, le 13 novembre 2019 (Mandat n° 19421 ; Bordereau n° 6578 du 29 octobre 2019).

Le règlement de cette somme correspond aux 25% du coût total de la recherche-action, prévus à la signature de la convention.

1.2.1.6. Action déjà financée au titre du FAPI

Action non financée dans le cadre du FAPI

1.2.1.7. Indicateurs et exécution

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultats du département en 2019	Justification des écarts le cas échéant
Accueil social Universel et Inconditionnel de proximité.	Nombre de territoires communaux dont les acteurs institutionnels sont engagés dans la démarche (lettre d'engagement)	0	3	
	Nombre de communes dont les territoires sont couverts par le réseau départemental du premier accueil social universel de proximité	0	0	Etape en cours (Cartographie réalisée sur territoire expérimental)
	Le temps d'accès au site ASUIP (30 mn maximum)	Mise en place équipe projet Détermination des objectifs stratégiques et des principes généraux de la démarche	Détermination des objectifs de l'ASUIP et des référents de parcours Premiers entretiens sur les lieux de déploiement de l'ASUIP et cartographie sur le territoire expérimental de CAP Excellence.	
	Les conditions logistiques d'accueil		Audit des sites ASUIP : -Mesure de certains critères ASUIP sur les sites recensés sur le territoire d'expérimentation : les lieux d'accueil des CCAS du CD, la maison de la citoyenneté, la mission locale etc	
	Typologie des publics reçus en primo accueil		Evaluation de la participation des usagers sur le territoire d'expérimentation à partir d'un questionnaire ;	
	Le délai de traitement de l'accueil à l'accompagnement		Tableau d'investigation en cours d'étude	
	La qualification du personnel		Formalisation des modalités d'organisation de la formation et échanges sur le contenu des modules	

1.2.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Périodes	Étapes	Acteurs	Livrable
2020 – T1 2020 – T2	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du Schéma de mutualisation - Elaboration du parcours de formation - Signature de la charte du premier accueil social universel de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> - ODAS, Département, CCAS de Pointe à Pitre, Abymes, Baie Mahault, Cap Excellence, CAF, CGSS... - Ensemble des acteurs Guadeloupe 	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma de mutualisation - Projet de parcours de formation - Convention d'organisation du premier accueil social universel de proximité (PAP, ABY, B-Mhtl)
2020 – T3	<ul style="list-style-type: none"> Formation d'approfondissement pour les collaborateurs en charge de l'accueil social universel de proximité et des référents de parcours Expérimentation accueil social universel de proximité territoire de Cap Excellence 	<ul style="list-style-type: none"> - CNFPT, Département, CCAS de Pointe à Pitre, Abymes, Baie Mahault, Cap Excellence, CAF, CGSS... 	
2020 – T4	<ul style="list-style-type: none"> Lettre d'engagement des institutions partenaire sur le territoire d'expérimentation - Identification des acteurs du premier accueil social sur les autres territoires Expérimentation accueil social universel de proximité territoire de Cap Excellence 	<ul style="list-style-type: none"> ODAS, Département, CCAS, Communauté d'Agglomération, CAF, CGSS 	<ul style="list-style-type: none"> Cartographie des accueils sociaux généralistes sur les autres territoires

1.2.2 Action 2 : Identifier des référents de parcours et mettre en place des Instances partenariales pour un meilleur accompagnement des usagers

1.2.2.1. Description de l'action

Le Département et ses partenaires naturels du secteur social, que sont notamment les Centres Communaux d'Action Sociale, les Communautés d'agglomération, la CAF, la CGSS, Pôle Emploi, la Mission Locale, interviennent, chacun pour ce qui le concerne, dans l'accompagnement des usagers. Les Instances de concertation actuelles se juxtaposent et fonctionnent de manière cloisonnée. La démarche du référent de parcours favorise l'échange d'information, la coordination entre les intervenants, la cohérence et la continuité de l'accompagnement social proposé. En plaçant l'utilisateur au centre de la démarche, cette méthode d'intervention accroît la mobilisation de la personne accompagnée dans la mise en œuvre du plan d'action construit avec elle, pour le traitement de ses problématiques.

1.2.2.2. Date de mise en place de l'action

Septembre 2019

1.2.2.3. Partenaires et co-financeurs

Partenaires : CCAS, Communautés d'agglomération, communauté de commune de Marie-Galante, Mission locale, Pôle emploi, Caf, CGSS, Etat, Observatoire Nationale de l'Action Sociale...,

Co-financeurs : Etat, Département

1.2.2.4. Durée de l'action

Mise en œuvre de l'action sur 22 mois : septembre 2019 à Mars 2021, comme suit :

Périodes	Etapes	Acteurs	Livrable
2019 -- T3	Lancement de la démarche en interne au Conseil Départemental Séminaire de sensibilisation des partenaires : Premier Accueil Social Universel et Inconditionnel, Démarche du référent de parcours Consultation choix de l'assistance méthodologique pour l'élaboration du référentiel démarche du référent de parcours	Les travailleurs sociaux du département ODAS, Département CCAS, Communauté d'Agglomération, CAF, CGSS, Pôle Emploi, Mission Locale...	Présentation des démarches : De la démarche premier accueil social universel de proximité Démarche du référent de du référent de parcours. Repérage des référents de parcours potentiels et de leurs besoins pour élaborer un référentiel. Notification de la commande
2019 – T4	Lettre d'engagement des partenaires Identification des référents de parcours	Département, CCAS, Communauté d'Agglomération, CAF, CGSS, Pôle Emploi, Mission Locale... Prestataire	Assistance méthodologique de l'ODAS pour l'élaboration du référentiel de la démarche référent de parcours
2020 -- T1	Formation action pour l'élaboration du référentiel : - Procédures et Outils : - Périmètre des situations concernées - Référentiel d'évaluation - Rôle du référent et des autres partenaires - Rôle de l'utilisateur - Instance partenariale...	Département CCAS, Communauté d'Agglomération, CAF, CGSS, Pôle Emploi, Mission Locale... Prestataire	Calendrier de la formation Liste des participants
2020 – T2	Formation action pour l'élaboration du référentiel	Département CCAS, Communauté d'Agglomération, CAF, CGSS, Pôle Emploi, Mission Local Prestataire	Test du référentiel du référent de parcours auprès des travailleurs sociaux volontaires sur des territoires d'expérimentation.
2021 - T3	Installation des instances locales partenariales	Département CCAS, Communauté d'Agglomération, CAF, CGSS, Pôle Emploi, Mission Locale...	Liste des instances mise en place Composition des instances, calendrier de réunion Evaluation globale des 2 chantiers

1.2.2.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

Action : Identifier des référents de parcours et mettre en place des Instances partenariales pour un meilleur accompagnement des usagers	Montant prévislonnel		
	2019	2020	2021
Formation action élaboration du Référentiel de la démarche du référent de parcours – MAPA	70 000€		
TOTAUX	70 000€		

1.2.2.5.1. Budget prévislonnel figurant dans la convention : Etat, CD, total Au titre de 2019

Part Etat = 35 000€
 Part CD = 35 000€
 Budget global = 70 000€

1.2.2.5.2. Budget exécuté

Action financée dans le cadre de la « recherche-action », portée par l'ODAS (voir paragraphe 1.2.1.5.2. du présent rapport)

1.2.2.6. Indicateurs et bilan

Exécution des mesures à hauteur de plus de 70 %

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultats du département en 2019	Justification des écarts le cas échéant
Présentation des démarches : De la démarche premier accueil social universel de proximité Démarche du référent de parcours Notification de la commande	la complexité des situations les freins à la résolution de la situation		-Conception d'une carte heuristique de mutualisation -organisation d'un séminaire des acteurs de l'ASUIP et du Référent de Parcours ; -Finalisation des outils du Référent de Parcours : 1 fiche de présentation du référent de parcours, 1 fiche de présentation du projet de la personne accompagnée, 1 fiche de saisine de l'instance partenariale, 1 guide de l'animateur de l'instance, 1 guide pour la convention de mutualisation,	

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultats du département en 2019	Justification des écarts le cas échéant
Cartographie des référents de parcours DCE assistance méthodologique pour l'élaboration du référentiel de la démarche référent de parcours	L'annuaire des travailleurs sociaux des différents partenaires		Elaboration du schéma d'organisation des ASUIP. Formation action avec des cadres et référents de parcours Projet de Référentiel élaboré	
Formation action pour l'élaboration du référentiel : - Procédures et Outils : - Périmètre des situations concernées - Référentiel d'évaluation - Rôle du référent et des autres partenaires - Rôle de l'utilisateur Instance partenariale...			-Autres outils : 1 référentiel de l'Instance partenariale, 1 canevas de la lettre du référent de parcours, 1 fiche de synthèse des conclusions de l'instance, 1 bilan d'entretien de fin de parcours.	
Formation action pour l'élaboration du référentiel				

1.2.2.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Périodes	Etapes	Acteurs	Livrable
2020 – T1	Formation action pour l'élaboration du référentiel : - Procédures et Outils : - Périmètre des situations concernées - Référentiel d'évaluation - Rôle du référent et des autres partenaires - Rôle de l'utilisateur Instance partenariale...	Département CCAS, Communauté d'Agglomération, CAF, CGSS, Pôle Emploi, Mission Locale... Prestataire	Calendrier de la formation Liste des participants

2020 – T2	Formation action pour l'élaboration du référentiel	Département CCAS, Communauté d'Agglomération, CAF, CGSS, Pôle Emploi, Mission Local Prestataire	Test du référentiel du référent de parcours auprès des travailleurs sociaux volontaires sur des territoires d'expérimentation.
-----------	--	---	--

1.3. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active

1.3.1. Action 1 : Renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA

1.3.1.1. *Description de l'action*

Depuis novembre 2018, la collectivité départementale s'est dotée d'un applicatif de gestion pour le revenu de solidarité active, IODAS RSA. Après intégration des flux CAF, cet outil permet d'identifier les primo-entrants et d'effectuer le suivi de l'orientation et de l'accompagnement proposé.

Pour réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active, le Département s'engage à mettre en place une organisation permettant de tendre vers une orientation de l'ensemble des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs vers le bon parcours d'accompagnement, dans un délai d'1 mois à compter de la mise à disposition des flux CAF sur la plate-forme de la DILA. Pour renforcer le caractère effectif de la portée de leurs droits et devoirs, le Département s'engage à faire signer et respecter par tous les allocataires un contrat d'engagements réciproques clair et compréhensible.

L'orientation sera traitée suivant les étapes suivantes :

- Réunions d'information collective mensuelles des primo bRSA sur leurs droits et devoirs, sur l'offre d'accompagnement et les étapes du parcours d'insertion
- Détermination de l'orientation par le technicien d'orientation de la collectivité
- Démarrage de l'accompagnement directement par le CD ou par tout autre organisme désigné comme référent unique. Pour les bRSA relevant de l'orientation sociale ou socio-professionnelle, signature du CER comprenant les parties suivantes : Exposé de la situation de la personne, Exposé du projet et des objectifs, Bilan des précédentes actions, Plan d'action, les engagements réciproques.

1.3.1.2. *Date de mise en place de l'action*

Périodes	Etapes	Acteurs	Livrables
Septembre-Octobre 2019	Mobilisation des antennes locales d'insertion pour la mise en place du dispositif	Référents en insertion, techniciens de l'orientation, responsables d'antennes, DAAT	Ajustement du schéma interne de l'orientation des bRSA en Guadeloupe
Décembre 2019	Planification des réunions d'information collectives qui pourront être couplés, au besoin, avec des entretiens individuels d'orientation	Référents en insertion, techniciens de l'orientation, responsables d'antennes, DAAT	Calendrier des rdv de l'orientation 2019 sur les 4 Antennes

1.3.1.3. Partenaires et co-financeurs

PARTENAIRES :

- CAF
- MILE
- PE
- CCAS...

CO-FINANCEURS : Département / Etat

1.3.1.4. Durée de l'action

De Septembre 2019 à décembre 2020 (16 mois)

1.3.1.5. Budget

Budget détaillé sur 2019-2022 :

Renforcer l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA	2019	2020	2021
Renforcement des équipes des ALI	867 400 €	867 400 €	867 400 €

1.3.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part Etat = 433 700 €

Part CD = 433 700 €

Budget global = 867 400,00 €

1.3.1.5.2. Budget exécuté

Dans le cadre du renforcement des équipes des ALI, une demande de publication de postes a été transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe, le 29 juin 2019. L'arrêté en date du 1^{er} juillet 2019, a permis la publication des postes suivants, à pourvoir au 1^{er} aout 2019 :

- Un (1) responsable d'orientation ;
- Cinq (5) techniciens des dispositifs de retour à l'emploi ;
- Quatre (4) référents insertion.

La somme de 125 000,00 € a été engagée au titre de 2019, pour le coût de ces postes. Sur la base de 30 000,00 €, par an et par agent.

1.3.1.6. Action déjà financée au titre du FAPI

Sans objet

1.3.1.7. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultats du département en 2019	Justification des écarts le cas échéant
Renforcement des équipes des ALI	Nombre de postes créés et recrutement	0	10	Bien que les postes aient été publiés en juillet 2019, les recrutements sont prévus en 2020
Renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA	Nombre de réunions d'information collective	0	3	Confier aux T.O l'organisation des informations collectives mensuelles à l'adresse de tous les primo-brSA rend nécessaire au préalable la mise en place du traitement automatisé de l'orientation. C'est dans ce contexte que se sont déroulées les premières réunions d'information collectives sur le territoire du Sud Grande-Terre et dont la généralisation sur l'ensemble du territoire requiert que soient réunies les conditions ci-dessus évoquées.
	Taux d'orientation des primo-brSA	58%	47%	Rattrapage de flux de primo brSA de 2018 transmis par la CAF plusieurs mois après l'ouverture des droits.
	Taux de contractualisation des primo bénéficiaires du RSA	ND	70% des brSA relevant d'une orientation vers le CD ou vers PE possèdent un CER ou un PPAAE.	Des communes ne sont pas couvertes par la présence d'un référent insertion.
	Délai de contractualisation après orientation	ND	1-3 mois	
	Délai de mise à disposition des flux CAF par la DILA	Le logiciel IODAS-RSA a été installé en octobre 2018 et la mise à disposition des flux par la DILA a été effective en 2019.	Le flux du mois M-1 arrive en début de mois M. Soit environ le 5 au plus tard.	

1.3.1.8. Bilan d'exécution

L'orientation des bRSA continue d'être traitée manuellement par les 4 techniciens d'orientation (5 817 orientations sur 11 970 primo bRSA en 2018 et 2019), ce qui peut engendrer des retards de traitement en cas de fortes variations à la hausse du flux CAF. Les indicateurs sur l'orientation sont ainsi impactés par l'arrivée de centaines de dossiers de primo bRSA plusieurs mois après l'ouverture des droits. Tous les bRSA orientés vers le Pôle Emploi le sont à condition qu'ils aient un PPAE. En revanche, les bRSA relevant de l'accompagnement du Département et résidant sur des territoires dépourvus de référents insertion ne peuvent être systématiquement pourvus d'un CER.

1.3.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

La mise en œuvre de la SNPLC conduit le Département à faire évoluer son organisation interne et ses outils de traitement des données. C'est ainsi qu'il prévoit désormais de réaliser les orientations des bRSA par le biais d'un traitement automatisé en lien avec l'outil IODAS-RSA. Ce dernier se fera en fonction de critères prédéfinis et permettra d'atteindre l'objectif de 100% de primo-bRSA orientés. Le dispositif d'accueil des bRSA, réalisé aujourd'hui par les seuls référents uniques, doit être renforcé. Dès lors que le traitement automatique sera effectif, il sera en effet possible de confier aux techniciens de l'orientation l'organisation des réunions mensuelles d'information sur les droits et devoirs et sur le dispositif d'accompagnement à destination de tous les primo-bRSA (au nombre de 4097 en 2019). Les procédures de recrutement de référents en insertion sur les communes non pourvues devraient aboutir en 2020, ce qui permettra d'améliorer le taux de contractualisation.

1.3.2. Action 2 : Accompagnement social et professionnel renforcé des bénéficiaires du RSA au titre de la « Garantie d'activité »

1.3.2.1. Description de l'action

Les profils des bénéficiaires du RSA varient selon leurs histoires personnelles, leurs difficultés et leurs atouts, leurs besoins, leur environnement familial... Par ailleurs, la réussite des parcours d'insertion repose sur l'individualisation de l'accompagnement. Il convient donc de proposer aux bénéficiaires du RSA un accompagnement adapté à leurs situations au travers de prestations complémentaires à l'intervention des référents de parcours, sous forme collective ou individuelle. Lesdites prestations viennent ainsi renforcer l'intervention des référents de parcours sur des champs spécifiques afin de répondre à 3 objectifs :

- Favoriser l'articulation des différentes étapes du parcours d'insertion et en éviter les ruptures.
- Mobiliser le public sur des objectifs et des actions d'insertion cohérents avec ses besoins.
- Favoriser les sorties positives des bénéficiaires du RSA travailleurs non-salariés.

Le contenu de cet accompagnement sera densifié (coaching, accompagnement collectif, etc.) à travers des appels d'offres dédiés. La « Garantie d'activité » proposera à la fois un accompagnement vers la reprise d'un emploi salarié mais également des actions d'accompagnement au lancement et à la reprise d'une activité indépendante.

Ainsi, « La Garantie d'activité » est portée conjointement par le Conseil Départemental et Pôle Emploi ainsi que par des structures, publiques ou privées, mandatées au travers d'appels à projets ou de marchés publics sur des actions complémentaires à celles de Pôle Emploi. La mise en œuvre de la Garantie

d'Activité s'effectue dans le cadre d'une montée en charge de l'Accompagnement Global. Aussi, en concertation avec Pôle Emploi, le Conseil Départemental, souhaite, au titre de l'exercice 2020, de proposer un avenant à la convention d'appui pour la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, afin d'Initier une action spécifiquement dédiée au renforcement et à l'amélioration de l'Accompagnement Global.

En ce qui concerne l'appel à projet, cela se traduira par le lancement dès juillet pour la mise en place d'Ateliers Parcours d'Insertion (API) en complémentarité afin de développer une meilleure maîtrise de la langue, des nouvelles technologies, une connaissance et estime de soi ainsi qu'une appropriation du milieu socioéconomique pour accéder plus facilement à une vie sociale et à une insertion professionnelle. Ces API collectifs reposent sur :

- Des actions d'Accompagnement Professionnel Spécialisé (APS),
- Des actions de remobilisation dans un parcours d'insertion,
- Des actions thématiques pour lever les freins à l'emploi portant sur la (ré) acquisition des savoirs de base, la mobilité, l'autonomie et la gestion du temps, la santé.

A cela s'ajoutera aussi une mise en place d'un parcours spécifique de structuration d'activité sur deux ans passant par :

- L'établissement d'un diagnostic de viabilité de l'activité du bRSA par un professionnel de la comptabilité, ou en cours de droits pour les bRSA ETI ayant débuté leur activité depuis plus de 2 ans. Il s'agit de vérifier la faisabilité du projet, la réunion des conditions économiques et financières, l'adaptation de la forme juridique à la nature de l'activité en fonction des contraintes réglementaires et des implications fiscales, sociales ou juridiques)
- La signature d'un Contrat d'engagements réciproques (CER) spécifique formalisant l'engagement entre le bRSA et le Département de mettre en place un suivi par un professionnel de la comptabilité pour consolider la gestion comptable de l'entreprise, accompagner à la recherche de pistes de financements (personnels, familiaux, professionnels ou réseau d'accompagnement), définir et mettre en place des outils de gestion et d'organisation
- Radiation du dispositif RSA en cas de non-respect des préconisations ou de non-signature du CER

1.3.2.2. Date de mise en place de l'action
 3^{ème} trimestre 2019

1.3.2.3. Partenaires et co-financeurs

PARTENAIRES :

- Partenaires conventionnés dans le cadre de l'accompagnement renforcé des bRSA,
- MILE,
- PLIE...

CO-FINANCEURS : Département/ Etat

1.3.2.4. Durée de l'action

Mise en œuvre de l'action sur une période de trois ans, comme suit :

Périodes	Etapes	Acteurs	Livrables
3 ^{ème} trimestre 2019	Lancement de l'AAP pour les API et les prestations spécifiques de structuration d'activité Sélection des prestataires sur 3 vagues : fin sept, fin oct, fin nov	CD Comité de sélection	Appel à projet Tableau de sélection des offres

4 ^{ème} trimestre 2019	Passage en commission et conventionnement pour 3 ans au fur et à mesure des paliers de sélection – sept/oct/nov	CD	Convention
1 ^{er} trimestre 2020	Mise en place de comité de suivi par territoire – bilan Intermédiaire 1	CD, PE, partenaires conventionnées	Tableau de bord partagé
3 ^{ème} trimestre 2020	Séminaire des acteurs de l'accompagnement renforcé	CD, PE, partenaires conventionnées	A définir par le copil
1 ^{er} trimestre 2021	Comité de suivi Bilan intermédiaire 2	CD, PE, partenaires conventionnées	A définir par le copil
3 ^{ème} trimestre 2021	Comité de suivi Bilan intermédiaire 3	CD, PE, partenaires conventionnées	A définir par le copil
4 ^{ème} trimestre 2021	Comité de suivi Bilan final	CD, PE, partenaires conventionnées	A définir par le copil

1.3.2.5. Budget

Actions	2019	2020	2021
Mise en place d'Ateliers Parcours d'Insertion (API)	717 400 €	717 400 €	717 400 €
Mise en place d'un parcours de structuration d'activité sur deux ans	150 000 €	150 000 €	150 000 €

1.3.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Au titre de 2019 :

Part Etat = 433 700 €

Part CD = 433 700 €

Budget global = 867 400,00 €

1.3.2.5.2. Budget exécuté

La somme de 12 500,00 € a été engagée au titre de 2019, pour le recrutement d'un responsable de la coordination PDI/PTI, sur la base de 30 000,00€, par an.

1.3.2.6. Action déjà financée au titre du FAPI

Sans objet

1.3.2.7. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultats du département en 2019	Justification des écarts le cas échéant
Accompagnement social et professionnel renforcé des bénéficiaires du RSA au titre de la « Garantie d'activité »	Nombre de bénéficiaires entrés dans la garantie d'activité			
	A l'issue du passage en garantie d'activité, nombre de bénéficiaires entrés dans : <ul style="list-style-type: none"> - Une action de formation ; - Un emploi ; - Une démarche de création d'activité 			

	Nombre de bénéficiaires entrés dans une autre prestation d'accompagnement à l'issue de la GA			
	Nombre de sorties positives suite à l'accompagnement ETI			

1.3.2.8. Bilan d'exécution

Une demande de publication d'un poste de coordinateur du PDI/PTI a été transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe, le 29 juin 2019. L'arrêté en date du 1^{er} juillet 2019, a permis la publication de ce poste, à pourvoir au 1^{er} aout 2019 :

La somme de 12 500,00 € a été engagée au titre de 2019, pour le coût de ce poste. Sur la base de 30 000,00€, par an.

1.3.2.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Périodes	Etapes	Acteurs	Livrables
3 ^{ème} trimestre 2020	Lancement de l'AAP pour les API et les prestations spécifiques de structuration d'activité Sélection des prestataires sur 3 vagues : fin sept, fin oct, fin nov	CD Comité de sélection	Appel à projet Tableau de sélection des offres
4 ^{ème} trimestre 2020	Passage en commission et conventionnement pour 3 ans au fur et à mesure des paliers de sélection – sept/oct/nov	CD	Convention

2. Mesures à l'initiative du département

2.1. Renforcer la compétence des travailleurs sociaux

2.1.1. Action 1 : Améliorer la formation des travailleurs sociaux en développant l'accueil en site qualifiant

2.1.1.1. Description de l'action

La formation initiale des travailleurs sociaux est cogérée par les centres de formation et le lieu de stage. La collectivité s'engage à accueillir des étudiants préparant les diplômes d'état d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants, de conseiller en économie sociale et familiale, d'encadrant de proximité (CAFERUIS). Par cet engagement, la collectivité s'inscrit dans la formation initiale et la certification des étudiants et devient une organisation professionnalisante tant sur le plan pratique que sur le plan de l'acquisition des savoirs et des connaissances complémentaires. La collectivité fait le choix d'obtenir la reconnaissance de site qualifiant pour le l'accueil, la formation et la mise en place de la gratification.

La collectivité met en œuvre la formation des professionnels accueillant les étudiants. Cette formation aboutit à l'obtention d'une attestation de formation pratique en travail social délivrée par la DJSCS.

Par cette action, la collectivité :

- Garantit une formation pratique de qualité,
- Garantit un moyen de subsistance aux étudiants
- Œuvre à la qualification professionnelle sur le territoire
- Facilite l'insertion dans le monde du travail des jeunes et des demandeurs d'emploi

2.1.1.2. Date de mise en place de l'action

Dernier semestre 2019

2.1.1.3. Partenaires et co-financeurs

Etat – Département

2.1.1.4. Durée de l'action

31 mois de juin 2019 à décembre 2021, comme suit :

Périodes	Etapes	Acteurs	Livrable
Jun 2019	passage en CP le 19/06/2019 pour la reconnaissance de la qualité de site qualifiant par la collectivité et de la mise en place de la gratification	Département	Délibération du conseil départemental
Juillet 2019	Elaboration des conventions-cadre entre la collectivité et les centres de formation	Centres de formation : CFTS et Form'Action Département	conventions-cadre signées

Septembre à décembre 2019	Mise en place de la formation de formateur-terrain durée 3 ans	CNFPT – GRETA Département	53 professionnels formés et titulaires d'une attestation de formation pratique en travail social en 2021
	Accueil et formation de 25 stagiaires en travail social	Centres de formation Département	25 stagiaires formés par la collectivité
2020	Accueil et formation de 30 stagiaires en travail social	Centres de formation Département	30 stagiaires formés par la collectivité
2021	Accueil et formation de 30 stagiaires en travail social	Centres de formation Département	30 stagiaires formés
	Fin de la formation de formateur terrain	CNFPT – GRETA Département	53 professionnels formés et titulaires d'une attestation de formation pratique en travail social

2.1.1.5. Budget

2.1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Budget détaillé pour le période de l'action	2019	2020	2021
Département	34 000 €	50 000 €	50 000 €
Etat	34 000 €	50 000 €	50 000 €
TOTAL	68 000 €	100 000 €	100 000 €

2.1.1.5.2. Budget exécuté

La somme de 58 000,00 € à fait l'objet d'un engagement, en 2019.

2.1.1.6. Action déjà financée au titre du FAPI

Sans objet

2.1.1.7. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultats du département en 2019	Justification des écarts le cas échéant
Améliorer la formation des travailleurs sociaux en développant l'accueil en site qualifiant	Nombre de stagiaires accueillis et formés	0	12	Retard dans la mise en œuvre des formations.

2.1.1.8. Bilan d'exécution

Périodes	Etapes	Acteurs	Mis en œuvre
Jun 2019	passage en CP le 19/06/2019 pour la reconnaissance de la qualité de site qualifiant par la collectivité et de la mise en place de la gratification	Département	Délibération du conseil départemental
Juillet 2019	Elaboration des conventions-cadre entre la collectivité et les centres de formation	Centres de formation : CFTS et Form'Action Département	conventions-cadre

2.1.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Périodes	Etapes	Acteurs	Livrable
2020	Mise en place de la formation de formateur-terrain	CNFPT – GRETA Département	41 professionnels formés et titulaires d'une attestation de formation pratique en travail social en 2021.
	Accueil et formation de 55 stagiaires en travail social	Centres de formation Département	55 stagiaires formés par la collectivité

2.2.1 Action 1 : Renforcer le partenariat avec la Mission Locale, pour augmenter le nombre de jeunes majeurs âgés de 21 à 25 ans, issus ou non de l'A.S.E, bénéficiaires d'un secours d'urgence.

2.2.1.1. Description de l'action

Le partenariat entre le Département et la Mission Locale est formalisé par une convention d'objectifs et de moyens (COM). Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et au titre de la COM 2019, est proposé de renforcer les moyens délégués à la Mission Locale pour la gestion du fonds d'aide aux jeunes afin de mettre en place un accompagnement spécifique destiné à des jeunes âgés de 21 à 25 ans qui sollicitent un secours d'urgence (décision en 48h à 72h) adossé à un suivi de 6 mois maximum.

Objectifs :

Il s'agit d'un accompagnement prenant en compte globalement le jeune pour lui permettre de :

- Préparer et accompagner vers l'autonomie chaque jeune le plus en amont possible (dès 16 ans après le premier entretien de préparation de la sortie de l'ASE) ;
- Privilégier une approche globale de façon à agir sur l'ensemble des freins à l'insertion des jeunes dans la vie ;
- Articuler dans le cadre d'un parcours, les différentes approches de la protection de l'enfance et de l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accéder à l'autonomie en mettant en place un projet professionnel et un projet de vie

2.2.1.2. Date de mise en place de l'action

2^{ème} semestre 2019

2.2.1.3. Partenaires et Co-financeurs

CO-FINANCEURS : ETAT ET DEPARTEMENT

PARTENAIRE : MISSION LOCALE DE LA GUADELOUPE

2.2.1.4. Durée de l'action

Convention annuelle, renouvelable deux fois soit de 2019 à 2021

2.2.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport

Action	2019	2020	2021
Renforcer le partenariat avec la Mission Locale pour augmenter le nombre de jeunes majeurs âgés de 21 à 25 ans, issus ou non de l'ASE bénéficiaires d'un secours d'urgence	75 000€	150 000€	150 000€

2.2.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Au titre de 2019

Part Etat = 37 500 €

Part CD = 37 500 €

Budget global = 75 000 €

2.2.1.5.2. Budget exécuté

Une subvention de 75 000,00 € a été accordée à la Mission Locale de la Guadeloupe par délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2019 versée dans sa totalité

FINANCEURS	MONTANT AGREE	VERSEMENTS EFFECTUES
Etat	37 500 €	75 000 €
Département	37 500 €	
TOTAL	75 000 €	75 000 €

2.2.1.6. Action déjà financée au titre du FAPI

Cette action n'est pas financée dans le cadre de la FAPI

2.2.1.7. Indicateurs de réalisation et de résultats affectés à l'action

OBJECTIFS OPERATIONNELS	INDICATEURS	OBJECTIFS	RESULTATS
Aider des jeunes de + 21 ans à se maintenir dans leur suite de parcours	Nombre de jeunes soutenus	15	27
	Nombre de jeunes ayant perçus leur aide	15	15

2.2.1.8. Bilan d'exécution

Modalités de mise en œuvre opérationnelle:

Date de début : Décembre 2019

Date de fin : Juin 2020

- Signature de l'avenant à la Convention d'objectif et de moyens entre le Conseil départemental et la Mission Locale
- Modification du règlement du Fond d'Aide aux Jeunes
- Modification des fascicules de demandes d'aides FAJ
- Instruction des demandes et avis
- Validation par la Mission Jeunesse
- Transmission des conventions d'attribution d'aide financière pour signature des jeunes
- Versement de l'aide aux jeunes

2.2.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Reconduction de l'action

Aspects à améliorer :

- Poursuivre l'information générale des professionnels de terrain sur la mise en place de cette aide
- Répertorier les besoins et difficultés des professionnels dans sa mise en œuvre effective
- Finaliser de manière collégiale la procédure concernant la mise en œuvre du dispositif
- Identifier les jeunes en fin de CJM (jeunes majeurs protégés) ayant besoin de soutien pour poursuivre leur parcours au-delà des 21 ans

2.3. Accueil du Jeune enfant

2.3.1. Action 1 : Renforcer le soutien aux crèches et Maison d'Assistant Maternel

2.3.1.1. Description de l'action

Aider les promoteurs à la conception du projet et soutenir les gestionnaires ainsi que les promoteurs par l'attribution de moyens financiers fléchés pour répondre aux besoins liés à l'investissement et la rénovation (bâti, accueil/éveil). Cette démarche vise à favoriser la création de structures collectives alternatives et à améliorer l'équipement des établissements en service. Elle constitue une réponse adaptée au regard des besoins repérés sur le territoire, notamment au travers de la cartographie de l'offre et de la demande (constat tiré des travaux du COPIL CD/CAF, lié au schéma départemental des services aux familles).

2.3.1.2. Date de mise en place de l'action

Instrument d'intervention à mettre en place au 2^{ème} semestre 2019.

2.3.1.3. Partenaires et co-financeurs

Partenaire : CAF

Co-financeurs : Département et Etat

2.3.1.4. Durée de l'action

Démarche à inscrire dans le cadre du schéma départemental des services aux familles.

2.3.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport. [Commentez le tableau financier au sein de cette section]

Budget détaillé sur 2019-2022 :

Action	2019	2020	2021
Renforcer le soutien aux établissements d'accueil du jeune enfant (crèches et MAM)	98 000€	98 000€	98 000€

2.3.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Au titre de 2019

Part Etat = 49 000€

Part CD = 49 000€

Budget global = 98 000€

Action	Montant
Renforcer le soutien aux crèches	40 000 €
Renforcer le soutien aux MAM	58 000 €

2.3.1.5.2. Budget exécuté

Soutiens à l'amélioration de la qualité de l'accueil, sous forme de subventions à sept établissements, pour un montant total de 24 000,00€

Structures accompagnées	Montant
Renforcer le soutien aux crèches : Manatée Académie – Iles aux petites mains – Soleil d'enfants – Naitre et grandir – Le carbet Guadeloupe « Gwady Baby »	21 000
Renforcer le soutien aux MAM : Tendres Enfances	3 000 €

2.3.1.6. Action déjà financée au titre du FAPI

Action non accompagnée dans le cadre du FAPI

2.3.1.7. Indicateurs et bilan d'exécution

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultats du département en 2019	Justification des écarts le cas échéant
Renforcer le soutien aux établissements d'accueil du jeune enfant (crèches et MAM)	Nombre de structures soutenues		7	
	Capacités d'accueil concernées		179	

2.3.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Action reconduite

2.4. Mise en Place des Tiers-lieux

2.4.1. Action 1 : Soutenir la création de tiers –lieu dans des territoires afin de faciliter la création d'activité et l'échange des pratiques et savoirs –faire des bénéficiaires du RSA

2.4.1.1. Description de l'action

Les bénéficiaires du RSA souffrent souvent d'isolement, résident parfois loin des agglomérations ou des bassins d'emplois, ont des difficultés à accéder aux informations, à la culture.

Les tiers-lieux sont des espaces de sociabilité, fréquentés quotidiennement par ses usagers, qui ne sont ni la maison, ni le lieu de travail classique. Ils permettent de travailler de manière collaborative, c'est-à-dire en mutualisant les espaces de travail (co-working) ouverts aux salariés des entreprises, les savoirs et compétences, les réseaux au sein d'ateliers, bricothèques, fablab, ateliers autour de l'agriculture ou l'artisanat ou des circuits courts de distribution. Il s'agit aussi de partager des moments de détente et de convivialité, dans des cafés et cantines solidaires, de se cultiver dans les espaces dédiés à l'art et à la culture. L'émergence de ces lieux est favorisée par le développement du numérique mais aussi la volonté d'aller à la rencontre de l'autre.

Ces espaces peuvent être permanents ou éphémères, tournés vers des thématiques différentes, implantés sur différents territoires urbains ou ruraux. Ils permettent de faire revivre des métiers traditionnels ou de se lancer dans des activités innovantes axées sur les nouvelles technologies, le développement durable.

Ils permettent aux usagers d'accéder à des services (conseil en création d'activité, mise à disposition de locaux facilitant le développement d'une activité, outils informatiques, connexion haut débit...)

La mesure vise donc à créer ou à accompagner la création des tiers-lieux par des porteurs de projet publics ou privés qui vont mettre en place des tiers-lieux accueillant des personnes souhaitant développer une activité, plus particulièrement des bénéficiaires du RSA. Cette structure peut être adossée à une Maison de Services au Public (MSAP).

Afin de s'assurer de la viabilité du projet, la Collectivité départementale consultera ou participera activement à la consultation d'un panel d'habitants afin de définir les activités à promouvoir dans les tiers-lieux. Les activités devront nécessairement tenir compte des potentiels du territoire et du nécessaire équilibre financier du modèle économique.

Deux projets seront retenus par territoire d'EPCI, conformément à la fiche 2.2.5 du Programme Départemental d'Insertion.

2.4.1.2. Partenaires et co-financeurs

Partenaires :

- Région,
- EPCI,
- opérateurs privés...

Co-financeurs : Département et Etat

2.4.1.3. Date de Mise en œuvre et durée de l'action

Mise en œuvre de l'action sur une période de trois ans, comme suit :

Périodes	Etapes	Acteurs	Livrables
2019	Etude de faisabilité	Département, Région, EPCI, communes, opérateurs privés	Résultat de l'étude
2020	Accompagnement financier des opérateurs	Département, Région, EPCI, communes, opérateurs privés	Projets
2021	Evaluation	Département, Région, EPCI, communes, opérateurs privés	Rapport d'évaluation

2.4.1.4. Budget

Actions	2019	2020	2021
Etude de faisabilité	25 000 €	0 €	0 €
Création des tiers lieux	110 000 €	135 000 €	135 000 €

2.4.1.4.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Au titre de l'année 2019

Part Etat = 67 500€

Part CD = 67 500€

Budget global = 135 000 €

2.4.1.4.2. Budget exécuté

La somme de 12 500,00 € a été engagée au titre de 2019, pour le recrutement d'un chargé de mission projet. Sur la base de 30 000,00€, par an.

2.4.1.5. Action déjà financée au titre du FAPI

Action non financée par le FAPI

2.4.1.6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultats du département en 2019	Justification des écarts le cas échéant
Déploiement de tiers-lieux	Nombre de tiers lieu créés	0	0	Retard dans la mise en œuvre de la fiche

2.4.1.7. Bilan d'exécution

Le Département de la Guadeloupe a fait le choix de procéder au recrutement en interne d'un chargé de mission dédié au projet.

L'arrêté du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, en date du 1^{er} juillet 2019, a permis la publication de ce poste, à pourvoir au 1^{er} aout 2019 :

La somme de 12 500,00 € a été engagée au titre de 2019, pour le coût de ce poste. Sur la base de 30 000,00€, par an.

Afin de permettre le lancement de l'appel à projets relatif à l'étude de faisabilité pour la création de tiers lieux, programmé en 2020, un cahier des charges a été rédigé et validé dès décembre 2019.

2.4.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Action à reconduire, afin de permettre aux bénéficiaires du RSA d'accéder aux tiers-lieux dans le cadre de leur parcours d'insertion

Annexe 1 : Execution budgétaire des actions

ACTIONS		ETAT	CD	TOTAL	LC	EXECUTION
S O C I E	ACTION 1.1 RENFORCER LE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES ISSUS DE L'ASE (Prévention "sortie sèche")	45 000,00	45 000,00	90 000,00	16149	90000,00
	ACTION 1.2.1 METTRE EN PLACE UN RESEAU DEPARTEMENTAL POUR LE PREMIER ACCUEIL SOCIAL UNIVERSEL DE PROXIMITE	80 000,00	80 000,00	160 000,00	16131 - 22077	67750,00
	ACTION 1.2.2 IDENTIFIER LES REFERENTS DE PARCOURS ET METTRE EN PLACE DES INSTANCES PARTENARIALES POUR MIEUX ACCOMPAGNER LES USAGERS					
	ACTION 1.3.1 ORIENTATION DES BRSA	433 700,00	433 700,00	867 400,00	18653	
	ACTION 1.3.2 GARANTIE D'ACTIVITE	433 700,00	433 700,00	867 400,00	23078	
C D	ACTION 2.1 AMELIORER LA FORMATION DES TRAVAILLEURS (Gratification des stagiaires - Formation des formateurs)	34 000,00	34 000,00	68 000,00	23102 - 336	58 000,00
	ACTION 2.2 AUGMENTER LE NOMBRE DE JEUNES MAJEURS AGES DE 21 A 25 ANS ISSUS OU NON DE L'ASE BENEFICIAIRES D'UN SECOURS D'URGENCE	37 500,00	37 500,00	75 000,00	23089	75 000,00
	ACTION 2.3 RENFORCER LE SOUTIEN AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (CRECHES) RENFORCER LE SOUTIEN AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (MAM)	49 000,00	49 000,00	98 000,00	7402 - 14497	24 000,00
	ACTION 2.4 MISE EN PLACE DES TIERS LIEUX	135 000,00	135 000,00	270 000,00	23119	
DEPENSES		1 247 900,00	1 247 900,00	2 495 800,00		314 750,00
COUT TOTAL DU PROGRAMME		2 495 800,00				

Annexe 2 : Synthèse de l'exécution des actions contractualisées

Actions	Mise en œuvre	Partenaire	Montant de l'action	Exécuté	Justificatif	Perspectives de mise en œuvre
ACTION 1.1 RENFORCER LE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES ISSUS DE L'ASE (Prévention "sortir le sèche")	Convention d'objectifs et de moyens au titre de 2019 CD/MIL	Mission locale de la Guadeloupe	90 000,00	90 000,00	Accréditation de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juin 2018, notifiée le 19 juillet 2019	Reconduction en 2020 et 2021
ACTION 1.2.1 METTRE EN PLACE UN RESEAU DEPARTEMENTAL POUR LE PREMIER ACCUEIL SOCIAL UNIVERSEL DE PROXIMITE ACTION 1.2.2 IDENTIFIER LES REFERENTS DE PARCOURS ET METTRE EN PLACE DES INSTANCES PARTENARIALES POUR MEUX ACCOMPAGNER LES USAGERS	Convention CD ODAS "conduite d'une recherche action" Aude des sites ASURUP Cartographie réalisée sur territoire expérimental	ODAS	90 000,00	87 750,00	Mandat n° 19821, j. Bordenave n° 0378 du 27/10/2019 Règlement: 13 / 11 / 2019	Poursuite de la "recherche action" en 2020 et 2021 Localités : - Schéma de mutualisation - Projet de parcours de formation - Convention d'organisation du premier ASURUP - Calendrier de la formation - Liste des participants - Test de référentiel de référent de parcours auprès des travailleurs sociaux volontaires sur des territoires d'expérimentation.
ACTION 1.3.1 ORIENTATION DES BRSA	Dans le cadre du renforcement des équipes des ALI, publication de postes (référéents insertion) : - Un (1) responsable d'orientation - Cinq (5) techniciens des dispositifs de retour à l'emploi ; - Quatre (4) référents insertion. La somme de 125 000,00 € a été engagée au titre de 2019, pour le coût de ces postes. Sur la base de 30 000,00 €, par an et par agent.	Mission locale de la Guadeloupe, CAF...	857 400,00		Arrêté CDG de publication de poste en date du 01/07/19 (115 000 euros engagés)	Recrutement des 13 référents en insertion
ACTION 1.3.2 GARANTIE D'ACTIVITE	Publication d'un poste de coordinateur du PD/PT: La somme de 12 500,00 € a été engagée au titre de 2019, pour le coût de ce poste. Sur la base de 33 000,00€, par an.		857 400,00		Arrêté CDG de publication de poste en date du 01/07/19 (11 500,00 euros engagés)	Recrutement du coordinateur du PD/PT
ACTION 2.1 AMELIORER LA FORMATION DES TRAVAILLEURS (Qualification des stagiaires - Formation des formateurs)	1- Reconnaissance de la qualité de site qualifiant par la collectivité et de la mise en place de la qualification 2- Elaboration des conventions-cadre entre la collectivité et les centres de formation	CH/PT, Centre formation...	49 000,00	58 800,00	1- Délibération CD n° 2019 122/Annexes/19-01 relative à la reconnaissance du CD au tant que site qualifiant 2- Convention cadre pour les actions de formation (23/01/2019)	2020-2021 : - Mise en place de la formation de 43 formateurs terrain - Accueil et formation de 55 stagiaires en travail social
ACTION 2.2 AUGMENTER LE NOMBRE DE JEUNES MAJEURS AGES DE 21 A 25 ANS ISSUS DU NON DE L'ASE BENEVOLES D'UN SECOURS D'URGENCE	Renforcer les moyens délégués à la Mission locale pour la gestion du fonds d'aide aux jeunes afin de mettre en place un accompagnement spécifique destiné à des jeunes âgés de 21 à 25 ans qui sollicitent un secours d'urgence	Mission locale de la Guadeloupe	25 000,00	75 000,00	Subventions à la Mission locale de la Guadeloupe par délibération de la Commission Permanente du 18/12/2019	Reconduction de l'action
ACTION 2.3 RENFORCER LE SOUTIEN AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (CRECHES) RENFORCER LE SOUTIEN AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (MAI)	Soutiens financiers pour l'amélioration de la qualité de l'accueil	CAF, MAI, Crèches	98 000,00	24 000,00	Soutiens à l'amélioration de la qualité de l'accueil, sous forme de subventions à sept établissements (179 capacités d'accueil concernées)	Action reconduite
ACTION 2.4 MISE EN PLACE DES TIERS LIEUX	Recrutement d'un chargé de mission projet (2 projets seront retenus par territoire d'EPCI, conformément à la fiche 2.2.5 du programme Départemental d'insertion)	Régio, EPCI, Opérateurs privés...	270 000,00		1- Arrêté CDG de publication de poste en date du 01/07/19 (12 500,00 euros engagés) 2- Afn de permettre le lancement de l'appel à projets relatif à l'étude de faisabilité pour la création de tiers lieux, programmé en 2019, un cahier des charges a été rédigé et validé dès décembre 2019	Reconduction Recrutement du chargé de mission projet



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-212/6ème CPA 38-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Accompagnement financier des actions soutenues dans le cadre des crédits exceptionnels 2019, de la Stratégie Nationale Pauvreté.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la convention annuelle d'objectifs conclue dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté « Crédits Exceptionnels 2019 »,
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner les associations mettant en œuvre des actions dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté au titre des crédits exceptionnels 2019.


ARTICLE 2 : D'allouer des subventions pour un montant global de **QUATRE VINGT DEUX MILLE EUROS (82 000,00 EUROS)**, conformément aux détails indiqués dans le tableau ci-après,



OPERATEURS	ACTIONS	OBJECTIF	COÛT GLOBAL DE L'ACTION	SUBVENTION SOLLICITEE
Banque Alimentaire de la Guadeloupe (BAG)	Diagnostic "Accès à l'alimentation en Guadeloupe"	Appui à la réalisation du diagnostic alimentaire en Guadeloupe (recrutement de 2 stagiaires). Ce diagnostic contribuera à l'élaboration de la feuille de route du GT 5 "Accès à l'alimentation"	10 000€	10 000€
Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)	Logement des jeunes	Accompagnement vers l'autonomie résidentielle de 10 Jeunes inscrits dans un projet de vie, couplé à un accompagnement socio-éducatif	40 000 €	40 000 €
Association "SOLIDARITÉS SOS"	Aide au permis de conduire pour soutenir l'employabilité	Permettre aux BRSA d'obtenir le permis de conduire afin de faciliter leur recherche d'emploi ou leur projet de création d'entreprise	10 000 €	10 000 €
Association "ANNOU SÔTI"	Aide au permis de conduire pour soutenir l'employabilité	Permettre aux BRSA d'obtenir le permis de conduire afin de faciliter leur recherche d'emploi ou leur projet de création d'entreprise	22 000 €	22 000 €

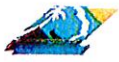
ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses au Chapitre 65 - Nature 65 74 - Fonction 58, du budget départemental 2020.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relative à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME



N° 2020-213/6ème CP/A 39-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Fourniture, livraison, installation de mobilier pour les services du Conseil Départemental de la Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIPER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **jeudi 27 Août 2020**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les Sociétés citées ci-dessous, les accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum, relatifs à la fourniture, à la livraison et à l'installation de mobilier pour les services du Conseil Départemental de la Guadeloupe :

LOTS CONCERNES / TITULAIRES	
LOT N°1	MOBILIER DE DIRECTION * VADEX
LOT N°2	MOBILIER DE SECRETARIAT * AZUR EQUIPEMENTS
LOT N°3	MOBILIER DIVERS * CARAÏBES COLLECTIVITES


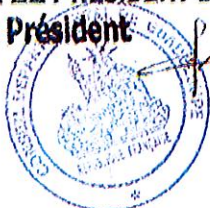

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance de l'attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget départemental.
- Enveloppe 250 - Chapitre 21 - Nature 21848 - Fonction 0202.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

 MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-214/6ème CP/A 40-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour 2019.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.METZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Code Général des Impôts notamment l'article 1648 A ;
VU la circulaire n° NOR INTB0000167C du 26 juillet 2000 relative au fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle ;
VU le courrier de M. le Préfet de la Région Guadeloupe du 30 avril 2020 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De répartir les sommes affectées aux différentes communes au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle qui s'élève à 3 065,91 € en 2019 conformément au tableau ci-annexé.

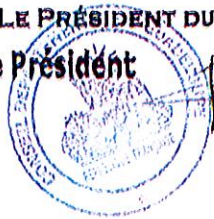
ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président



Jacques
Jacques ANGELME

3 065,91		FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2019					
2 452,73		60%	-5%	45%			
COMMUNES	POPULATION DGF 2018	POTENTIEL FISCAL PAR HAB 2018	DETTE PAR HABITANT 2018	REPARTITION POPULATION	REPARTITION POTENTIEL FISCAL	REPARTITION DETTE	TOTAL
Abymes (Les)	56 562,00	734,10	1039,42	197,82	5,61	48,90	241,11 €
Anse-Bertrand	5 087,00	354,31	777,77	17,79	2,71	36,59	51,67 €
Bale-Mahault	31 892,00	1 692,99	443,73	111,54	12,94	20,88	119,47 €
Ballif	5 955,00	454,43	1842,96	20,83	3,47	86,70	104,06 €
Basse-Terre	10 781,00	697,53	631,34	37,71	5,33	29,70	62,08 €
Bouillante	7 620,00	436,17	931,24	26,65	3,33	43,81	67,13 €
Capesterre	19 420,00	453,23	1012,90	67,92	3,46	47,65	112,11 €
Capesterre M-G	3 648,00	339,76	571,72	12,76	2,60	26,90	37,06 €
Deshales	5 272,00	433,98	401,00	18,44	3,32	18,87	33,99 €
Désirade	1 711,00	478,19	312,93	5,98	3,66	14,72	17,05 €
Gosier	28 980,00	709,13	1299,76	101,36	5,42	61,15	157,08 €
Gourbeyre	8 172,00	432,36	216,70	28,58	3,31	10,19	35,47 €
Goyave	7 810,00	424,77	350,98	27,32	3,25	16,51	40,58 €
Grand-Bourg	5 787,00	640,80	532,31	20,24	4,90	25,04	40,38 €
Lamentin	16 642,00	430,65	650,15	58,20	3,29	30,59	85,50 €
Moule	23 682,00	501,70	524,70	82,83	3,84	24,69	103,68 €
Morne-à-l'Eau	17 837,00	347,90	434,37	62,38	2,66	20,44	80,16 €
Petit-Bourg	25 016,00	581,06	678,69	87,49	4,44	31,93	114,98 €
Petit-Canal	8 532,00	261,20	481,79	29,84	2,00	22,67	50,51 €
Pointe-à-Pître	17 452,00	889,41	2790,77	61,04	6,80	131,29	185,53 €
Pointe-Noire	6 736,00	393,21	325,23	23,56	3,01	15,30	35,85 €
Port-Louis	6 066,00	301,79	513,19	21,22	2,31	24,14	43,05 €
Saint-Claude	10 756,00	531,39	99,17	37,62	4,06	4,67	38,22 €
Saint-François	16 997,00	625,03	1555,49	59,45	4,78	73,18	127,85 €
Saint-Louis	2 658,00	336,09	444,90	9,30	2,57	20,93	27,66 €
Sainte-Anne	27 766,00	486,66	939,34	97,11	3,72	44,19	137,58 €
Sainte-Rose	20 542,00	411,33	681,51	71,84	3,14	32,06	100,76 €
Terre-de-Bas	1 214,00	263,78	0,00	4,25	2,02	-	2,23 €
Terre-de-Haut	1 934,00	368,42	1521,19	6,76	2,82	71,57	75,51 €
Trois-Rivières	8 657,00	457,90	577,78	30,28	3,50	27,18	53,96 €
Vieux-Fort	1 906,00	270,59	829,96	6,67	2,07	39,05	43,64 €
Vieux-Habitants	7 685,00	301,24	47,58	26,88	2,30	2,24	26,81 €
TOTAL COMMUNES	420 775,00	16 041,09	23 460,57	1 471,64	- 122,64	1 103,73	2 452,73 €
613,18	60%	-5%	45%				
CANORD BASSE-TERRE	82 018,00	150,89	190,36	71,71	3,43	34,78	103,06 €
CANORD GRANDE-TERRE	61 204,00	137,09	7,50	53,51	3,12	1,37	51,77 €
CAGRANT SUD CARAIBE	84 100,00	153,14	229,99	73,53	3,48	42,02	112,07 €
CACAP EXCELLENCE	105 906,00	514,02	590,47	92,60	11,69	107,89	188,80 €
CARIVIERA DU LEVANT	75 454,00	235,54	0,00	65,97	5,36	-	60,62 €
CC MARIE-GALANTE	12 093,00	157,25	491,85	10,57	3,58	89,87	96,87 €
TOTAL EPCI	420 775,00	1 347,93	1 510,17	367,91	- 30,66	275,93	613,18 €
TOTAL GENERAL	841 550,00	17 389,02	24 970,74	1 839,55	- 153,30	1 379,66	3 065,91 €



N° 2020-215/6ème CPA 41-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles des droits d'enregistrement au titre de 2019.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.METZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le courrier de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques en date du 30 avril 2020 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE


ARTICLE 1: De répartir les ressources affectées au fond départemental de péréquation des taxes additionnelles des droits d'enregistrement au titre de 2019, à hauteur de **155 580,88 €** entre les communes concernées en annexe, selon les modalités suivantes :

- 30 % au prorata de la population
- 40 % au prorata des investissements
- 30% au prorata de l'effort fiscal ;

ARTICLE 2: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
~~M. Vice Président~~

Jacques ANSELME

**REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS
 D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE 2019**

COMMUNES	POPULATION 2019	DEPENSES D'EQUIPEMENT 2018	EFFORT FISCAL	REPARTITION POPULATION	REPARTITION INVESTISSEMENT	REPARTITION EFFORT FISCAL	MONTANT A VERSER
ANSE-BERTRAND	4 650,00	2 502 493,22	0,233	10 442,42	22 815,21	5 643,54	30 901,18
CAPESTERRE M- GALANTE	3 354,00	422 141,98	0,233	7 532,02	3 729,44	5 643,54	16 905,00
DESIRADE	1 499,00	771 971,38	0,265	3 366,28	6 820,03	6 418,62	16 604,93
DESHAIES	4 189,00	1 115 633,36	0,232	9 407,16	9 856,14	5 619,32	24 882,62
SAINTE-LOUIS	2 527,00	763 762,25	0,235	5 674,84	6 747,51	5 691,98	18 114,33
TERRE-DE-BAS	1 074,00	216 628,32	0,249	2 411,86	1 913,82	6 031,08	10 356,77
TERRE-DE-HAUT	1 606,00	238 582,59	0,238	3 606,57	2 107,77	5 764,65	11 470,99
VIEUX	1 885,00	932 973,71	0,242	4 233,11	8 242,42	5 861,53	10 337,06
TOTAL	20 784,00	7 044 186,81	1,927	46 674,26	62 232,35	46 674,26	155 500,88



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-216/6ème CPIA 42-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de 2019.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Général n°2011-11/2ER/A2-HB1 du 31 mars 2011 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le courrier en date 7 août 2020 de Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE


ARTICLE 1 : De répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière qui s'élève en 2019 à 253 476 € entre les 18 communes de moins de 10 000 habitants énumérées dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

JP LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président

Jacques B...

**REPARTITION DES AMENDES DE POLICE POUR LES COMMUNES DE – 10 000 HABITANTS
AU TITRE DE 2019**

MONTANT DE LA DOTATION : 253 476 €		
COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	MONTANT DE LA SUBVENTION
ANSE-BERTRAND	4 650	14 082 €
BAILLIF	5 944	14 082 €
BOUILLANTE	7 262	14 082 €
CAPESTERRE MARIE-GALANTE	3 354	14 082 €
DESHAIES	4 189	14 082 €
DESIRADE	1 499	14 082 €
GOURBEYRE	7 996	14 082 €
GOYAVE	7 675	14 082 €
GRAND-BOURG	5 221	14 082 €
PETIT-CANAL	8 344	14 082 €
POINTE-NOIRE	6 272	14 082 €
PORT-LOUIS	5 823	14 082 €
SAINT-LOUIS	2 527	14 082 €
TERRE-DE-BAS	1 074	14 082 €
TERRE-DE-HAUT	1 606	14 082 €
TROIS-RIVIERES	8 394	14 082 €
VIEUX-FORT	1 885	14 082 €
VIEUX-HABITANTS	7 450	14 082 €

N° 2020-217/6ème CPA 43-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET: Attribution de subvention à l'association AGAPE pour le projet eco-agriculture « Pou péyi Gwadeloup »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 18 août 2020 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

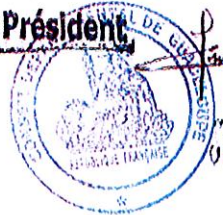
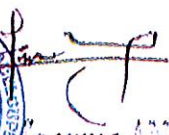
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 10 000 € (dix mille euros) à l'association AGAPE pour la mise en œuvre du 06 au 14 novembre du projet Eco agriculture « Pou péyi Gwadeloup » ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 nature 6574 fonction 738 du Budget Départemental

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président


JACQUES ANSOZANT



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-218/6ème CPA 44-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200910-DE-6CP-44-DE
Date de télétransmission : 14/09/2020
Date de réception préfecture : 14/09/2020

OBJET: Autorisation d'Occupation Temporaire à la SCI Desmarais d'un délaissé de la RD6.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;


DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'octroi d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) d'un délaissé de la RD6, (figurant au plan annexé) au gérant de la SCI en vue d'une utilisation exclusive à des fins de parking au bénéfice de son enseigne commerciale jouxtant le dit délaissé.

ARTICLE 2 : La SCI Desmarais s'acquittera d'une redevance de 1200 €uros (Mille deux cents euros) par année auprès du Conseil Départemental.


ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président



Jacques ANGELOTTI



N° 2020-219/6ème CP/A 45-B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



OBJET: Mise en Oeuvre du dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéenne » : attribution d'une aide financière à l'entreprise SASU GUI SERVICES.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2^{ème} R/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200910-DE-6CP-45-DE
Date de télétransmission : 14/09/2020
Date de réception préfecture : 14/09/2020

ARTICLE 1: De verser une aide financière de 12 000 € à l'entreprise SASU GUI SERVICES pour le recrutement d'un (e) bénéficiaire du Revenu de solidarité Active, dans le cadre de la mise en œuvre de la « Charte de Solidarité pour l'accès à l' emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes» conformément à la fiche 2.1.3 du PDI 2019-2021.

ARTICLE 2. Le versement des aides financières annuelles est opéré, par virement aux entreprises selon les modalités suivantes :

- 2500 € à la signature de la convention relative à la Charte de Solidarité
- Le solde sur présentation des copies des bulletins de salaire pour la période considérée.

ARTICLE 3: D'imputer la dépense au budget départemental 2020 chapitre 017 Nature 6574 Fonction 564

ARTICLE 4: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces qui s'y rapportent.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
M^r Vice-Président

Yves ROBERT



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-220/6ème CP/A 46-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Mise en oeuvre du dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes » : attribution d'une aide financière à l'entreprise SAS AYASSAMY - *Cabinet d'expertise comptable.*

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.METZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2^{ème} R/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: De verser une aide financière de 12 000 € à la SAS AYASSAMY - *Cabinet d'expertise comptable* pour le recrutement d'un (e) bénéficiaire du Revenu de solidarité Active, dans le cadre de la mise en œuvre de la « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes » conformément à la fiche 2.1.3 du PDI 2019-2021.

ARTICLE 2 Le versement des aides financières annuelles est opéré, par virement aux entreprises selon les modalités suivantes :

- 2500 € à la signature de la convention relative à la Charte de Solidarité
- Le solde sur présentation des copies des bulletins de salaire pour la période considérée.

ARTICLE 3: D'imputer la dépense au budget départemental 2020 chapitre 017 Nature 6574 Fonction 564

ARTICLE 4: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces qui s'y rapportent.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

ρ/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président

01/09/2020



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-221/6ème CPIA 47-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T: Avenant à la convention de gestion relative au Revenu de Solidarité Active (RSA)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2^{ème} R/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;

VU la convention de gestion du revenu de solidarité active en date du 03 octobre 2018

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;


DECIDE

ARTICLE 1: De déléguer de la gestion de la fraude au RSA à la CAF pour les indus détectés à compter du 1^{er} janvier 2020 ;



ARTICLE 2: D'autoriser la Présidente à signer l'avenant à la convention de gestion du RSA en date du 03 octobre 2018.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président



Jacques ANGELINI

N° 2020-222/6ème CP/A 48-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Création du Fonds Territorial de secours de l'Economie Sociale et Solidaire

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le programme départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019 ;
VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment ses article 6, 7, 8 et 17 ;
VU La Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment son article 11 et l'ordonnance correspondante ;
VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;
VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la mise en place, en partenariat avec la Région Guadeloupe, du Fonds Territorial de Secours (FTS) au profit des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) de Guadeloupe de moins de dix salariés, qui rencontrent des difficultés suite à la crise de la COVID 19.

ARTICLE 2 : L'aide financière forfaitaire d'un montant compris entre 3 000 et 5 000 € sera attribuée, à l'issue d'un diagnostic des besoins en trésorerie de la structure réalisé par le DLA, la CRESS des Iles de Guadeloupe ou Profession Sports et loisirs (PSL), par arrêté du Président du Conseil Départemental pris après avis du Comité de sélection constitué à cet effet. Les décisions attributives de subvention feront l'objet d'une information à la prochaine Commission permanente.

ARTICLE 3 : D'autoriser la participation financière du Département au FTShauteur de 300 000€. La Région Guadeloupe apportant une contribution du même montant, la dotation du Fonds est de 600 000 € au total.

ARTICLE 4 : Le Fonds Territorial de Secours ESS est mis en place pour une durée limitée qui prend fin le 31 décembre 2020. Il pourra être reconduit en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental 2020, chapitre 017 nature 6573 fonction 564.

ARTICLE 6 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental aux fins de signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1^{er} Vice-Président



Jacques ANSELME



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-223/6ème CP/A 49-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Location de locaux professionnels dans la ville des Abymes en vue de l'installation de l'Antenne locale d'insertion Centre

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.METZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2^{ème} R/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion 2019-2021 adoptés le 12 février 2019

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE


ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer le contrat de bail avec la SCI Saint Raphaël en vue de la location de locaux professionnels situés dans à Grand Camp

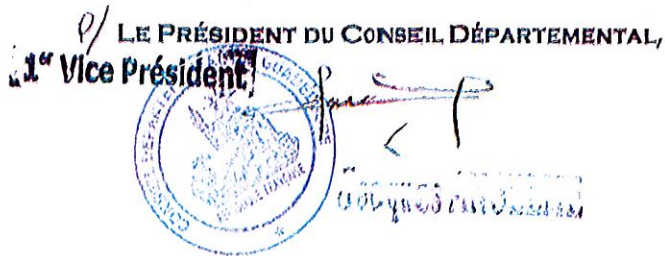
ARTICLE 2 : D'autoriser l'installation de l'Antenne Locale d'Insertion Centre dans cet immeuble.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget départemental 2020 chapitre 011 / Fonction 0202 / Nature 614 / ligne de crédit n° 9712.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président


N° 2020-224-1/6ème CP/A 50-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution au fonctionnement de L'Equipe Mobile d'Intervention Sociale Sud Basse-Terre gérée par la Croix-Rouge Française.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;

donnant délégation de compétences à la commission permanente ;

Vu le rapport de madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,


DECIDE


ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 20 000 € (VINGT MILLE EUROS) à la CROIX ROUGE Française en soutien au fonctionnement de son équipe mobile d'intervention sociale Sud Basse Terre au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au Chapitre 017/ Nature 6574 du Budget Départemental 2020.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME

N° 2020-226/6ème CP/A 52-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contrat de convergence et de transformation 2019/2022 - Fiche 5-2-03 - Demande de subvention pour le fonds d'investissement pour l'adaptation du cadre de vie des personnes âgées et des personnes handicapées

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 10 Septembre 2020

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Mr Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.GIROGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
A.ABAILLE	M.AVRIL
E.CALIFER	N.ERDAN
H-P.RAMDINI	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	M-L.BRESLAU
B.RODES	J.DARTRON
C.CHALUS	F-L.BERNIS
M.ETZOL	B.MORNAL
J.SAPOTILLE	J.MARC
C.BAJAZET	

Absent(es):

L.GALANTINE	C.LERUS
L.BERNIER	M.CITRONNELLE
F.MICHELY	D.DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame la Présidente à solliciter au titre du contrat de convergence et de transformation le cofinancement par l'Etat du fonds d'investissement pour l'adaptation du cadre de vie des personnes âgées et des personnes handicapées.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement comme suit :

Financier (s)	Montant	% du coût total
Etat (BOP 123)	1 200 000,00 €	50,00 %
Conseil départemental	1 200 000,00 €	50,00 %
TOTAL	2 400 000,00 €	100,00 %

ARTICLE 3 : D'imputer la recette correspondante au budget départemental - ligne de crédit 24170-Imputation 1311-532-13

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président




Jacques ANSELME



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2020-16/3ème R/A8- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion, du 30 Juin 2020

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

A.ABAILLE
L.BERNIER
J.SAPOTILLE
L.COURIOL
J.DARTRON
B.RODES
C.LERUS
D.DULAC
J.DESSOUT
L.GALANTINE
R.RAUZDUEL
E.GUIOUGOU-FIRPIONN

M.ETZOL
E.CALIFER
G.DAN
A.ARBAN
D.NEBOR
A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET
C.CHALUS
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Clau.BAJAZET
F.MICHELY

C.POLYNICE
F.BERNIS
J.ANSELME
J.MARC
M.GIORGI-BERNARD
M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
M-C.SAINT-SAUVEUR
M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE
S.ENJARIC

Représenté(es):

G.LOUIS-CARABIN

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU H-P.RAMDINI
J.GILLOT N.ERDAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Cette délibération annule et remplace la précédente N°2020-16/3ème R/A8-B1, notifiée le 15 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Le résultat de fonctionnement de 51 836 854,51€ est affecté comme suit au résultat du budget supplémentaire 2020 :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
Résultat de l'exercice	51 358 254,75
Résultats antérieurs reportés (002)	478 599,76
Résultat CA 2019 à affecter au BS 2020	51 836 854,51
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	-5 548 276,36
excédent de financement reporté (001)	29 189 194,95
Solde des restes à réaliser d'investissement	-49 930 702,00
capacité de financement	-15 193 230,69
Solde des restes à réaliser de fonctionnement	10 167 738,36
AFFECTATION AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020	51 836 854,51
Affectation en réserve d'investissement (R 1068)	32 522 991,96
report en fonctionnement (R 002)	19 313 862,55

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Joëlle BOREL-ANTOINETTE



N°2020-17/3ème R/A9- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées par le Conseil Départemental.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion, du 30 Juin 2020

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

A.ABAILLE
L.BERNIER
J.SAPOTILLE
L.COURIOL
J.DARTRON
B.RODES
C.LERUS
D.DULAC
J.DESSOUT
L.GALANTINE
R.RAUZDUEL
E.GUIOUGOU-FIRPIONN

M.ETZOL
E.CALIFER
G.DAN
A.ARBAU
D.NEBOR
A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET
C.CHALUS
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Clau.BAJAZET
F.MICHELY

C.POLYNICE
F.BERNIS
J.ANSELME
J.MARC
M.GIORGI-BERNARD
M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
M-C.SAINT-SAUVEUR
M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE
S.ENJARIC

Représenté(es):

G.LOUIS-CARABIN

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU H-P.RAMDINI
J.GILLOT N.ERDAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU; la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les décrets n°2015-1846 et n°2015-1848 du 29 décembre 2015 relatif à la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;


Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'appliquer la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées au titre de l'exercice 2020 pour un montant total de 22 348 783,26 €

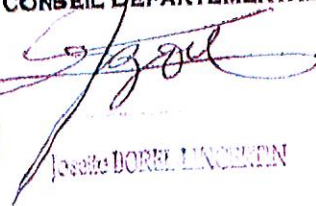
ARTICLE 2: Madame Le Président du Conseil Départemental est chargée de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette DOREL LINCHEPIN

N°2020-22/3ème R/A14- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Reprise sur dotation aux provisions des recettes attendues au titre du recouvrement des indus du Revenu de Solidarité Active.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion, du 30 Juin 2020

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

A.ABAILLE	M.ETZOL	C.POLYNICE
L.BERNIER	E.CALIFER	F.BERNIS
J.SAPOTILLE	G.DAN	J.ANSELME
L.COURIOL	A.ARBAU	J.MARC
J.DARTRON	D.NEBOR	M.GIORGI-BERNARD
B.RODES	A.AVRIL	M.CITRONNELLE
C.LERUS	L.MAXIMIN BAJAZET	M.SIGISCAR
D.DULAC	C.CHALUS	M-C.SAINT-SAUVEUR
J.DESSOUT	B.MORNAL	M-L.BRESLAU
L.GALANTINE	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	Clau.BAJAZET	S.ENJARIC
E.GUIOUGOU-FIRPIONN	F.MICHELY	

Représenté(es):

G.LOUIS-CARABIN

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU H-P.RAMDINI
J.GILLOT N.ERDAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération N°2016-13/2èmeR/A8 B1 en date du 25 mai 2016, relative à l'ajustement des dotations aux provisions des recettes attendues au titre du recouvrement des indus du revenu de solidarité active et du revenu minimum d'insertion de l'exercice comptable 2015 ;

VU la délibération N°2017-36/2èmeR/A10 B1 en date du 31 mai 2017, relative à l'ajustement des dotations aux provisions des recettes attendues au titre du recouvrement des indus du revenu de solidarité active et du revenu minimum d'insertion de l'exercice comptable 2016 ;

VU la délibération N°2017-8-29/2èmeR/A8-B1 en date du 30 mai 2018, relative à l'ajustement des dotations aux provisions des recettes attendues au titre du recouvrement des indus du revenu de solidarité active et du revenu minimum d'insertion de l'exercice comptable 2017 ;

VU la délibération N°2019-12/2èmeR/A9-B1 en date du 31 mai 2019, relative à l'ajustement des dotations aux provisions des recettes attendues au titre du recouvrement des indus du revenu de solidarité active et du revenu minimum d'insertion de l'exercice comptable 2018

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE

ARTICLE 1 : Considérant qu'une provision pour dépréciation d'actifs circulants liée au recouvrement des indus du revenu de solidarité active a été constituée sur les exercices comptables de 2014 à 2018, d'approuver la reprise de cette dotation à hauteur de de 448 775 .25€ (Quatre cent quarante-huit mille sept cent soixante-quinze euros et vingt-cinq centimes) répartie par titre comme suit :

Indu RSA	2018	138 732,54 €
Indu RSA	2017	113 022,53 €
Indu RSA	2016	90 258,43 €
Indu RSA	2015	45 372,08 €
Indu RSA	2014	61 388,79 €
	TOTAL	448 775,25 €

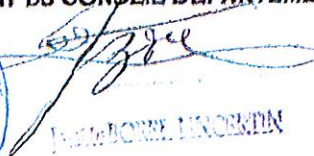
ARTICLE 2 : Madame Le Président du Conseil Départemental est chargée de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



MADAME LE PRÉSIDENT



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2020-31/3ème R/A22- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Dotation aux provisions des recettes attendues au titre du contrat d'affermage signé entre le Département et KARUKER'O (ex Nantaise des Eaux Services).

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion, du 30 Juin 2020

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

A.ABAILLE	M.ETZOL	C.POLYNICE
L.BERNIER	E.CALIFER	F.BERNIS
J.SAPOTILLE	G.DAN	J.ANSELME
L.COURIOL	A.ARBAU	J.MARC
J.DARTRON	D.NEBOR	M.GIORGI-BERNARD
B.RODES	A.AVRIL	M.CITRONNELLE
C.LERUS	L.MAXIMIN BAJAZET	M.SIGISCAR
D.DULAC	C.CHALUS	M-C.SAINT-SAUVEUR
J.DESSOUT	B.MORNAL	M-L.BRESLAU
L.GALANTINE	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	Clau.BAJAZET	S.ENJARIC
E.GUIOUGOU-FIRPIONN	F.MICHELY	

Représenté(es):

G.LOUIS-CARABIN

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU H-P.RAMDINI
J.GILLOT N.ERDAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'instruction n°89-033 de la Comptabilité Publique ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De provisionner un montant de 3 954 818,86 € en vue de couvrir le risque de non recouvrement des créances dans le cadre du contrat d'affermage entre le Département et KARUKER'O (ex Nantaise des Eaux Services).

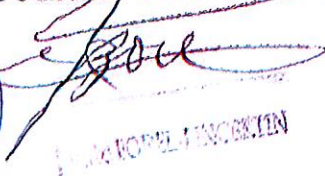
ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



MOHAMED ANTOINETTE

N°2020-32/3ème R/A23- B1

DELIBERATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Ajustement des dotations aux provisions des recettes à recouvrer au titre du recouvrement des indus du revenu minimum d'insertion et du revenu de solidarité active de l'exercice comptable 2019

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion, du 30 Juin 2020

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

A.ABAILLE	M.ETZOL	C.POLYNICE
L.BERNIER	E.CALIFER	F.BERNIS
J.SAPOTILLE	G.DAN	J.ANSELME
L.COURIOL	A.ARBAU	J.MARC
J.DARTRON	D.NEBOR	M.GIORGI-BERNARD
B.RODES	A.AVRIL	M.CITRONNELLE
C.LERUS	L.MAXIMIN BAJAZET	M.SIGISCAR
D.DULAC	C.CHALUS	M-C.SAINT-SAUVEUR
J.DESSOUT	B.MORNAL	M-L.BRESLAU
L.GALANTINE	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	Clau.BAJAZET	S.ENJARIC
E.GUIOUGOU-FIRPIONN	F.MICHELY	

Représenté(es):

G.LOUIS-CARABIN

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU H-P.RAMDINI
J.GILLOT N.ERDAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le guide du traitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables et des indus ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De réduire la dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants (nature comptable 6817) constituée au Budget Primitif 2018 à la somme de **2 389 479.36 €**, soit **24 065.08€** relatifs aux indus du revenu minimum d'insertion et de **2 365 415.28 €** pour ceux du revenu de solidarité, équivalente au total des titres émis sur l'exercice comptable 2019.

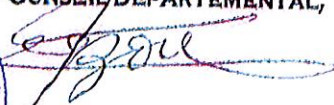
ARTICLE 2 : Le président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Joséphine L'HERMINIER

N°2020-35/3ème R/A26- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Règlement des loyers des CLASS dus à la Caisse Générale de Sécurité Sociale pour 2019

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion, du 30 Juin 2020

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

A.ABAILLE
L.BERNIER
J.SAPOTILLE
L.COURIOL
J.DARTRON
B.RODES
C.LERUS
D.DULAC
J.DESSOUT
L.GALANTINE
R.RAUZDUEL
E.GUIOUGOU-FIRPIONN

M.METZOL
E.CALIFER
G.DAN
A.ARBAN
D.NEBOR
A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET
C.CHALUS
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Clau.BAJAZET
F.MICHELY

C.POLYNICHE
F.BERNIS
J.ANSELME
J.MARC
M.GIORGI-BERNARD
M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
M-C.SAINT-SAUVEUR
M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE
S.ENJARIC

Représenté(es):

G.LOUIS-CARABIN

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU H-P.RAMDINI
J.GILLOT N.ERDAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L5915-3 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder au règlement de la somme de 31 345,02€ à la Caisse Générale au titre du loyer annuel de 2019 des 8 centres locaux d'action de santé et de solidarité du Département, conformément au bail passé entre la collectivité et la CGSS en date du 1^{er} janvier 1995.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 011 article 6132 du budget départemental.

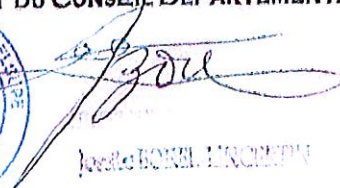
ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant n° 6 à cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Marie BONNEL L'INCROYABLE



N°2020-36/3ème R/A27- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBIET : Adoption des résolutions du XVIème Congrès du 20 Décembre 2019

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion, du 30 juin 2020

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

A.ABAILLE	M.ETZOL	C.POLYNICE
L.BERNIER	E.CALIFER	F.BERNIS
J.SAPOTILLE	G.DAN	J.ANSELME
L.COURIOL	A.ARBAN	J.MARC
J.DARTRON	D.NEBOR	M.GIORGI-BERNARD
B.RODES	A.AVRIL	M.CITRONNELLE
C.LERUS	L.MAXIMIN BAJAZET	M.SIGISCAR
D.DULAC	C.CHALUS	M-C.SAINT-SAUVEUR
J.DESSOUT	B.MORNAL	M-L.BRESLAU
L.GALANTINE	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	Claude BAJAZET	S.ENJARIC
E.GUIOUGOU-FIRPIONN	F.MICHELY	

Représenté(es):

G.LOUIS-CARABIN

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU	H-P.RAMDINI
J.GILLOT	N.ERDAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L5915-3 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

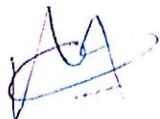
DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200630-DE-3R-27-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

ARTICLE 1 : D'adopter les deux résolutions ci-joint du XVI^{ème} Congrès des Elus Départementaux et Régionaux du 20 Décembre 2019.

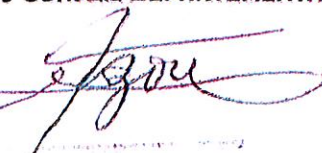
ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Corinne LINCENIN



N° 19- 1314

RESOLUTION N° 1 RELATIVE A LA GOUVERNANCE LOCALE DE LA GUADELOUPE

Le XVIème Congrès des élus départementaux et régionaux de la Guadeloupe,
Réuni le vendredi 20 décembre 2019 à la salle des délibérations du conseil régional (Hôtel de
Région), sous la présidence de Monsieur Aty CHALUS, président du conseil régional.

Étaient présents, les membres :

M. Jacques ANSELMEL, M. Aramis ARBAU, Mme Manuelle AVRIL, Mme Patricia BAILLET,
Mme Claudine BAJAZET, M. Christian BAPTISTE, M. Jean BARDAIL, Mme Justine BENIN,
Mme Marlène BERNARD, Mme Gersiane BONDOIT-GALAS, Mme Josette BOREL-
LINCERTIN, M. Georges BREIDENT, M. Hilaire BRUDEY, M. Elic CALIFER, Mme Maguy
CELIGNY, Mme Nita CEROL, M. Aty CHALUS, Mme Claudine CHALUS, Mme Maryse
CITRONNELLE, Mme Ginette CONVERTY-VEROIX, M. Audry CORNANO, M. Jean-
Philippe COURTOIS, Mme Sylvie DAGONIA, Mme Gerty DAN, M. Jean DARTRON, Mme
Monique DECASTEL, M. Daniel DULAC, M. Harry DURIMEL, M. Camille ELISABETH,
Mme Sandra ENJARIC, Mme Nicole ERDAN, Mme Maryse ETZOL, Mme Lucianne
FAITHFUL-VELAYOUDOM, Mme Lydia FARO-COURIOL, M. Louis GALANTINE, M.
Georges HERMIN, M. Jean-Marie HUBERT, Mme Murielle JABES, Mme Chantal LERUS,
Mme Jennifer LINON, M. Guy LOSBAR, M. Victorin LUREL, Mme Jeanny MARC, M. Bajazet
MAXIMIN, Mme France-Lise MONTOUT-BERNIS, M. Blaise MORNAL, Mme Marie-Camille
MOUNIEN, M. David NEBOR, M. Jean-Claude NELSON, M. Bernard PANCREL, M. Camille
PELAGE, Mme Marie-Luce PENCHARD, Mme Diana PERRAN, Mme Corinne PETRO, M.
Hugues Philippe RAMDINI, M. Jean-Louis SAINSILY, Mme Chantal SAINT-SAUVEUR, Mme
Valérie SAMUEL-CESARUS, M. Jocelyn SAPOTILLE, M. Rémy SENNEVILLE, M. Olivier
SERVA, M. Marcel SIGISCAR, Mme Sonia TAILLEPIERRE-DEVARIEUX, M. Dominique
THEOPHILE, Mme Marie-Eugène TROBO THOMASEAU,

Nombre de présents : 65

Était représenté, le membre :

Mme Marie-Lucile BRESLAU,

Nombre de représentés : 1

Étaient absents, les membres :

M. Aurélien ABAILLE, Mme Annick ABELA, Mme Betty ARMOUGON, M. Clodomir
BAJAZET, M. Laurent BERNIER, M. Jean-Claude CHRISTOPHE, M. Justin DESSOUT, M.
Jacques GILLOT, Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN, Mme Sylvie GUSTAVE DIT
DUFLO, M. Fabert MICHELY, M. Matthyr NAGAU, M. Regy Clair POLYNICE, M. Rosan
RAUZDUEL, M. Baptistia ROBERT LAMPONI, Mme Brigitte RODES,

Nombre d'absents : 16

Le quorum étant atteint,

Sur proposition du président du Congrès, et après en avoir délibéré et adopté à
l'unanimité.

XVI^{ème} Congrès
des élus départementaux et régionaux
20 décembre 2019

Résolution n° 1 du Congrès des élus départementaux et régionaux de Guadeloupe du 20 décembre 2019 relative à la gouvernance locale de la Guadeloupe.

Les élus départementaux et régionaux réunis en congrès, le 20 décembre 2019 en présence de représentants des principales formations politiques, de la société civile et d'experts,

- Vu** la Constitution, notamment son article 73 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5911.1 à L.5915.3;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation pour l'outre-mer n° 2000-1207 du 13 décembre 2000, notamment l'article 62 relatif à la démocratie locale et à l'évolution des départements d'outre-mer ;
- Vu** la délibération du conseil régional n° CR/19-1228 en date du 10 décembre 2019 portant détermination de l'ordre du jour du XVI^{ème} congrès des élus départementaux et régionaux ;
- Vu** l'arrêté n° CR/19-95 du 09 décembre 2019 portant convocation du XVI^{ème} congrès des élus départementaux et régionaux ;

Considérant le projet de loi constitutionnelle devant faire intervenir un nouvel acte de la décentralisation articulé, notamment, autour de la notion juridique et politique de la différenciation territoriale,

Considérant les débats tenus en congrès des élus départementaux et régionaux réunis les 26 et 27 juin 2019 au palais du conseil départemental de la Guadeloupe,

Considérant les résolutions du congrès tenu les 26 et 27 juin 2019 sous la présidence de la présidente du conseil départemental,

Considérant les débats tenus et les positions arrêtées lors du l'orum des conseils consultatifs (CESER et CCEE) réunis le 4 décembre 2019 à l'hôtel de région,

Considérant les travaux de la commission ad hoc qui ont contribué à fixer un cadre à la réflexion engagée,

Considérant les débats tenus en congrès des élus départementaux et régionaux réunis le 20 décembre 2019 au palais du conseil régional de la Guadeloupe,

DECIDENT

Article 1

De demander au Gouvernement de réviser la Constitution afin de doter la Guadeloupe d'une loi organique pour tenir compte de sa situation spécifique et singulière, tant au niveau de la responsabilité politique dans l'exercice des compétences, que de l'organisation administrative et territoriale, notamment dans les domaines de la politique publique de l'emploi, du développement économique et humain, de la fiscalité, de l'urbanisme et de l'environnement...

A défaut d'une telle révision, de demander au Gouvernement de permettre, dans le cadre d'un assouplissement de la notion d'adaptation, une évolution de la gouvernance locale, en vue de pouvoir élaborer des normes à l'échelon local notamment dans les domaines évoqués ci-dessus.

Que cette évolution doit respecter les principes constitutionnels, notamment ceux de la subsidiarité et de la compensation financière et le projet de loi organique sera soumis à la consultation populaire.

Article 2

De se déclarer, d'ores et déjà favorable, à la mise en œuvre d'une nouvelle répartition de certaines compétences à l'échelon local, afin d'accroître la lisibilité des politiques publiques et l'efficacité de celles-ci.

Cette nouvelle répartition concernera notamment les domaines suivants : le transport terrestre et maritime, les routes, les établissements scolaires, la culture, le sport, le tourisme...

De demander aux différents exécutifs locaux de travailler à la formalisation de cette nouvelle répartition des compétences.

Article 3

De proposer, dans l'objectif d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques pour les citoyens, de simplifier l'organisation territoriale et de redéfinir les modalités de coopération intercommunale, sur la base d'une concertation largement ouverte.

Une organisation territoriale spécifique sera à définir pour les Iles du Sud.

Article 4

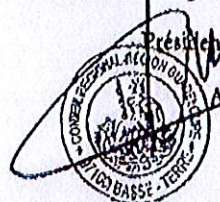
La présente résolution sera, conformément à l'article L.5915-2 du code général des collectivités territoriales, transmise dans un délai de quinze jours francs au Conseil départemental et au Conseil régional.

Le congrès demande aux parlementaires de tenir compte des résolutions arrêtées, à l'occasion des séances du Parlement et des discussions avec le Gouvernement.

Fait à Basse-Terre, le 20 décembre 2019

Le Président du congrès des élus départementaux et régionaux

Président du conseil régional
A. CHALUS



Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20191220-CR-19-1314-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019



N° 19- 1315

RESOLUTION N° 2 RELATIVE AU MAINTIEN DE LA COMMISSION MIXTE AD HOC

Le XVIème Congrès des élus départementaux et régionaux de la Guadeloupe,
Réuni le vendredi 20 décembre 2019 à la salle des délibérations du conseil régional (Hôtel de
Région), sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, président du conseil régional.

Etaient présents, les membres :

M. Jacques ANSELME, M. Aramis ARBAU, Mme Manuelle AVRIL, Mme Patricia BAILLET,
Mme Claudine BAJAZET, M. Christian BAPTISTE, M. Jean BARDAIL, Mme Justine BENIN,
Mme Marlène BERNARD, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, Mme Josette BOREL-
LINCERTIN, M. Georges BREDEY, M. Hilaire BRUDEY, M. Elie CALIFER, Mme Maguy
CELIGNY, Mme Nita CEROL, M. Ary CHALUS, Mme Claudine CHALUS, Mme Maryse
CITRONNELLE, Mme Ginette CONVERTY-VEROIX, M. Audry CORNANO, M. Jean-
Philippe COURTOIS, Mme Sylvie DAGONIA, Mme Gerty DAN, M. Jean DARTRON, Mme
Monique DECASTEL, M. Daniel DULAC, M. Harry DURIMEL, M. Camille ELISABETH,
Mme Sandra ENJARIC, Mme Nicole ERDAN, Mme Maryse ETZOL, Mme Lucianne
FAITHFUL-VELAYOUDOM, Mme Lydia FARO-COURIOL, M. Louis GALANTINE, M.
Georges HERMIN, M. Jean-Marie HUBERT, Mme Murielle JABES, Mme Chantal LERUS,
Mme Jennifer LINON, M. Guy LOSBAR, M. Victorin LUREL, Mme Jeanny MARC, M. Bajazet
MAXIMIN, Mme France-Lise MONTOUT-BERNIS, M. Blaise MORNAL, Mme Marie-Camille
MOUNIEN, M. David NEBOR, M. Jean-Claude NELSON, M. Bernard PANCREL, M. Camille
PELAGIE, Mme Marie-Luce PENCHARD, Mme Diana PERRAN, Mme Corinne PETRO, M.
Hugues Philippe RAMDINI, M. Jean-Louis SAINCILY, Mme Chantal SAINT-SAUVEUR, Mme
Valérie SAMUEL-CESARUS, M. Jocelyn SAPOTILLE, M. Rémy SENNEVILLE, M. Olivier
SERVA, M. Marcel SIGISCAR, Mme Sonia TAILLEPIERRE-DEVARIEUX, M. Dominique
THEOPHILE, Mme Marie-Eugène TROBO THOMASEAU,

Nombre de présents : 65

Etait représenté, le membre :

Mme Marie-Lucile BRESLAU,

Nombre de représentés : 1

Etaient absents, les membres :

M. Aurélien ABAILLE, Mme Annick ABELA, Mme Betty ARMOUGON, M. Clodomir
BAJAZET, M. Laurent BERNIER, M. Jean-Claude CHRISTOPHE, M. Justin DESSOUT, M.
Jacques GILLOT, Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN, Mme Sylvie GUSTAVE DIT
DUFLO, M. Fabert MICHELY, M. Marthyr NAGAU, M. Regy Clair POLYNICE, M. Rosan
RAUZDUEL, M. Baptistia ROBERT LAMPONI, Mme Brigitte RODES,

Nombre d'absents : 16

Le quorum étant atteint,

Sur proposition du président du Congrès, et après en avoir délibéré et adopté à
l'unanimité,

Avenue Paul Lacavé -- Petit-Paris -- 97109 BASSE-TERRE Cedex
Téléphone : 0590 80 40 40 -- Télécopie : 0590 8134 19

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20191220-CR-19-1315-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

XVI^{ème} Congrès
des élus départementaux et régionaux
20 décembre 2019

Résolution n° 2 du Congrès des élus départementaux et régionaux de Guadeloupe du 20 décembre 2019 relative à la commission ad hoc dont les travaux ont contribué à fixer un cadre à la réflexion engagée.

Les élus départementaux et régionaux réunis en congrès, le 20 décembre 2019 en présence de représentants des principales formations politiques, de la société civile et d'experts,

- Vu** la Constitution, notamment son article 73 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5911-1 à L. 5915-3 ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation pour l'outre-mer n° 2000-1207 du 13 décembre 2000, notamment l'article 62 relatif à la démocratie locale et à l'évolution des départements d'outre mer ;
- Vu** la délibération du conseil régional n° CR/19-1228 en date du 10 décembre 2019 portant détermination de l'ordre du jour du XVI^{ème} congrès des élus départementaux et régionaux ;
- Vu** l'arrêté n° CR/19-95 du 09 décembre 2019 portant convocation du XVI^{ème} congrès des élus départementaux et régionaux ;

Considérant le projet de loi constitutionnelle devant faire intervenir un nouvel acte de la décentralisation articulé, notamment, autour de la notion juridique et politique de la différenciation territoriale,

Considérant les débats tenus en congrès des élus départementaux et régionaux réunis les 26 et 27 juin 2019 au palais du conseil départemental de la Guadeloupe,

Considérant les résolutions du congrès tenu les 26 et 27 juin 2019 sous la présidence de la présidente du conseil départemental,

Considérant les débats tenus et les positions arrêtées lors du Forum des conseils consultatifs (CESER et CCEB) réunis le 4 décembre 2019 à l'hôtel de région,

Considérant les travaux de la commission ad hoc qui ont contribué à fixer un cadre à la réflexion engagée,

Considérant les débats tenus en congrès des élus départementaux et régionaux réunis le 20 décembre 2019 au palais du conseil régional de la Guadeloupe,

DECIDENT

Article 1

De maintenir la composition de la commission mixte ad hoc, dont les travaux ont contribué à fixer un cadre à la réflexion engagée, afin qu'elle puisse poursuivre ses activités selon les attributions qui lui ont été dévolues lors du XV^{ème} Congrès des élus départementaux et régionaux.

Article 2

La présente résolution sera, conformément à l'article L.5915-2 du code général des collectivités territoriales, transmise dans un délai de quinze jours francs au Conseil départemental et au Conseil régional.

Palais de la Région, le 20 décembre 2019

Le Président du congrès des élus départementaux et régionaux



Président du conseil régional

Ary CHALUS

N°2020-39-1/3ème R/A30- B1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Plan Séisme Antilles. Diagnostics en vue de la réhabilitation parasismique du collège
« Raizet » aux ABYMES.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion, du 30 juin 2020

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

A.ABAILLE
L.BERNIER
J.SAPOTILLE
L.COURIOL
J.DARTRON
B.RODES
C.LERUS
D.DULAC
J.DESSOUT
L.GALANTINE
R.RAUZDUEL
E.GUIOUGOU-FIRPIONN

M.ETZOL
E.CALIFER
G.DAN
A.ARBAN
D.NEBOR
A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET
C.CHALUS
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Clau.BAJAZET
F.MICHELY

C.POLYNICE
F.BERNIS
J.ANSELME
J.MARC
M.GIORGI-BERNARD
M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
M-C.SAINT-SAUVEUR
M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE
S.ENJARIC

Représenté(es):

G.LOUIS-CARABIN

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU H-P.RAMDINI
J.GILLOT N.ERDAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la convention cadre signée avec l'Etat dans le cadre du Plan Séisme Antilles 2, en date du 08 novembre 2016
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le lancement des diagnostics relatifs aux travaux de réhabilitation parasismique du collège « Raizet » aux ABYMBS ainsi que le bilan de l'opération à hauteur de 320 000 €.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à solliciter d'une part, un cofinancement Etat au titre des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et d'autre part, un cofinancement Europe au titre des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) selon la clé de répartition suivante :

- | | |
|---------------------------------|-----------|
| - Etat - FPRNM (40%) : | 128 000 € |
| - Europe-FEDER - axe 8 (40%) : | 128 000 € |
| - CONSEIL DÉPARTEMENTAL (20%) : | 64 000 € |

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Départemental - Enveloppe 21916 - Imputation 23 / 231312 / 221 au titre des travaux de confortement sismique au collège du Raizet.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Franck BOREL

N°2020-39-2/3ème R/A30- B1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Plan Séisme Antilles. Diagnostics en vue de la réhabilitation parasismique du collège
« Appel du 18 juin » au LAMENTIN.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion, du 30 juin 2020

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

A.ABAILLE	M.ETZOL	C.POLYNICE
L.BERNIER	E.CALIFER	F.BERNIS
J.SAPOTILLE	G.DAN	J.ANSELME
L.COURIOL	A.ARBAU	J.MARC
J.DARTRON	D.NEBOR	M.GIORGI-BERNARD
B.RODES	A.AVRIL	M.CITRONNELLE
C.LERUS	L.MAXIMIN BAJAZET	M.SIGISCAR
D.DULAC	C.CHALUS	M-C.SAINT-SAUVEUR
J.DESSOUT	B.MORNAL	M-L.BRESLAU
L.GALANTINE	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	Clau.BAJAZET	S.ENJARIC
E.GUIOUGOU-FIRPIONN	F.MICHELY	

Représenté(es):

G.LOUIS-CARABIN

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU	H-P.RAMDINI
J.GILLOT	N.ERDAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la convention cadre signée avec l'Etat dans le cadre du Plan Séisme Antilles 2, en date du 08 novembre 2016
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le lancement des diagnostics relatifs aux travaux de réhabilitation parasismique du collège « Appel du 18 juin » au LAMENTIN ainsi que le bilan de l'opération à hauteur de 265 000 €.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à solliciter d'une part, un cofinancement Etat au titre des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et d'autre part, un cofinancement Europe au titre des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) selon la clé de répartition suivante :

- Etat - FPRNM (40%) :	106 000 €
- Europe-FEDER - axe 8 (40%) :	106 000 €
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL (20%) :	53 000 €

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Départemental - Enveloppe 21915 - Imputation 23 / 231312 / 221 au titre des travaux de confortement sismique au collège Appel du 18 juin.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jacotte BOREL



N°2020-39-3/3ème R/A30- B1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Plan Séisme Antilles. Diagnostics en vue de la réhabilitation parasismique du collège
« Joseph Pitat » à BASSE-TERRE.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion, du 30 juin 2020

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

A.ABAILLE	M.ETZOL	C.POLYNICE
L.BERNIER	E.CALIFER	F.BERNIS
J.SAPOTILLE	G.DAN	J.ANSELME
L.COURIOL	A.ARBAU	J.MARC
J.DARTRON	D.NEBOR	M.GIORGI-BERNARD
B.RODES	A.AVRIL	M.CITRONNELLE
C.LERUS	L.MAXIMIN BAJAZET	M.SIGISCAR
D.DULAC	C.CHALUS	M-C.SAINT-SAUVEUR
J.DESSOUT	B.MORNAL	M-L.BRESIAU
L.GALANTINE	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	Clau.BAJAZET	S.ENJARIC
E.GUIOUGOU-FIRPIONN	F.MICHELY	

Représenté(es):

G.LOUIS-CARABIN

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU	H-P.RAMDINI
J.GILLOT	N.ERDAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la convention cadre signée avec l'Etat dans le cadre du Plan Séisme Antilles 2, en date du 08 novembre 2016
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le lancement des diagnostics relatifs aux travaux de réhabilitation parasismique du collège « Joseph Pitat » à BASSE-TERRE ainsi que le bilan de l'opération à hauteur de 320 000 €.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à solliciter d'une part, un cofinancement Etat au titre des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et d'autre part, un cofinancement Europe au titre des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) selon la clé de répartition suivante :

- Etat - FPRNM (40%) :	128 000 €
- Europe-FEDER - axe 8 (40%) :	128 000 €
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL (20%) :	64 000 €

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Départemental - Enveloppe 21918 - Imputation 23 / 231312 / 221 au titre des travaux de confortement sismique au collège du Joseph Pitat.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



YVES-DOMINIQUE LINCENNIEN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200630-DE-3R-31-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

N°2020-40/3ème R/A31- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Avenants aux contrats de ville des Communautés d'Agglomération Cap Excellence, Grand Sud Caraïbe, des Villes du Moule et de Sainte-Rose pour la période 2020-2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion, du 30 Juin 2020

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

A.ABAILLE	M.ETZOL	C.POLYNICE
L.BERNIER	E.CALIFER	F.BERNIS
J.SAPOTILLE	G.DAN	J.ANSELME
L.COURIOL	A.ARBAN	J.MARC
J.DARTRON	D.NEBOR	M.GIORGI-BERNARD
B.RODES	A.AVRIL	M.CITRONNELLE
C.LERUS	L.MAXIMIN BAJAZET	M.SIGISCAR
D.DULAC	C.CHALUS	M-C.SAINT-SAUVEUR
J.DESSOUT	B.MORNAL	M-L.BRESLAU
L.GALANTINE	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	Clau.BAJAZET	S.ENJARIC
E.GUIOUGOU-FIRPIONN	F.MICHELY	

Représenté(es):

G.LOUIS-CARABIN

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU H-P.RAMDINI
J.GILLOT N.ERDAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L5915-3 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;


DECIDE

ARTICLE 1 : De maintenir la participation à la réalisation des contrats de ville des communautés d'agglomérations de « Cap Excellence », « Grand Sud Caraïbe », des villes du Moule et de Sainte-Rose, prorogés par avenant pour la période 2020- 2022.

ARTICLE 2 : De signer les protocoles d'engagements réciproques portant les nouvelles orientations et les objectifs des contrats de ville suscités, pour la période 2020-2022.

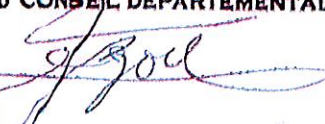
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



DRY LANCEMIN

N°2020-42/3ème R/A33- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Approbation du règlement relatif au dispositif d'aide exceptionnelle en faveur des associations et acteurs du monde culturel - COVID 19

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion, du 30 Juin 2020

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

A.ABAILLE	M.ETZOL	C.POLYNICE
L.BERNIER	E.CALIFER	F.BERNIS
J.SAPOTILLE	G.DAN	J.ANSELME
L.COURIOL	A.ARBAU	J.MARC
J.DARTRON	D.NEBOR	M.GIORGI-BERNARD
B.RODES	A.AVRIL	M.CITRONNELLE
C.LERUS	L.MAXIMIN BAJAZET	M.SIGISCAR
D.DULAC	C.CHALUS	M-C.SAINT-SAUVEUR
J.DESSOUT	B.MORNAL	M-L.BRESLAU
L.GALANTINE	B.ROBERT LAMPONI	R.SENNEVILLE
R.RAUZDUEL	Clau.BAJAZET	S.ENJARIC
E.GUIOUGOU-FIRPIONN	F.MICHELY	

Représenté(es):

G.LOUIS-CARABIN

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

M.NAGAU	H-P.RAMDINI
J.GILLOT	N.ERDAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

- Article 1 :** D'approuver la mise en place du dispositif d'aide exceptionnelle à destination des associations et acteurs culturels du territoire touchés par la crise sanitaire de la COVID-19.
- Article 2 :** D'approuver le règlement d'attribution de subventions aux acteurs culturels du territoire.
- Article 3 :** D'imputer les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de l'opération aux chapitres 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » - 67/6745/311 « Fonds d'aide au secteur culturel et artistique COVID 19 » du budget départemental 2020.
- Article 4 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jacotte BOREL-LINCERTIN



REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE À CARACTÈRE EXCEPTIONNELLE AUX ACTEURS CULTURELS DU TERRITOIRE

Préambule

Les restrictions en matière de déplacement notamment, induits par les mesures de confinement édictées par le Gouvernement et les autorités sanitaires ont impacté directement les acteurs économiques et associatifs.

Déjà fragilisé, le secteur culturel guadeloupéen est touché de plein fouet par la crise sanitaire qui frappe le monde entier. Le Conseil départemental souhaite s'engager afin d'accompagner le plus efficacement possible les acteurs culturels du territoire face à cette situation sans précédent.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement porte sur les conditions d'attribution des subventions exceptionnelles accordées par le Conseil Départemental de la Guadeloupe au secteur culturel durement touché par la crise liée à la COVID-19. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

L'attribution de ces subventions relève de la volonté du Conseil Départemental de venir en aide à titre exceptionnel aux acteurs (personnes physiques ou morales) du monde culturel guadeloupéen, dont l'activité a été impactée par la crise. Elle est donc facultative, précaire et relève de la libre appréciation de l'assemblée départementale.

Sont éligibles :

- Les artistes,

- Les associations culturelles,
- Les établissements d'enseignement artistique et pratiques amateurs associatifs,

ARTICLE 3 : LES TYPES DE SUBVENTION

Le département distingue deux types de subvention :

- Les aides aux artistes et aux associations culturelles,
- Les aides aux établissements d'enseignement artistique et pratiques amateurs associatifs.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le Conseil Départemental pourra apporter une aide aux projets s'inscrivant dans les domaines d'intervention suivants :

- La diffusion,
- La production,
- L'enseignement artistique,
- L'éducation artistique et culturelle.

Pour bénéficier de l'aide les conditions suivantes doivent également être remplies :

- L'évènement annulé était prévu entre le 1er mars et le 30 juillet 2020 ;
- L'association doit avoir honoré les contrats avec les professionnels, personnels temporaires et prestataires prévus pour la tenue de ou des événement(s) ;
- l'association devra justifier les dépenses engagées.

Si toutes ces conditions sont réunies, il est possible de demander une aide compensatrice des dépenses engagées, à hauteur de 50% et dans la limite de 15 000€.

Il est spécifié que cette aide vise à permettre aux associations d'honorer les contrats passés avec leurs différents prestataires ainsi que la rémunération des salarié.e.s dans le cadre de manifestations annulées.

En cas de report de la manifestation au cours de l'année 2020, les porteurs pourront présenter un nouveau budget prévisionnel faisant état le cas échéant, des coûts supplémentaires, dûment justifiés.

En cas de report sine die, le porteur présentera un nouveau dossier.

➤ **Pour les aides aux artistes et associations culturelles :**

- Projets entrant dans le champ des 4 domaines d'intervention,
- Aide aux artistes dont les projets d'exposition sont annulés,
- Aide aux artistes engagés dans une démarche d'éducation artistique et culturelle auprès de collèges et qui n'ont pas pu assurer leur prestation entre mars et juin 2020,
- Maintien des subventions pour les manifestations culturelles annulées ou reportées devant se tenir entre les mois de mars et juin/juillet 2020 sous réserve de fournir les justificatifs des dépenses engagées,
- Aide d'urgence aux artistes indépendants, auto-entrepreneurs, techniciens intermittents du spectacle rencontrant des difficultés sociales et financières importantes. Ils devront être déclarés auprès de la Maison des artistes ou de l'Agessa et devront communiquer leur numéro d'affiliation.

➤ **Pour les établissements d'enseignement artistique et pratiques amateurs associatifs:**

- Aide d'urgence au fonctionnement pour préserver l'emploi artistique.
- Maintien du versement de la prise en charge partielle pour la pratique d'activités culturelles et artistiques des enfants dont les parents sont bénéficiaires du RSA.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Pour les aides aux associations culturelles dont les manifestations ont été annulées ou reportées, fournir :

- Le dossier CERFA de demandes de subventions accompagné **des justificatifs des dépenses engagées,**
- Le courrier à adresser à Madame le Président du Conseil départemental.

Pour les aides aux artistes dont les projets d'exposition et de prestations ont été annulés, fournir :

- Le courrier d'annulation et tout document attestant des engagements prévus, des démarches engagées et des factures acquittées,

- Le courrier à adresser à Madame le Président du Conseil départemental.

Pour les aides aux artistes engagés dans une démarche d'éducation artistique et culturelle auprès de collèges et qui n'ont pas pu assurer leur prestation entre mars et juin 2020, fournir :

- Tout document attestant des engagements prévus,
- Un numéro SIRET ou numéro d'artiste,
- Un justificatif d'identité récent ou en cours de validité/un justificatif de domicile récent,
- Le dernier avis d'imposition,
- Un RIB,
- Le courrier à adresser à Madame le Président du Conseil départemental.

Pour les aides d'urgence

- Le courrier à adresser à Madame le Président du Conseil départemental,
- Une déclaration de l'avis d'imposition ou non-imposition,
- Un justificatif d'identité récent ou en cours de validité,
- Un numéro SIRET ou numéro d'artiste,
- Tout document attestant d'une situation de précarité,
- Un RIB.

ARTICLE 6 : MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Le dépôt d'une demande d'aide nécessite la présentation d'un dossier complet (tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte) comportant les pièces suivantes :

- Le formulaire CERFA 12156-05
- Un courrier de demande d'aide adressé à Mme le Président du Conseil Départemental ;
- Le compte de résultat de la dernière assemblée générale de l'association ;
- Le budget prévisionnel du projet ;
- Les statuts de l'association et la déclaration à la préfecture ;
- La liste des membres du bureau et autres membres à jour ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ;

- Les devis et autres justificatifs le cas échéant.

Les dossiers complets doivent être déposés au plus tard, le **30 Août 2020** à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de la Guadeloupe
Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Fonds de Soutien au secteur culturel et artistique
Fort Delgrès – Le Carmel
97100 BASSE-TERRE

Personne à contacter pour tout renseignement:

Madame Catherine BLONDEAU

catherine.blondeau@cg971.fr

Tél. : 05 90 99 79 25

ARTICLE 7 : DECISION D'ATTRIBUTION

Les dossiers seront traités par la Direction des affaires culturelles et du Patrimoine du Conseil départemental, puis soumis pour avis à la Commission du Développement Culturel et Gestion du patrimoine et à la Commission permanente.

ARTICLE 8 : PAIEMENT DE LA SUBVENTION

L'association ou l'artiste est informé.e, au mieux, deux mois après réception du dossier complet de demande de subvention, de la décision du Conseil Départemental de la Guadeloupe.

En cas d'attribution, une lettre sera adressée au porteur de projet indiquant la somme attribuée. Le versement sera effectué par virement sur le compte bancaire du porteur de projet.

Le versement sera effectué sur présentation du bilan moral et financier des actions réalisées, et de tout document de communication.

Dans l'éventualité où le compte de résultat serait inférieur au montant prévisionnel, la subvention sera recalculée au prorata.

En cas de refus d'attribution, le porteur de projet sera informé du motif du refus.

ARTICLE 9 : LES MESURES D'INFORMATION AU PUBLIC

Le porteur de projet bénéficiaire doit faire mention du soutien du Conseil Départemental de la Guadeloupe par tous les moyens dont il dispose (presse, supports de communication...).

ARTICLE 10 : AUTRES INFORMATIONS

Le Conseil Départemental de la Guadeloupe se réserve le droit de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi des subventions départementales.

Tout porteur de projet sollicitant une subvention doit respecter le présent règlement.

Toute modification de projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande.